



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
ISÈRE



# RÉGLEMENTATION DE BOISEMENT

**COMMUNES D'EYZIN-PINET / MONTSEVEROUX /  
VILLE-SOUS-ANJOU / SAINT-ROMAIN-DE-  
SURIEU / LA CHAPELLE-DE-SURIEU**

Date : Janvier 2025



## Rapport de présentation

**RÉGLEMENTATION DE BOISEMENT : COMMUNES D'EYZIN-PINET /  
MONTSEVEROUX / VILLE-SOUS-ANJOU / SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU /  
LA CHAPELLE-DE-SURIEU**



**DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES AUX  
TRANSITIONS**

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**COMMUNES D'EYZIN-PINET / MONTSEVEROUX / VILLE-SOUS-ANJOU /  
SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU / LA CHAPELLE-DE-SURIEU**

**RÉGLEMENTATION DE BOISEMENT  
RAPPORT DE PRÉSENTATION**



**- Janvier 2025 -**



SAFER Auvergne RHONE-ALPES –  
DEPARTEMENT ETUDES &  
DEVELOPPEMENT  
Agrapole – 23 rue Jean Baldassini

–  
69364 LYON CEDEX 07  
Tél. 04.72.77.71.50 – Fax  
04.72.77.71.51 –  
Email : [etudes@saferral.com](mailto:etudes@saferral.com)



Chambre d'Agriculture de l'Isère  
34 rue du Rocher de Lorzier  
ZA Centr'Alp, 38430 Moirans  
Tél. 04.76.20.68.68 – Fax  
04.76.33.38.83 –  
Email : [accueil@isere.chambagri.fr](mailto:accueil@isere.chambagri.fr)

# Table des matières

Table des matières .....	1
<b>1. Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>2. La procédure de réglementation des boisements .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Situation et localisation des communes .....</b>	<b>4</b>
<b>3.1. Le territoire : .....</b>	<b>4</b>
<b>3.2. La population : .....</b>	<b>6</b>
<b>3.3. L'organisation urbaine : .....</b>	<b>8</b>
<b>3.4. Les activités économiques : .....</b>	<b>12</b>
<b>3.5. Le tourisme : .....</b>	<b>13</b>
<b>3.6. L'agriculture : .....</b>	<b>13</b>
3.6.1. Les exploitations agricoles du territoire .....	14
3.6.2. Les surfaces agricoles .....	15
3.6.3. Les enjeux liés aux surfaces agricoles .....	16
<b>3.7. L'environnement paysager .....</b>	<b>19</b>
<b>3.8. Les risques naturels .....</b>	<b>24</b>
<b>3.9. La prise en compte de l'environnement .....</b>	<b>30</b>
3.9.1. Les ZNIEFF .....	30
3.9.2. Les zones humides .....	31
3.9.3. Les pelouses sèches .....	32
3.9.4. Les sites Natura 2000 .....	32
3.9.5. Les continuités écologiques .....	33
3.9.6. Les espaces naturels sensibles .....	34
3.9.7. Les captages d'eau potable .....	35
<b>4. Analyse des boisements sur les communes .....</b>	<b>35</b>
<b>4.1. Les surfaces cadastrées en bois .....</b>	<b>35</b>
4.1.1. Eyzin-Pinet .....	36
4.1.2. Montseveroux .....	36
4.1.3. Ville-Sous-Anjou .....	36
4.1.4. Saint-Romain-de-Surieu .....	36
4.1.5. La Chapelle-de-Surieu .....	36
<b>4.2. La structure foncière des espaces boisés .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.2.1. Eyzin-Pinet .....	37
4.2.2. Montseveroux .....	37
4.2.3. Ville-Sous-Anjou .....	38
4.2.4. Saint-Romain-de-Surieu .....	38
4.2.5. La Chapelle-de-Surieu .....	39
<b>4.3. Évolution des surfaces boisées sur les communes .....</b>	<b>39</b>
<b>4.4. Les espaces boisés classés (EBC) .....</b>	<b>41</b>
<b>4.5. Autres enjeux liés à la présence des boisements .....</b>	<b>42</b>

<b>5. Synthèse des enjeux .....</b>	<b>42</b>
5.1. <i>Zone 1 – Bourgs, hameaux, plateaux et coteaux agricoles.....</i>	42
5.2. <i>Zone 2 – Espaces boisés.....</i>	43
5.3. <i>Zone 3 –Sommet des berges et bords de cours d'eau.....</i>	43
<b>6. Méthodologie mise en place pour l'élaboration de la règlementation de boisement .....</b>	<b>44</b>
6.1. <i>La démarche .....</i>	44
6.2. <i>Les principes retenus pour la révision de la réglementation de boisements</i> 46	
6.2.1. Délimitation de la zone libre .....	46
6.2.2. Délimitation de la zone interdite.....	47
6.2.3. Délimitation de la zone réglementée.....	48
6.2.4. Commune d'Eyzin-Pinet .....	49
6.2.5. Commune de Montseveroux .....	50
6.2.6. Commune de La Chapelle-de-Surieu .....	51
6.2.7. Commune de Saint-Romain-de-Surieu .....	52
6.2.8. Commune de Ville-Sous-Anjou.....	53
6.3. <i>Les prescriptions applicables en périmètre réglementé dans la réglementation de boisements .....</i>	54
<b>7. Bibliographie .....</b>	<b>56</b>
<b>8. Annexes.....</b>	<b>57</b>
8.1. <i>Procès-verbal de la 1ère Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.....</i>	57
8.2. <i>Compte-Rendu de la sous-commission n°1 du 8 février 2024 .....</i>	67
8.3. <i>Compte-Rendu de la sous-commission n°2 du 26 juin 2024 .....</i>	71
8.4. <i>Compte-Rendu de la sous-commission n°3 du 24 octobre 2024 .....</i>	77
8.5. <i>Procès-verbal de la 2ème Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.....</i>	86

## 1. Introduction

La procédure de révision des réglementations de boisements a été conjointement initiée par les communes d'Eyzin-Pinet, Montseveroux, Ville-Sous-Anjou, Saint-Romain-de-Surieu et La Chapelle-de-Surieu qui en ont fait la demande au Conseil départemental de l'Isère en 2023, à la suite des délibérations respectives des Conseils municipaux.

S'inscrivant dans une logique de mise en œuvre d'une politique volontariste de gestion du territoire, de préservation des espaces agricoles et de maintien du cadre de vie, les présentes réglementations de boisements devront permettre, par la délimitation des périmètres interdits, réglementés et libres de boisements, le maintien d'un équilibre entre espaces agricoles et forestiers tout en préservant les paysages, les espaces habités, les espaces de loisirs et les voies affectées à l'usage public, des préjudices ou nuisances liés aux boisements.

Le travail de révision de ces cinq réglementations de boisements a été conduit dans le cadre d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

## 2. La procédure de réglementation des boisements

La réglementation des boisements est une procédure d'aménagement foncier définie aux articles L126-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) qui vise à « [...] favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et[à] assurer la préservation des milieux naturels et la préservation des paysages remarquables [...] ».

Comme les autres procédures d'aménagement foncier, la réglementation de boisements est de la compétence des Conseils départementaux (Loi de Développement des Territoires Ruraux de 2005).

La réglementation de boisements définit les « zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières ou dans lesquelles la reconstitution après coupe rase, peuvent être interdits ou réglementés ». Par extension, tous les terrains où les boisements ou reboisements ne sont ni interdits ni réglementés sont inscrits dans un périmètre dit « libre » au boisement.

Lorsqu'elles s'appliquent à des terrains déjà boisés, les interdictions et les réglementations ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure à un seuil de surface par grande zone forestière homogène défini par le Conseil départemental.

Dans son document de cadrage pour la réglementation et la protection des boisements du 13 mars 2015, le Conseil départemental de l'Isère a fixé ces seuils, pour l'ensemble du territoire départemental à :

- 0,5 ha pour les forêts alluviales et ripisylves de plus de 20 mètres de large,
- 4 ha pour tous les autres peuplements.

La procédure est conduite par une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier, présidée par un Commissaire enquêteur et un agent du Conseil départemental assure le secrétariat.

Cette Commission est composée de représentants de différents collèges nommés par la (les) Commune(s), la Chambre départementale d'agriculture (Propriétaires de biens fonciers non bâtis, exploitants agricoles, propriétaires forestiers), des personnes qualifiées pour la protection de la nature, ainsi que de représentants du Conseil municipal, du Conseil départemental et de la Direction des Finances Publiques, complétés, si nécessaire, par un représentant de l'ONF, de l'INAO, et des Parcs régionaux ou nationaux.

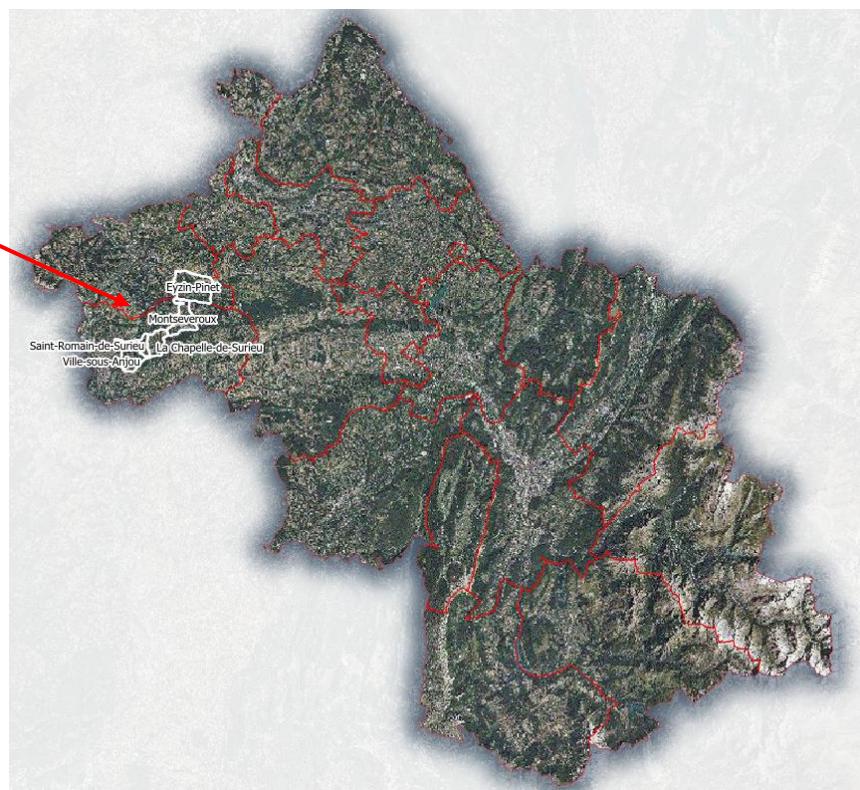
Lorsque cette Commission s'est prononcée sur les projets de cartographie et de règlement, avec l'aide d'un bureau d'études retenu par le Conseil départemental, une enquête publique est organisée. Pendant un mois, les propriétaires peuvent prendre connaissance du projet de réglementation et formuler des observations auprès du Commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif. Ce Commissaire enquêteur vérifie que l'enquête se déroule correctement, et reçoit les personnes qui le souhaitent pendant les journées de permanence. A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur rédige un rapport sur le déroulement de l'enquête et émet un avis.

La réglementation est rendue définitive par une délibération du Conseil départemental, prise après avis des Conseils municipaux des communes sur lesquelles est engagée la réglementation des boisements, du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et de la Chambre départementale d'agriculture.

### 3. Situation et localisation des communes

#### 3.1. Le territoire :

Les communes d'Eyzin-Pinet, Montseveroux, Ville-sous-Anjou, Saint-Romain-de-Surieu et La Chapelle-de-Surieu sont situées au Nord du département de l'Isère entre 40 et 50 km de Lyon et 80 et 90 km de Grenoble. La commune d'Eyzin-Pinet se situe au sud de Vienne Condrieu Agglomération. Les communes de Montseveroux, Ville-sous-Anjou, Saint-Romain-de-Surieu et La Chapelle-de-Surieu se situent au sein de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.



Les communes sont considérées en territoire de plaine (entre 300 et 400 m d'altitude). La surface boisée représente 26,4 % (1 842 ha) de la surface totale des cinq communes (6 966,52 ha) (IGN and CEREMA, 2021).

Les surfaces artificialisées représentent 321 ha de la surface totale des communes étudiées (IGN and CEREMA, 2021).

Située au sud de Vienne Condrieu Agglomération, la commune d'**Eyzin-Pinet** s'étend sur 2 491,5 ha. La surface boisée sur la commune représente 27,6 % (678 ha) de la surface totale et on retrouve principalement des feuillus (22 %) (IGN and CEREMA, 2021).

La commune est couverte par un Plan local d'urbanisme (PLU). Les zones naturelles représentent 1 162 ha soit 46,6 % de la surface totale de la commune. Les zones urbanisées et à urbaniser représentent respectivement 3,4 % et 0,2 % de la surface totale de la commune. Le bourg se situe au croisement des deux routes départementales : D41 et D38 et les hameaux autour du bourg (IGN and CEREMA, 2021).

Sur la commune de **Montseveroux** de 1 508,6 ha, la surface boisée représente 23,6 % (355 ha) de la surface totale et on retrouve principalement des feuillus (23 %) (IGN and CEREMA, 2021).

La commune est couverte par un PLU. Les zones naturelles représentent 694 ha soit 46 % de la surface totale de la commune. Les zones urbanisées et à urbaniser représentent respectivement 1,9 % et 1,7 % de la surface totale de la commune. Le bourg se situe le long de la départementale : D37A et les nombreux hameaux se situent tout autour du bourg (IGN and CEREMA, 2021).

La commune de **Ville-sous-Anjou** a une superficie de 1 596 ha, la surface boisée représente 25,1 % (393 ha) de la surface totale de la commune avec une majorité de feuillus (23 %) (IGN and CEREMA, 2021).

La commune est couverte par un PLU. Les zones naturelles représentent 184 ha soit 11,5 % de la surface totale de la commune. Les zones urbanisées et à urbaniser représentent respectivement 4,2 % et 0,1 % de la surface totale de la commune. Le bourg se situe à proximité de la départementale : D131 et les hameaux se situent principalement à droite de la commune (IGN and CEREMA, 2021).

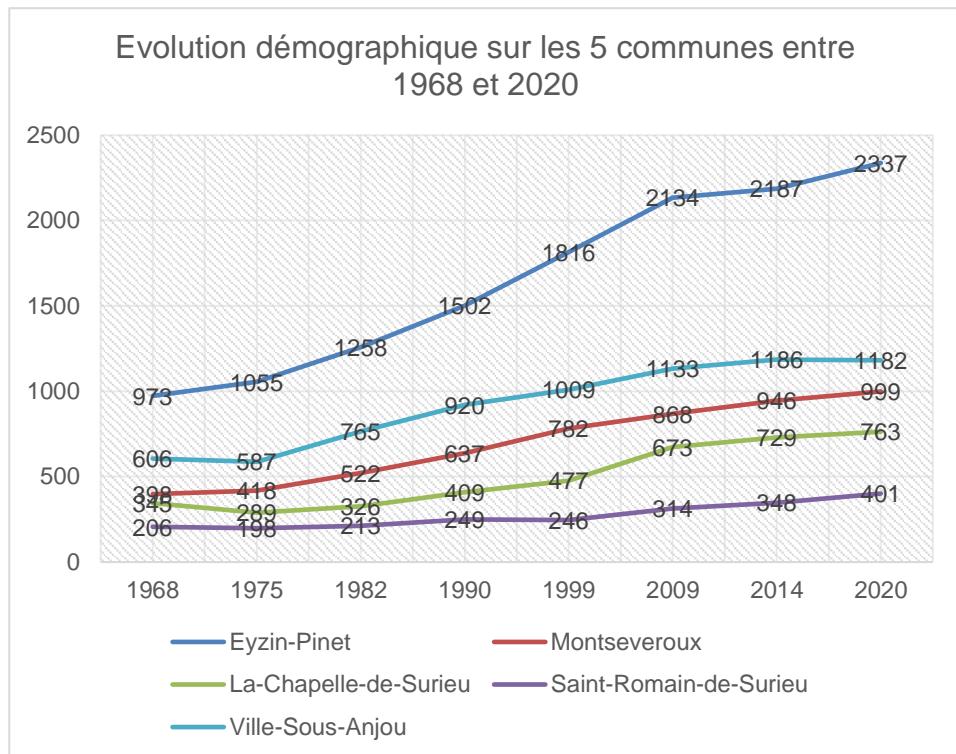
Sur la commune de **La Chapelle-de-Surieu** de 958 ha, la surface boisée représente 27 % (258 ha) de la surface totale et on retrouve principalement des feuillus (26,8 %) (IGN and CEREMA, 2021).

La commune est couverte par un PLU. Les zones naturelles représentent 381 ha soit 39,8 % de la surface totale de la commune. Les zones urbanisées et à urbaniser représentent respectivement 2,8 % et 0,2 % de la surface totale de la commune. Le bourg se situe au nord de la départementale : D134 et les deux hameaux se situent au nord et au sud de la commune (IGN and CEREMA, 2021).

La commune de **Saint-Romain-de-Surieu** a une superficie de 412,42 ha, la surface boisée représente 38,5 % (158 ha) de la surface totale de la commune avec une majorité de feuillus (37,5 %) (IGN and CEREMA, 2021).

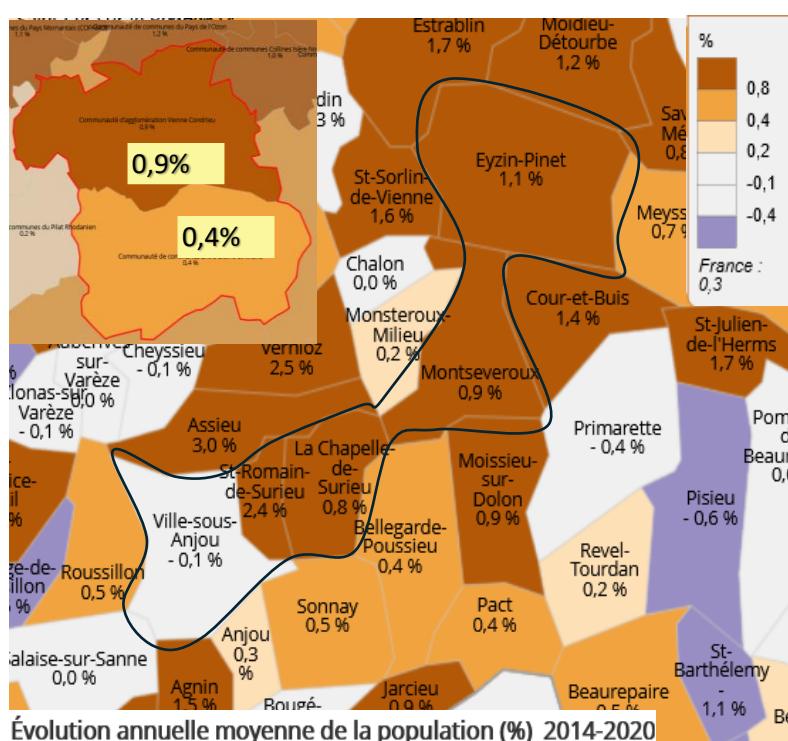
La commune est couverte par un PLU. Les zones naturelles représentent 289 ha soit 70 % de la surface totale de la commune. Les zones urbanisées et à urbaniser représentent respectivement 3,6 % et 0,7 % de la surface totale de la commune. Le bourg se situe au nord de la départementale : D134 (IGN and CEREMA, 2021).

### 3.2. La population :



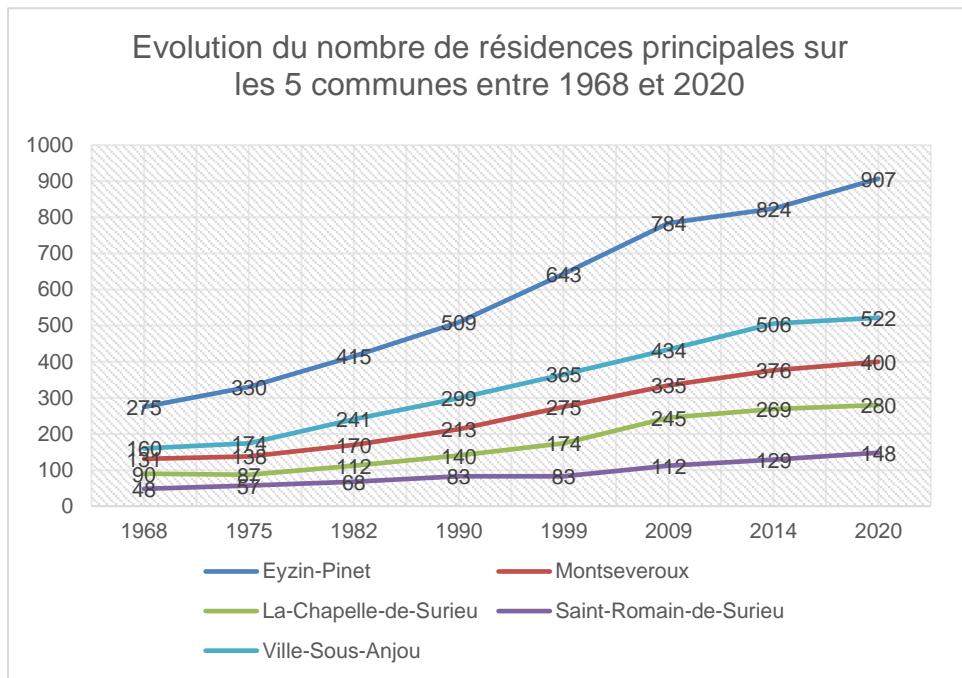
La commune d'Eyzin-Pinet a un nombre d'habitants (2 337 en 2020) bien supérieur à celui des autres communes (Ville-sous-Anjou : 1 182 habitants en 2020, Montseveroux : 999 habitants, La Chapelle-de-Surieu : 763 habitants et Saint-Romain-de-Surieu : 401 habitants). La population a été multipliée par 2,4 sur Eyzin-Pinet, 1,9 sur Ville-Sous-Anjou, 2,5 sur Montseveroux, 2,2 sur La Chapelle-de-Surieu, 1,9 sur Saint-Romain-de-Surieu (INSEE, 2025a, 2025b, 2025c, 2025d, n.d.). Ceci rend compte de l'attractivité du territoire.

Par ailleurs, entre 1968 et 2009, on constate une augmentation importante du nombre d'habitants sur 4 des 5 communes : Eyzin-Pinet, Ville-sous-Anjou, Montseveroux et La Chapelle-de-Surieu.

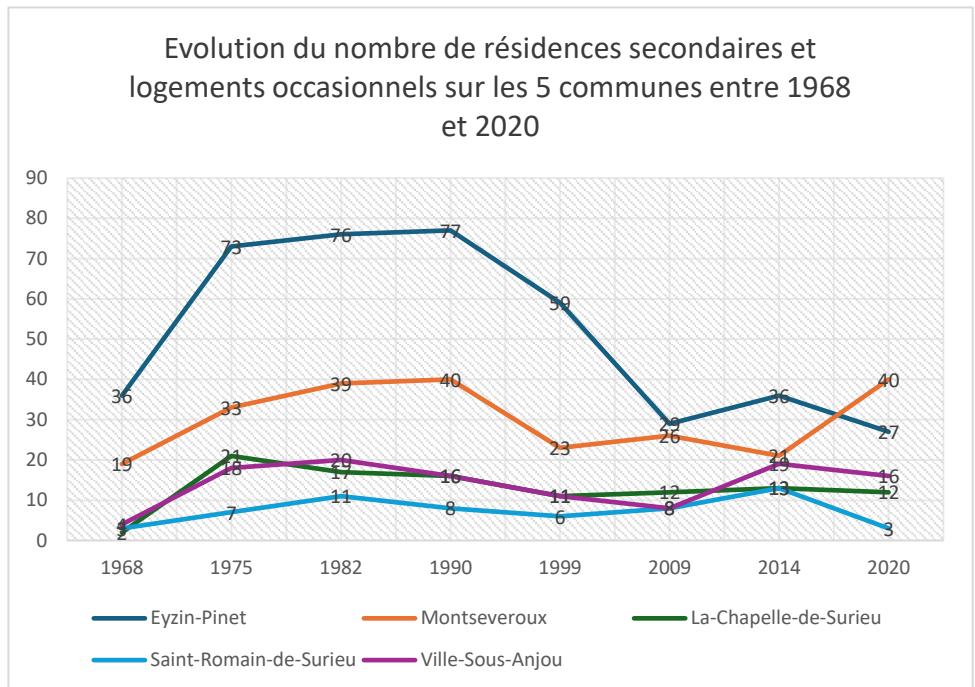


On observe une augmentation positive du nombre d'habitants dans 4 communes entre 2014 et 2020. Cette croissance positive est plus ou moins importante selon les communes : Saint-Romain-de-Surieu : 2,4 % (INSEE, 2025c), Eyzin-Pinet : 1,1 % (INSEE, 2025a), La Chapelle-de-Surieu : 0,8 % (INSEE, n.d.) et Montseveroux : 0,9 % (INSEE, 2025b). La commune de Ville-sous-Anjou a, quant à elle, subit une croissance négative très faible : -0,1 % (INSEE, 2025d).

Par ailleurs, les communes sont au-dessus des tendances des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) en matière d'évolution de la population : 0,9 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 0,4 % pour Entre Bièvre et Rhône (INSEE, 2025e, 2025f).



Le nombre de résidences principales a augmenté entre 1968 et 2020 sur l'ensemble des 5 communes : sur Eyzin-Pinet, il y a 907 résidences principales en 2020, sur Ville-sous-Anjou : 522 résidences principales, sur Montseveroux : 400 résidences principales, sur La Chapelle-de-Surieu et sur Saint-Romain-de-Surieu : 280 et 148 résidences principales respectivement (INSEE, 2025d, 2025c, 2025b, 2025a, n.d.).



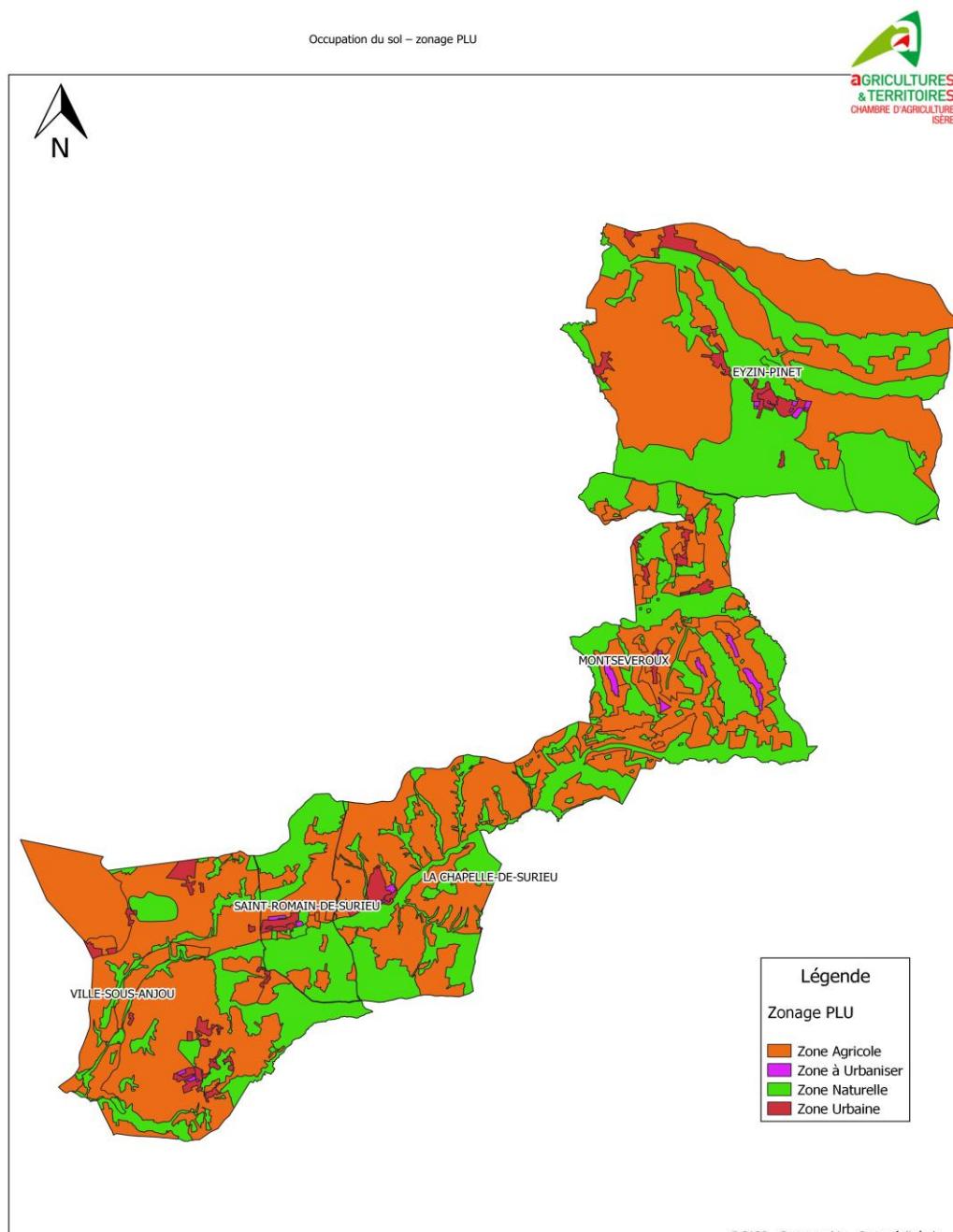
Sur les communes d'Eyzin-Pinet, Ville-sous-Anjou et Saint-Romain-de-Surieu, on remarque une diminution de la part des résidences secondaires et des logements occasionnels entre 2014 et 2020 tandis qu'on observe une augmentation importante sur Montseveroux (de 21 à 40 résidences secondaires et des logements occasionnels) (INSEE, 2025a, 2025b, 2025d, 2025c, n.d.).

### 3.3. L'organisation urbaine :

Sur ces cinq communes, les surfaces agricoles représentent une part non négligeable du territoire : 60,5 % pour une surface totale de 4 556 ha. Les surfaces boisées constituent 26,4 % du territoire soit 1 842 ha. Les surfaces artificialisées représentent 4,6 % du territoire soit 321 ha (IGN and CEREMA, 2021).

En se basant sur les photos aériennes entre 1950 et 2025, on remarque une diminution de la surface agricole sur le territoire plus ou moins marqué selon la commune. Cette diminution s'explique par la progression des espaces boisés et de l'urbanisation. Sur les communes d'Eyzin-Pinet et de La Chapelle-de-Surieu, l'urbanisation a lieu entre 1950 et 2000 et la progression des surfaces boisées entre 1950 et 2025. Sur les communes de Saint-Romain-de-Surieu, Ville-sous-Anjou et Montseveroux, l'urbanisation a lieu entre 1950 et aujourd'hui et la progression des surfaces boisées entre 1950 et 1980 (IGN and CEREMA, 2021).

L'urbanisation sur ce territoire s'organise de la manière suivante :



©CA3B - Cartographie - Carte réalisée le 04.12.2023

Service producteur des données: Ministère de l'Agriculture

BDDOrtho® Flux WMS - IGN Paris 2020

BDCarto® - IGN Paris 2020 - Copies et

reproductions interdites

"Les données IGN contenues dans ce

document sont issues de la dernière édition".

	Zone A	Zone N	Zone U	Zone AU
<b>EYZIN-PINET</b>	1 586 ha	1 162 ha	86 ha	6 ha
<b>LA CHAPELLE-DE-SURIEU</b>	708 ha	381 ha	27 ha	2 ha
<b>MONTSEVEROUX</b>	877 ha	694 ha	29 ha	26 ha
<b>SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU</b>	167 ha	289 ha	15 ha	3 ha
<b>VILLE-SOUS-ANJOU</b>	1 218 ha	184 ha	68 ha	2 ha
<b>TOTAL</b>	4 556 ha	2 710 ha	225 ha	39ha
<b>%</b>	<b>60.5 %</b>	<b>36 %</b>	<b>3 %</b>	<b>0,5%</b>

❖ La commune d'Eyzin-Pinet :

On peut voir que les zones U (urbanisées) de 86 ha soit 3,4 % de la surface totale correspondent au bourg et certains des hameaux sous forme de petites polarités : Chaumont, Les Crez, Le Grand Ruinal, Le Rousset, Maison Boissonnet et Pinet. Les surfaces bâties se situent à proximités des axes routiers (IGN and CEREMA, 2021).

Dans le zonage du PLU, il y a aussi quelques zones en AU ou à urbaniser (6 ha soit 0,2 %). En effet, ces zones représentent une faible proportion de la surface totale de la commune (IGN and CEREMA, 2021).

Les zones A ou agricoles représentent 1 586 ha soit 63,7 % de la surface du territoire et les zones N ou naturelles : 1 162 ha soit 46,6 % du territoire (IGN and CEREMA, 2021).

❖ La commune de Montseveroux :

On peut voir que les zones U (urbanisées) de 29 ha soit 1,9 % de la surface totale correspondent au bourg et l'un des hameaux sous forme de petites polarités : Les Bournes. Les surfaces bâties se situent à proximités des axes routiers (IGN and CEREMA, 2021).

Dans le zonage du PLU, il y a aussi quelques zones en AU ou à urbaniser (26 ha soit 1,7 %). En effet, ces zones représentent une proportion non négligeable par rapport à la surface urbanisée de la commune (IGN and CEREMA, 2021).

Les zones A ou agricoles représentent 877 ha soit 58,1 % de la surface du territoire et les zones N ou naturelles : 694 ha soit 46 % du territoire. (IGN and CEREMA, 2021)

❖ La commune de Ville-sous-Anjou :

On peut voir que les zones U (urbanisées) de 68 ha soit 4,2 % de la surface totale correspondent au bourg et aux hameaux sous forme de petites polarités : Les Eynauds, Aux Champs Giroux, Terre Basse, Lampon et Le Baude. Les surfaces bâties se situent à proximités des axes routiers (IGN and CEREMA, 2021).

Dans le zonage du PLU, il y a aussi quelques zones en AU ou à urbaniser (2 ha soit 0,1 %). En effet, ces zones représentent une faible proportion de la surface totale de la commune (IGN and CEREMA, 2021).

Les zones A ou agricoles représentent 1 218 ha soit 76,3 % de la surface du territoire et les zones N ou naturelles : 184 ha soit 11,5 % du territoire (IGN and CEREMA, 2021).

❖ La commune de Saint-Romain-de-Surieu :

On peut voir que les zones U (urbanisées) de 15 ha soit 3,6 % de la surface totale correspondent au bourg. Les surfaces bâties se situent à proximités des axes routiers (IGN and CEREMA, 2021).

Dans le zonage du PLU, il y a aussi quelques zones en AU ou à urbaniser (3 ha soit 0,7 %). En effet, ces zones représentent une faible proportion de la surface totale de la commune (IGN and CEREMA, 2021).

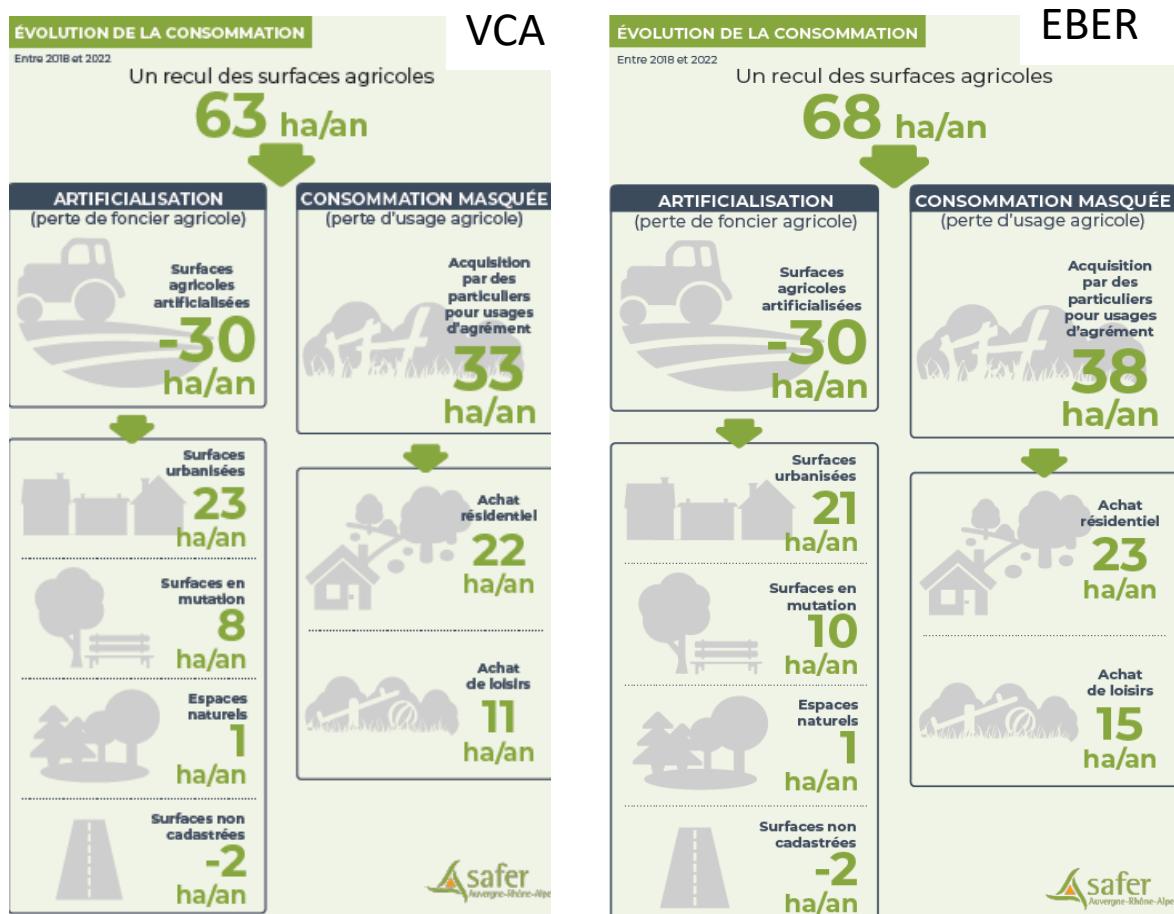
Les zones A ou agricoles représentent 167 ha soit 40,4 % de la surface du territoire et les zones N ou naturelles : 289 ha soit 70 % du territoire. (IGN and CEREMA, 2021)

❖ La commune de La Chapelle-de-Surieu :

On peut voir que les zones U (urbanisées) de 27 ha soit 2,8 % de la surface totale correspondent au bourg. Les surfaces bâties se situent à proximité des axes routiers (IGN and CEREMA, 2021).

Dans le zonage du PLU, il y a aussi quelques zones en AU ou à urbaniser (2 ha soit 0,2 %). En effet, ces zones représentent une faible proportion de la surface totale de la commune (IGN and CEREMA, 2021).

Les zones A ou agricoles représentent 708 ha soit 73,9 % de la surface du territoire et les zones N ou naturelles : 381 ha soit 39,8 % du territoire (IGN and CEREMA, 2021).



Sur la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, sur laquelle 4 des 5 communes sont présentes, on remarque que le recul des surfaces agricoles représente 68 ha/an. 30 ha/an sont liés à l'artificialisation et 38 ha/an sont liés à la consommation masquée (foncier acquis par des particuliers pour un usage d'agrément) dont 23 ha/an pour l'achat résidentiel et 15 ha/an pour l'achat de loisirs (SAFER et al., 2022).

Sur Vienne Condrieu Agglomération, il s'agit du même ordre de grandeur, 63 ha/an de recul des surfaces agricoles, 30 ha/an sont liés à l'artificialisation et 33 ha/an sont liés à la consommation masquée (SAFER et al., 2022).

### Bilan consommation d'espaces 2011/2023 (ha)



Le bilan de consommation d'espaces agricoles et naturels représente 15,11 ha en 12 ans (entre 2011 et 2023) pour la commune d'Eyzin-Pinet, 12 ha en 12 ans, pour la commune de Montseveroux, 8,1 ha en 12 ans pour la commune de Saint-Romain-de-Surieu, 7 ha en 12 ans pour la commune de Ville-sous-Anjou et 6 ha en 12 ans de La Chapelle-de-Surieu ("Parution des données de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers 2009-2024," n.d.).

Les futures réglementations de boisements devront prendre en compte ce contexte de développement en veillant à :

- ✓ Ne pas entraver son développement en matière d'urbanisme (les secteurs urbanisés ou à urbaniser figureront pour cela en périmètre interdit de boisement, d'autre part, les distances de recul vis-à-vis du bâti définies dans le périmètre réglementé tiendront compte des nuisances potentielles générées par les boisements et ce d'autant plus que la totalité des surfaces classées en périmètre interdit en date d'approbation des réglementations pourra être amenée à rebasculer en périmètre réglementé si aucune révision n'est engagée à échéance de 15 ans) ;
- ✓ Ce que les boisements ne génèrent pas de nuisances vis-à-vis des fonds bâties voisins (en portant attention à la juxtaposition des zones résidentielles et des espaces boisés ou sur lesquels les plantations seront autorisées) ;
- ✓ Ne pas agraver les conséquences de la consommation d'espaces agricoles (en positionnant notamment les périmètres interdits de boisements sur l'ensemble des surfaces à vocation agricole).

Et ce tout en préservant un cadre de vie attractif auquel les boisements peuvent contribuer.

#### 3.4. Les activités économiques :

Les activités économiques sont relativement limitées sur le territoire. En effet, les commerces, services et activités sont très peu nombreux sur les communes de Saint-Romain-de-Surieu, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu et Ville-sous-Anjou. Pour la commune d'Eyzin-Pinet, les commerces, services et activités y sont plus développés et contribuent de manière bénéfique à son attractivité.

Pour les cinq communes, les enjeux liés à la réglementation des boisements au regard des activités économiques restent plutôt limités et ont de fait été traités de manière globale.

### 3.5. Le tourisme :

Sur l'ensemble des communes, l'activité touristique est relativement limitée. En effet, il y a peu d'activités en lien avec le tourisme sur le territoire d'étude. On trouve tout de même certains services comme des gîtes ou des parkings pour les camping-cars.

### 3.6. L'agriculture :

L'agriculture encore bien présente sur ce territoire (59 % pour une surface totale de 4 114,87 ha), se caractérise par une dominance d'élevage.

## LES SURFACES AGRICOLES

Source : RPG 2022

### OCCUPATION DES SOLS

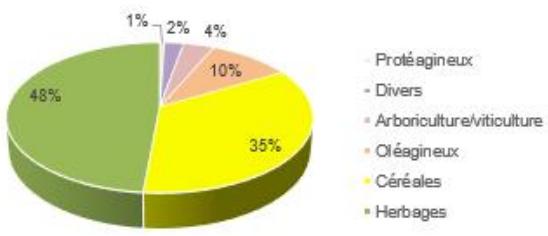


Type de cultures	Surfaces
Herbages	1998,4 ha
Céréales	1433,9 ha
Oléagineux	412,86 ha
Arboriculture/viticulture	153,14 ha
Divers	95,2 ha
Protéagineux	23,36 ha
<b>Total</b>	<b>4114,87 ha</b>

- Prédominance des surfaces en herbe
- Diversité de cultures



### Répartition des surfaces



### LEGENDE

Céréales	Autres cultures industrielles
Colza	Légumineuse à grain
Tournesol	Fourrage
Autres oléagineux	Estives landes
Protéagineux	Prairie permanente
Sol sans production	Prairie temporaire
Vierge	
Vigne	
Légumes fleurs	
Divers	

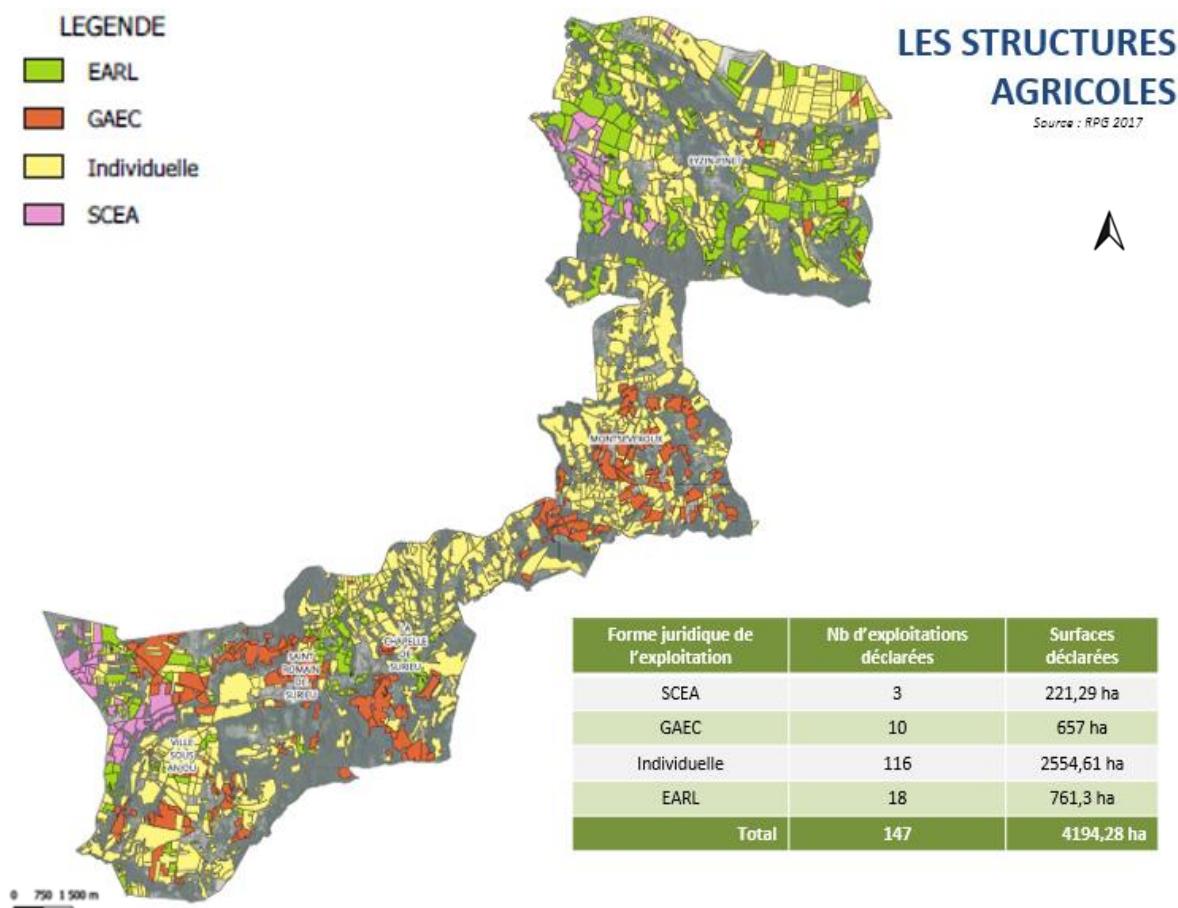
### ❖ Les productions agricoles :

Les productions retrouvées sur ce territoire sont : les herbages, les céréales, les oléagineux, l'arboriculture/viticulture, les protéagineux et les productions diverses.

En effet, on peut voir que la majorité des surfaces agricoles sont des surfaces en herbe (48 %) tandis que les céréales représentent 35 %. Les oléagineux

représentent 10 %, l'arboriculture et la viticulture : 4 %, les productions diverses représentent 2 % et les protéagineux : 1 % de la surface agricole totale du territoire (IGN and Agence de Services et de Paiement, 2022a).

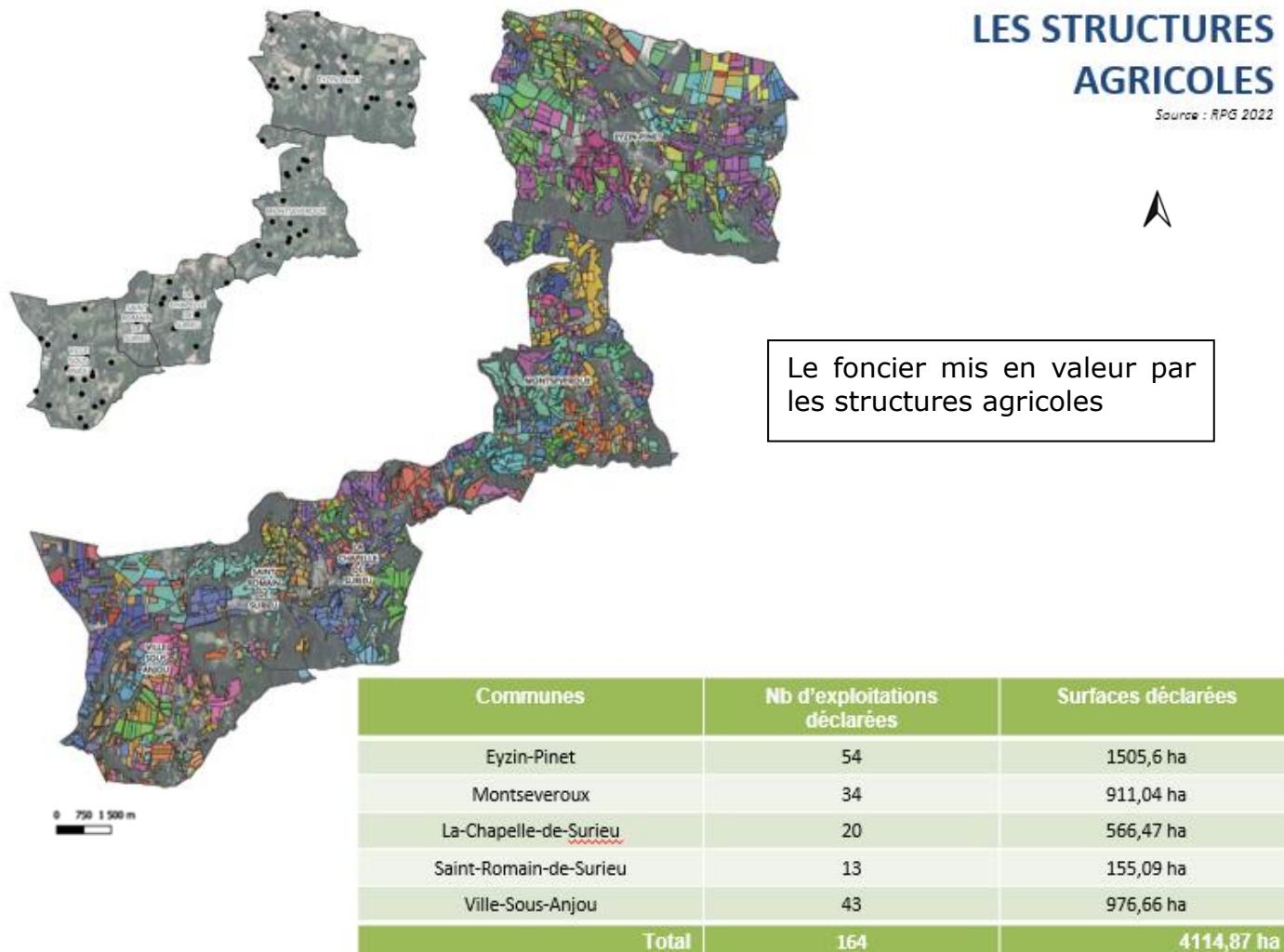
### 3.6.1. Les exploitations agricoles du territoire



❖ Les formes juridiques des exploitations agricoles :  
La majorité des exploitations agricoles sont de formes individuelles (116) soit 2 554,61 ha. 18 exploitations agricoles sont des EARL ou Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée ce qui représente un total de 761,3 ha. 10 exploitations agricoles sont en GAEC ou Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (657 ha) et 3 exploitations agricoles sont des SCEA ou Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole (221,29 ha).  
75 structures ont leur siège d'exploitation sur le territoire, 56 d'entre-elles sont de forme individuelle, 6 sont des GAEC et 9 sont des EARL et 4 sont des SCEA (IGN and Agence de Services et de Paiement, 2022a).

### 3.6.2. Les surfaces agricoles

- Siège d'exploitation

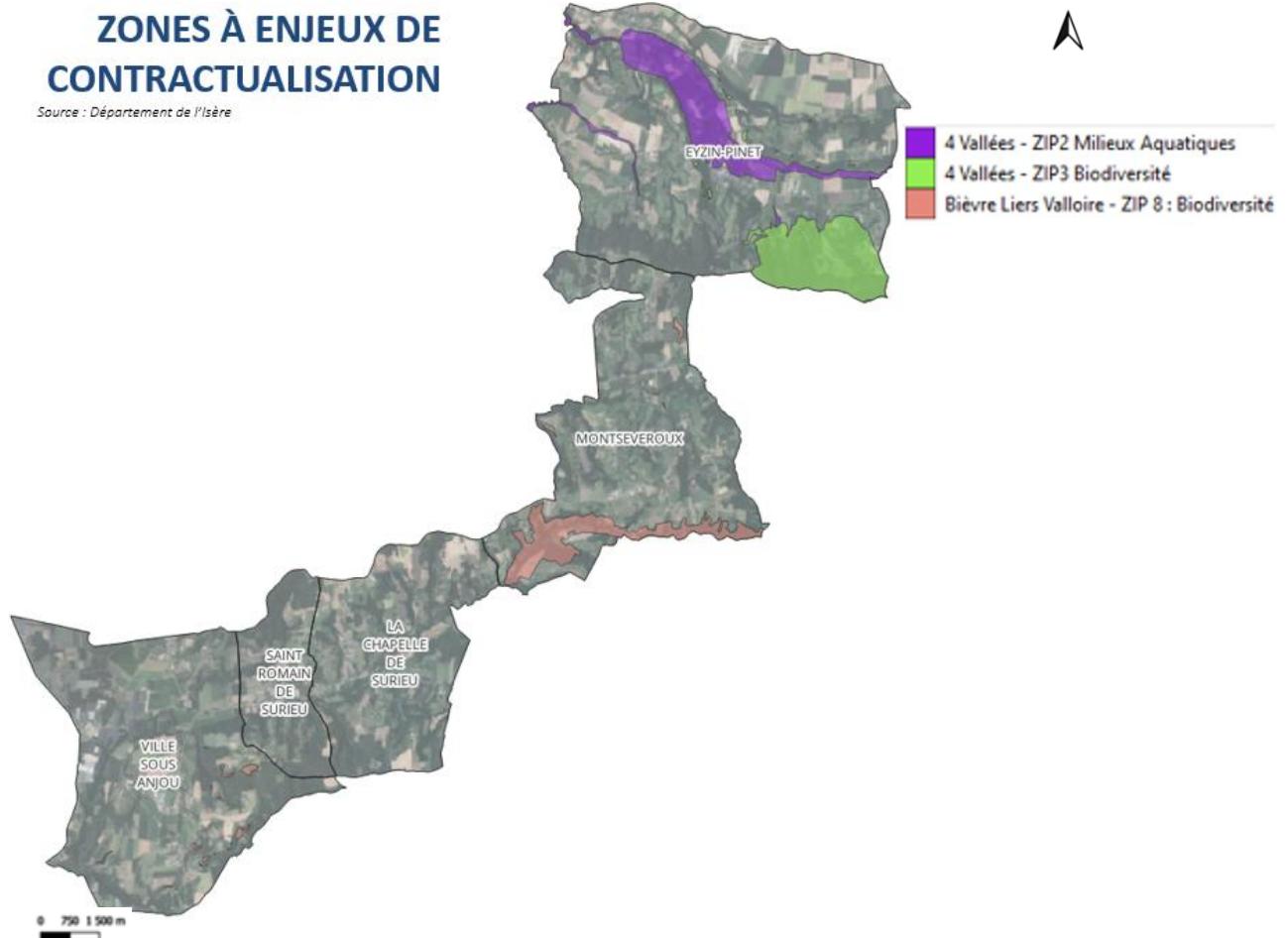


#### ❖ Les exploitations agricoles et les surfaces déclarées :

La carte met en évidence le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire. Exploitations agricoles différencierées par couleur. On peut voir qu'il y a 54 exploitations agricoles qui déclarent à la PAC des terres sur Eyzin-Pinet, 34 sur Montseveroux, 20 sur La Chapelle-de-Surieu, 13 sur Saint-Romain-de-Surieu et 43 sur Ville-sous-Anjou. Par ailleurs, on peut voir qu'il y a 1 505,6 ha de surface agricole déclarés sur Eyzin-Pinet, 911,04 ha sur Montseveroux, 566,47 ha sur La Chapelle-de-Surieu, 155,09 ha sur Saint-Romain-de-Surieu et 976,66 ha sur Ville-sous-Anjou. 139 exploitations valorisent des surfaces sur le territoire dont 75 ayant leur siège localement. La taille moyenne des exploitations agricoles est de 29,6 ha et la plus petite exploitation agricole fait 0,3 ha et la plus grande : 183,76 ha.

La carte de gauche montre où se situent les différents sièges d'exploitation sur l'ensemble du territoire. On remarque que, sur La Chapelle-de-Surieu et Ville-sous-Anjou, les sièges d'exploitation sont répartis de manière relativement homogène sur l'ensemble des communes. Pour la commune de Saint-Romain-de-Surieu, la répartition est plus groupée sur le centre de la commune. Pour Montseveroux, les sièges d'exploitation agricole se situent plutôt à l'ouest de la commune et pour Eyzin-Pinet au nord et au centre de la commune (IGN and Agence de Services et de Paiement, 2022b).

### 3.6.3. Les enjeux liés aux surfaces agricoles



- ❖ Les zones à enjeux de contractualisation MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques) :

Les Zones d'Intérêt Prioritaire (ZIP) sont des zones éligibles à la contractualisation des MAEC constituant des surfaces à enjeux de préservation agricole. Il y a 3 ZIP sur le territoire d'étude. La ZIP 8 : Biodiversité - Bièvre Liers Valloire se situe sur les communes de Montseveroux et Ville-sous-Anjou. La ZIP 3 : Biodiversité - 4 Vallées se situe sur Eyzin-Pinet tout comme la ZIP 2 Milieux aquatiques - 4 Vallées. Ces zones à enjeux de contractualisation représentent également des secteurs à enjeux de maintien agricole.

## **Les surfaces agricoles :**

### **Eyzin-Pinet :**

A l'échelle de la commune, les surfaces cadastrées de nature agricole représentent 65,4 % de la surface cadastrée totale soit 1 629 ha. Cette estimation ne tient pas compte des parcelles de type landes qui correspondent à des espaces à vocation naturelle.

<b>Surfaces cadastrées agricoles</b>	<b>1 629 ha</b>
<b>Surfaces agricoles déclarées</b>	<b>1 506 ha</b>

Les surfaces agricoles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) représentent 1 506 ha. Les surfaces agricoles déclarées à la PAC ont une superficie inférieure de 123 ha aux surfaces cadastrées agricoles. Un certain nombre d'hypothèses concernant la différence entre les surfaces agricoles déclarées et les surfaces cadastrées agricoles peuvent être formulées. Par exemple : certaines parcelles agricoles (classées en zonage A au cadastre) ne sont pas déclarées à la PAC ou une partie de la surface des parcelles agricoles (classées en zonage A au cadastre) ne sont pas déclarées à la PAC dû à la présence d'arbres, arbustes, de haies ou de stockage temporaire de fumier etc.

### **Montseveroux :**

A l'échelle de la commune, les surfaces cadastrées de nature agricole représentent 71 % de la surface cadastrée totale soit 1 071 ha. Cette estimation ne tient pas compte des parcelles de type landes qui correspondent à des espaces à vocation naturelle.

<b>Surfaces cadastrées agricoles</b>	<b>1 071 ha</b>
<b>Surfaces agricoles déclarées</b>	<b>911 ha</b>

Les surfaces agricoles déclarées à la PAC représentent 911 ha. Les surfaces agricoles déclarées à la PAC ont une superficie inférieure de 160 ha aux surfaces cadastrées agricoles. Un certain nombre d'hypothèses concernant la différence entre les surfaces agricoles déclarées et les surfaces cadastrées agricoles peuvent être formulées. Par exemple : certaines parcelles agricoles (classées en zonage A au cadastre) ne sont pas déclarées à la PAC ou une partie de la surface des parcelles agricoles (classées en zonage A au cadastre) ne sont pas déclarées à la PAC dû à la présence d'arbres, arbustes, de haies ou de stockage temporaire de fumier etc.

#### La-Chapelle-de-Surieu :

A l'échelle de la commune, les surfaces cadastrées de nature agricole représentent 65 % de la surface cadastrée totale soit 623 ha. Cette estimation ne tient pas compte des parcelles de type landes qui correspondent à des espaces à vocation naturelle.

<b>Surfaces cadastrées agricoles</b>	<b>623 ha</b>
<b>Surfaces agricoles déclarées</b>	<b>566 ha</b>

Les surfaces agricoles déclarées à la PAC représentent 566 ha. Les surfaces agricoles déclarées à la PAC ont une superficie inférieure de 57 ha aux surfaces cadastrées agricoles. Un certain nombre d'hypothèses concernant la différence entre les surfaces agricoles déclarées et les surfaces cadastrées agricoles peuvent être formulées. Par exemple : certaines parcelles agricoles (classées en zonage A au cadastre) ne sont pas déclarées à la PAC ou une partie de la surface des parcelles agricoles (classées en zonage A au cadastre) ne sont pas déclarées à la PAC dû à la présence d'arbres, arbustes, de haies ou de stockage temporaire de fumier etc.

#### Saint Romain-de-Surieu :

A l'échelle de la commune, les surfaces cadastrées de nature agricole représentent 56 % de la surface cadastrée totale soit 231 ha. Cette estimation ne tient pas compte des parcelles de type landes qui correspondent à des espaces à vocation naturelle.

<b>Surfaces cadastrées agricoles</b>	<b>231 ha</b>
<b>Surfaces agricoles déclarées</b>	<b>155 ha</b>

Les surfaces agricoles déclarées à la PAC représentent 155 ha. Les surfaces agricoles déclarées à la PAC ont une superficie inférieure de 76 ha aux surfaces cadastrées agricoles. Un certain nombre d'hypothèses concernant la différence entre les surfaces agricoles déclarées et les surfaces cadastrées agricoles peuvent être formulées. Par exemple : certaines parcelles agricoles (classées en zonage A au cadastre) ne sont pas déclarées à la PAC ou une partie de la surface des parcelles agricoles (classées en zonage A au cadastre) ne sont pas déclarées à la PAC dû à la présence d'arbres, arbustes, de haies ou de stockage temporaire de fumier etc.

## Ville-sous-Anjou :

A l'échelle de la commune, les surfaces cadastrées de nature agricole représentent 66,5 % de la surface cadastrée totale soit 1 061 ha. Cette estimation ne tient pas compte des parcelles de type landes qui correspondent à des espaces à vocation naturelle.

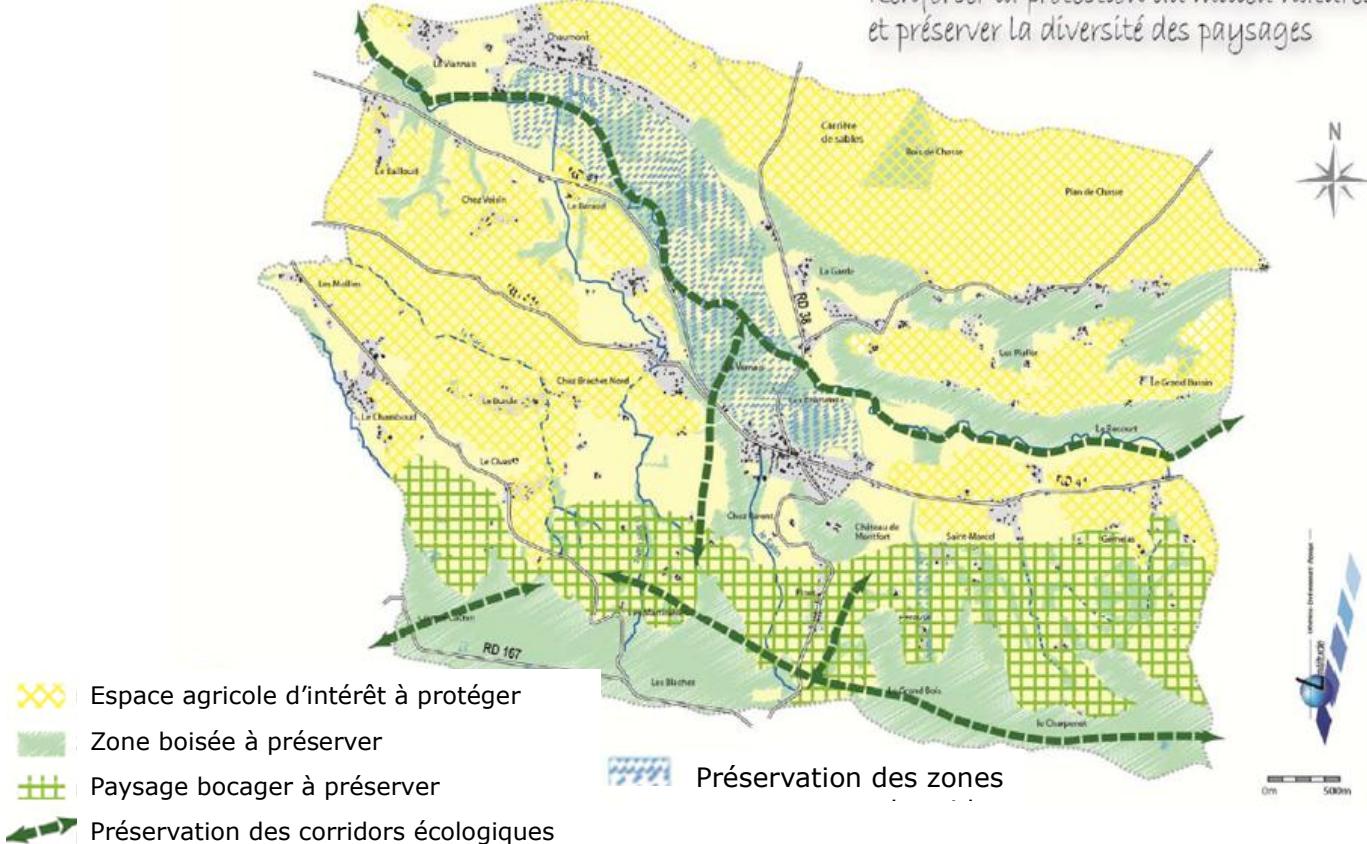
<b>Surfaces cadastrées agricoles</b>	<b>1 061 ha</b>
<b>Surfaces agricoles déclarées</b>	<b>977 ha</b>

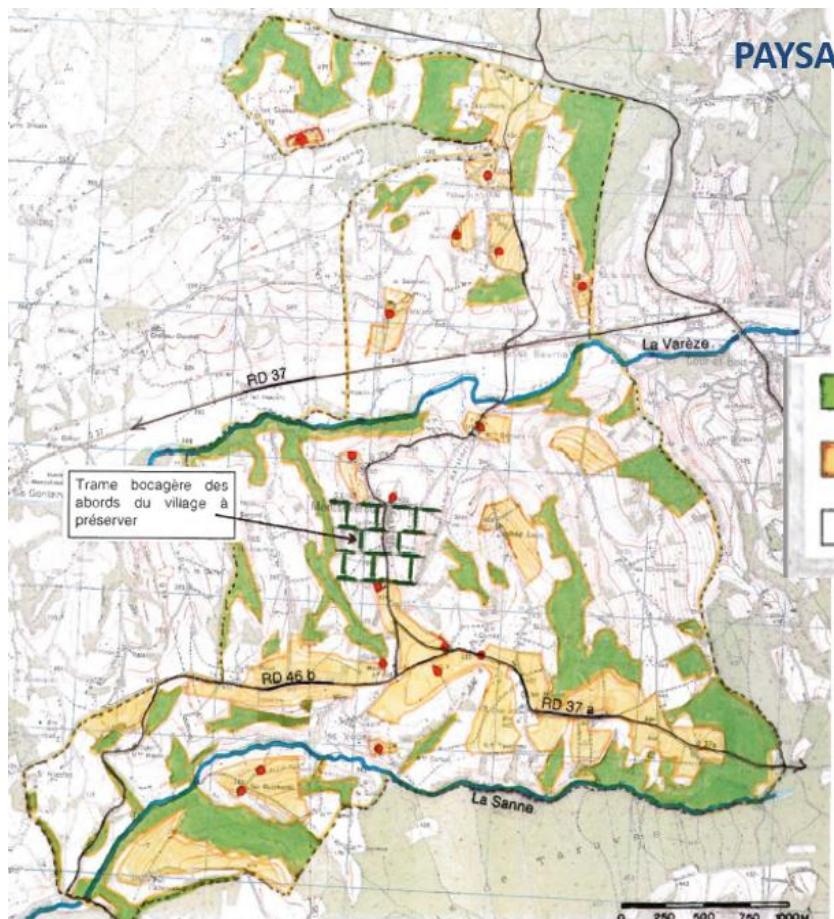
Les surfaces agricoles déclarées à la PAC représentent 977 ha. Les surfaces agricoles déclarées à la PAC ont une superficie inférieure 84 de ha aux surfaces cadastrées agricoles. Un certain nombre d'hypothèses concernant la différence entre les surfaces agricoles déclarées et les surfaces cadastrées agricoles peuvent être formulées. Par exemple : certaines parcelles agricoles (classées en zonage A au cadastre) ne sont pas déclarées à la PAC ou une partie de la surface des parcelles agricoles (classées en zonage A au cadastre) ne sont pas déclarées à la PAC dû à la présence d'arbres, arbustes, de haies ou de stockage temporaire de fumier etc.

### **3.7. L'environnement paysager**

## **PAYSAGES ET BOISEMENTS : EYZIN-PINET**

*Renforcer la protection du milieu naturel et préserver la diversité des paysages*

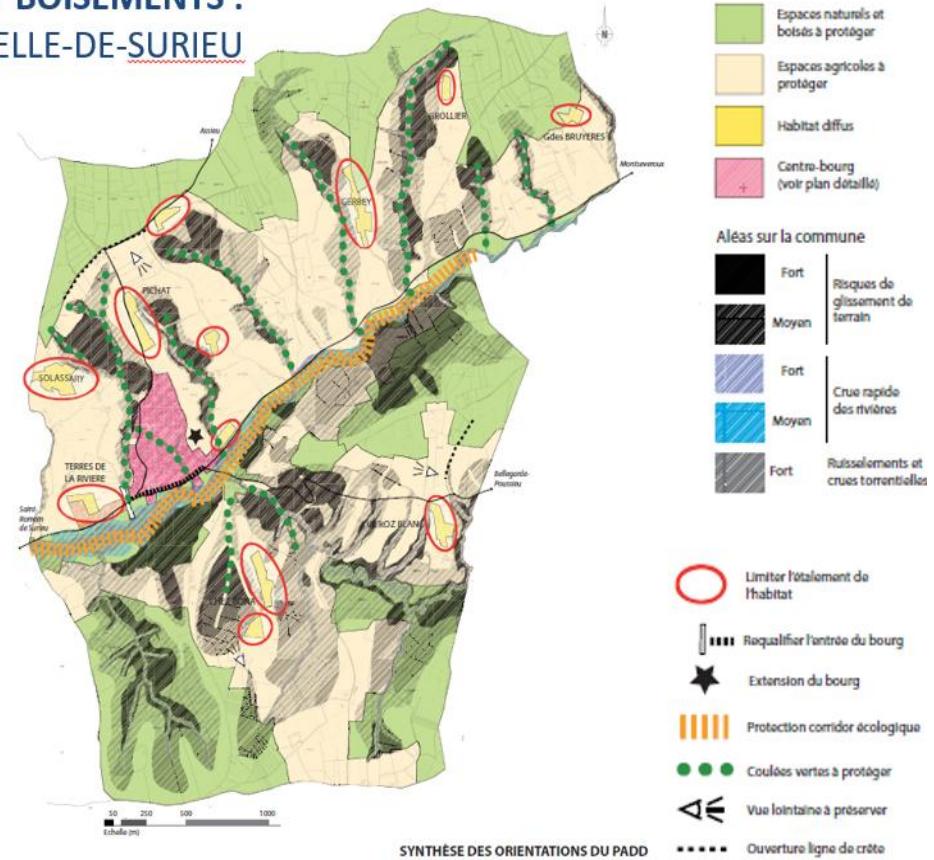




❖ L'environnement paysager sur Montseveroux :

Cette carte de l'environnement paysager de Montseveroux permet de rendre compte qu'il y a des éléments à préserver : des zones agricoles, des boisements et des trames bocagères.

## PAYSAGES ET BOISEMENTS : LA-CHAPELLE-DE-SURIEU



### ❖ L'environnement paysager sur La Chapelle-de-Surieu :

Sur la commune de La Chapelle-de-Surieu, on peut voir qu'il y a un certain nombre d'éléments qui rentrent en compte dans le paysage de la commune. Il y a différentes zones d'intérêt à protéger qui sont agricoles, forestières, environnementales (corridors écologiques) ou encore des coulées vertes ou des vues lointaines. On constate qu'il y a un certain nombre de risques naturels présents : glissements de terrain, crues, ruissellements... Il y a aussi des enjeux autour de la requalification de l'entrée du bourg et de contrôle de l'étalement de l'habitat.

# PAYSAGES ET BOISEMENTS : SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU



## ORIENTATIONS GENERALES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

- Maintien des étendues agricoles présentant aussi des enjeux de milieu naturel et paysagers et également support des fonctionnalités biologiques locales
- ▲ Exploitation agricole avec élevage
- Préservation des espaces naturels à enjeux incluant les boisements
- Préservation de la trame verte et bleue (corridors écologiques, zones humides...)
- Maintien des coupures vertes
- Valorisation des sentiers et/ou chemins supports des déplacements doux

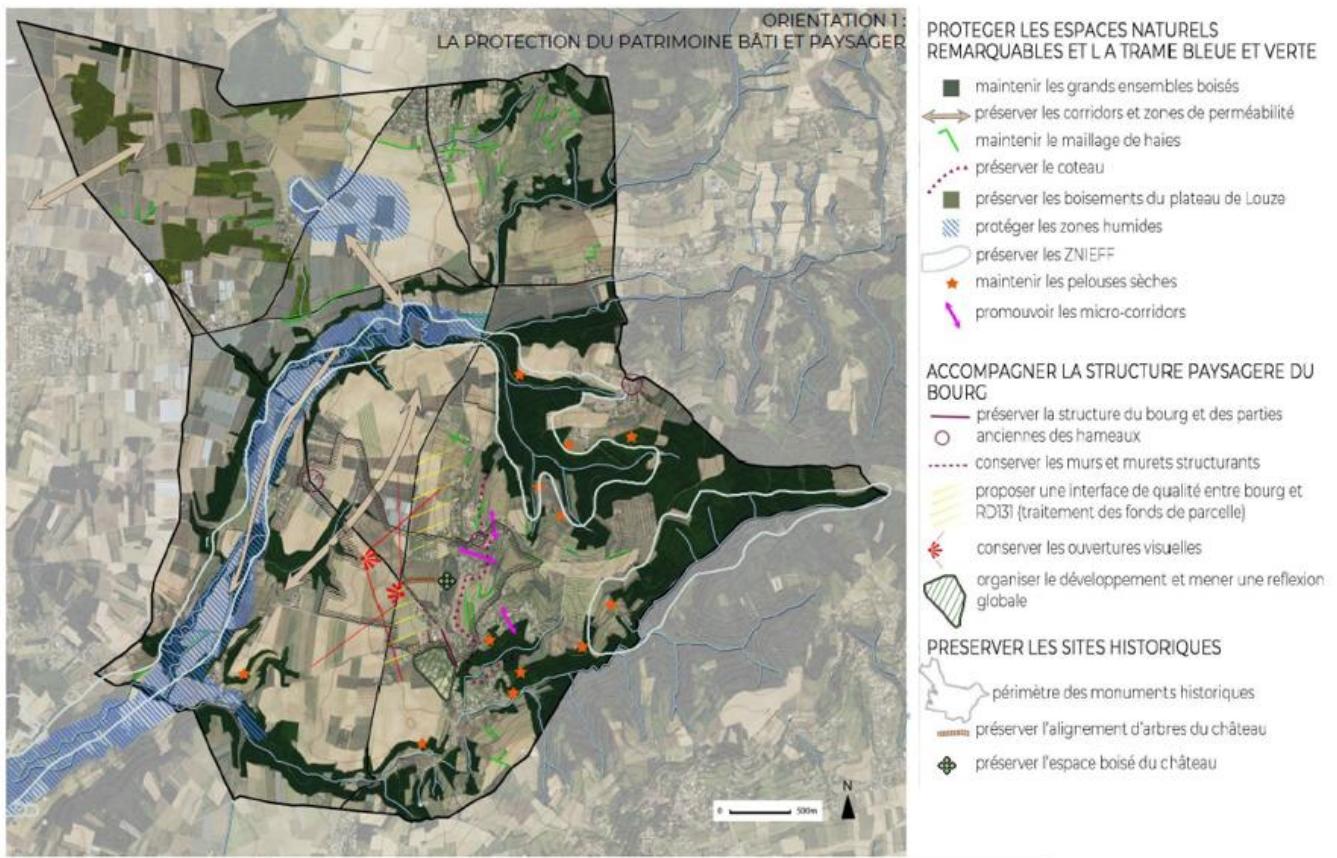
## ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME

- Délimitation de l'enveloppe urbaine : densification du tissu existant y compris activités compatibles avec l'habitat- diversité des fonctions
- Renouvellement urbain, aménagement de la traversée du village
- Aménagement d'un espace de loisirs (type parc urbain)
- Confortement de l'urbanisation : diversification des types de logements (Est de la montée du Moucheroult)
- Développement des équipements et services
- Gestion du bâti existant dans l'espace agricole et naturel et prise en compte des aléas
- Aménagement d'un secteur pour l'accueil d'activités artisanales
- Préservation du Carmel Notre Dame de Surieu (Monument historique)

### ❖ L'environnement paysager sur Saint-Romain-de-Surieu :

Saint-Romain-de-Surieu est une commune qui présente également de nombreux enjeux paysagers. En effet, il y a des enjeux de préservations des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune notamment pour des questions de fonctionnalités biologiques locales et de la trame verte et bleue. Sur la commune, il y a aussi des enjeux en rapport avec les orientations d'aménagements, d'équipements et d'urbanisme. Ces enjeux concernent la diversification des types de logements, le développement des services et des équipements, la préservation des monuments historiques, l'aménagement d'activités artisanales et des espaces de loisirs...

# PAYSAGES ET BOISEMENTS : VILLE-SOUS-ANJOU



## ❖ L'environnement paysager sur Ville-sous-Anjou :

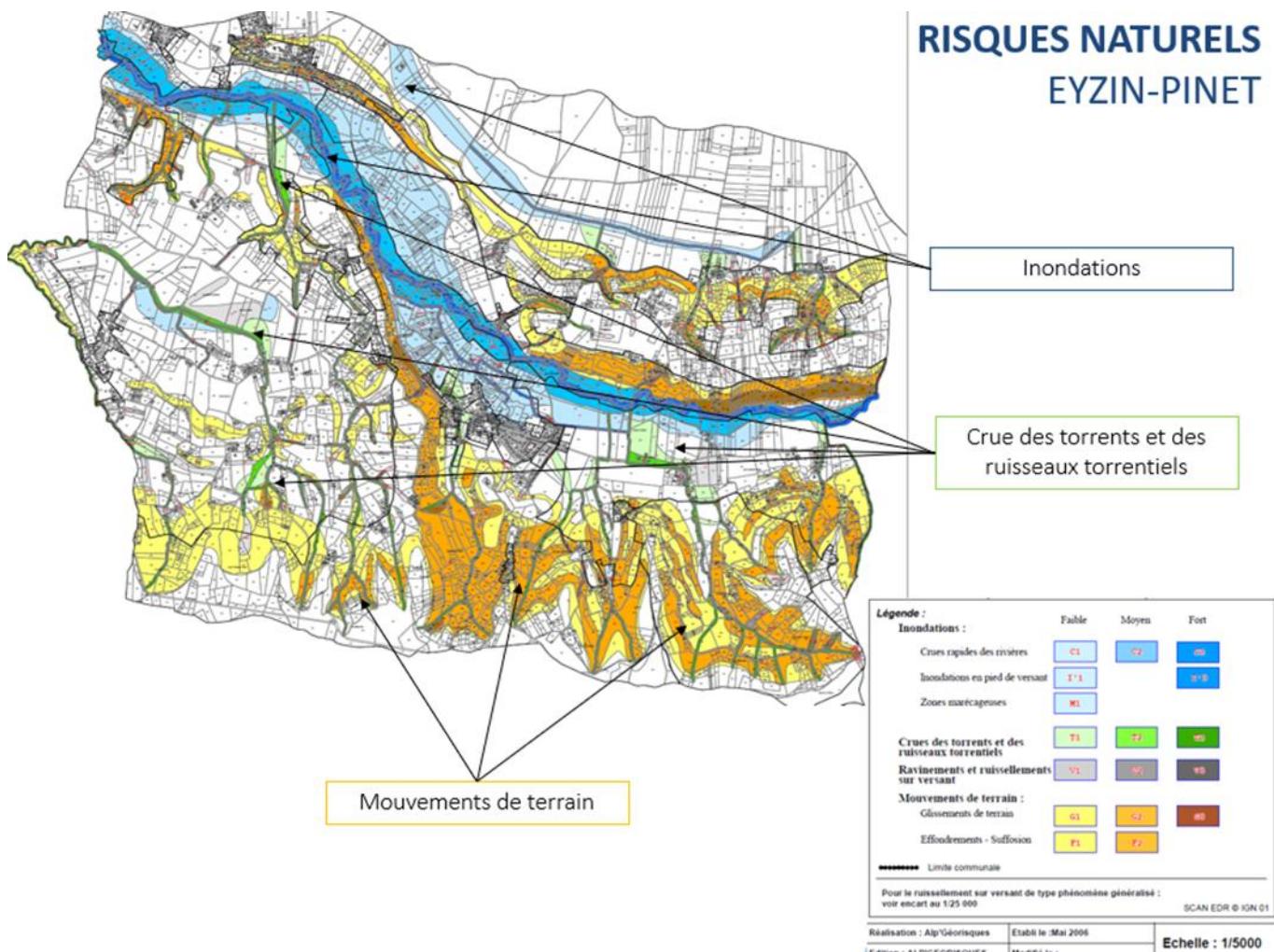
Sur la commune de Ville-sous-Anjou, 3 grands enjeux ressortent :

- Le premier concerne la protection des espaces naturels remarquables et la trame verte et bleue à travers :
  - La préservation des corridors écologiques et des zones de perméabilité, des coteaux, des boisements du plateau de Louze et des ZNIEFF ou zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique,
  - Le maintien des grands ensembles boisés, du maillage des haies et des pelouses sèches,
  - La protection des zones humides,
  - La promotion des micro-corridors,
- Le second est l'accompagnement de la structure paysagère du bourg par :
  - La préservation de la structure du bourg et des parties anciennes des hameaux,
  - La conservation des murs et murets structurants et des ouvertures visuelles,
  - La proposition d'une interface de qualité entre bourg et RD131,
  - L'organisation du développement notamment,
- Le troisième est la préservation des sites historiques et notamment du château.

### 3.8. Les risques naturels

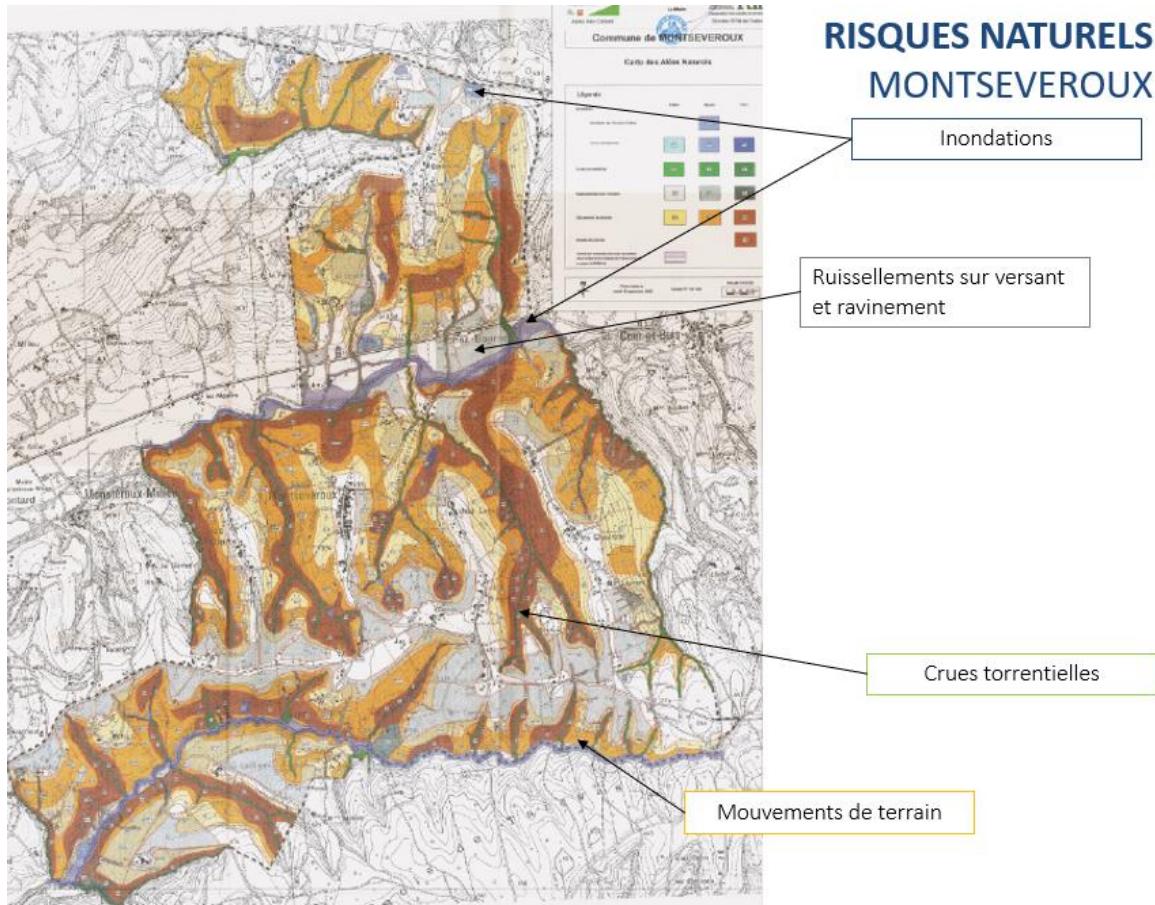
Les cartes des risques naturels permettent d'évaluer la contribution et l'intérêt des boisements (de moins de 4 ha) dans la limitation des phénomènes de risques (glissements et éboulements notamment) et donc proposer derrière un périmètre et une réglementation adéquate et tenant donc compte des enjeux.

❖ Les risques naturels sur Eyzin-Pinet :



Sur la commune d'Eyzin-Pinet, on remarque qu'il y a différents risques naturels :

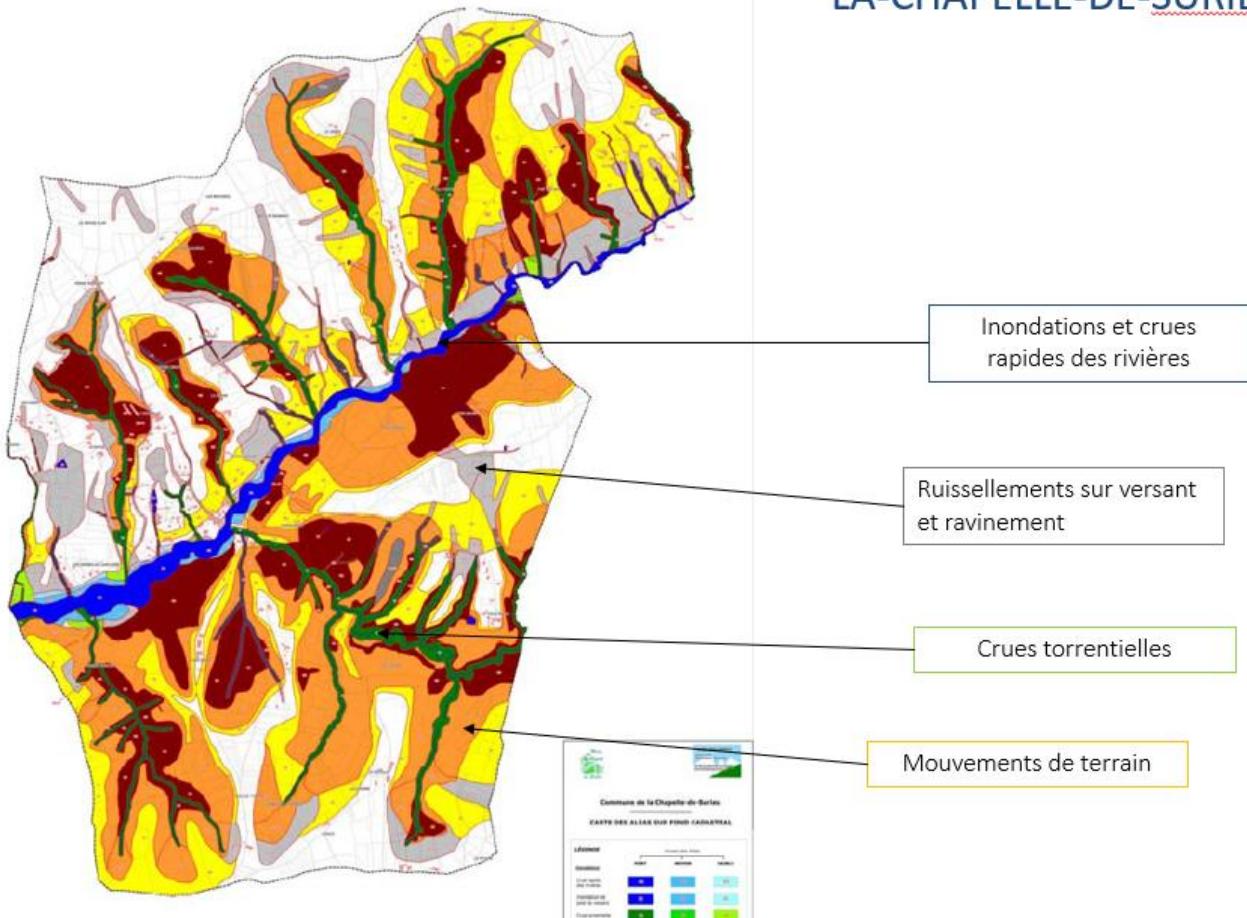
- Risques d'inondations plutôt au nord de la commune notamment au niveau de la Gère (affluent de rive gauche du Rhône),
- Risques de crues et des ruisseaux torrentiels à différents endroits de la commune,
- Risques de mouvements de terrain localisés sur l'ensemble de la commune.



❖ Les risques naturels sur Montseveroux :

Il y a des risques naturels sur la commune. Ces risques sont de quatre natures différentes :

- Les inondations plutôt au nord notamment au niveau de la Varèze (affluent de rive gauche du Rhône),
- Les ruissellements sur versant et ravinement que l'on retrouve un peu partout et notamment au niveau de la Varèze,
- Les crues torrentielles sur l'ensemble de la commune,
- Les mouvements de terrain sur l'ensemble de la commune également.

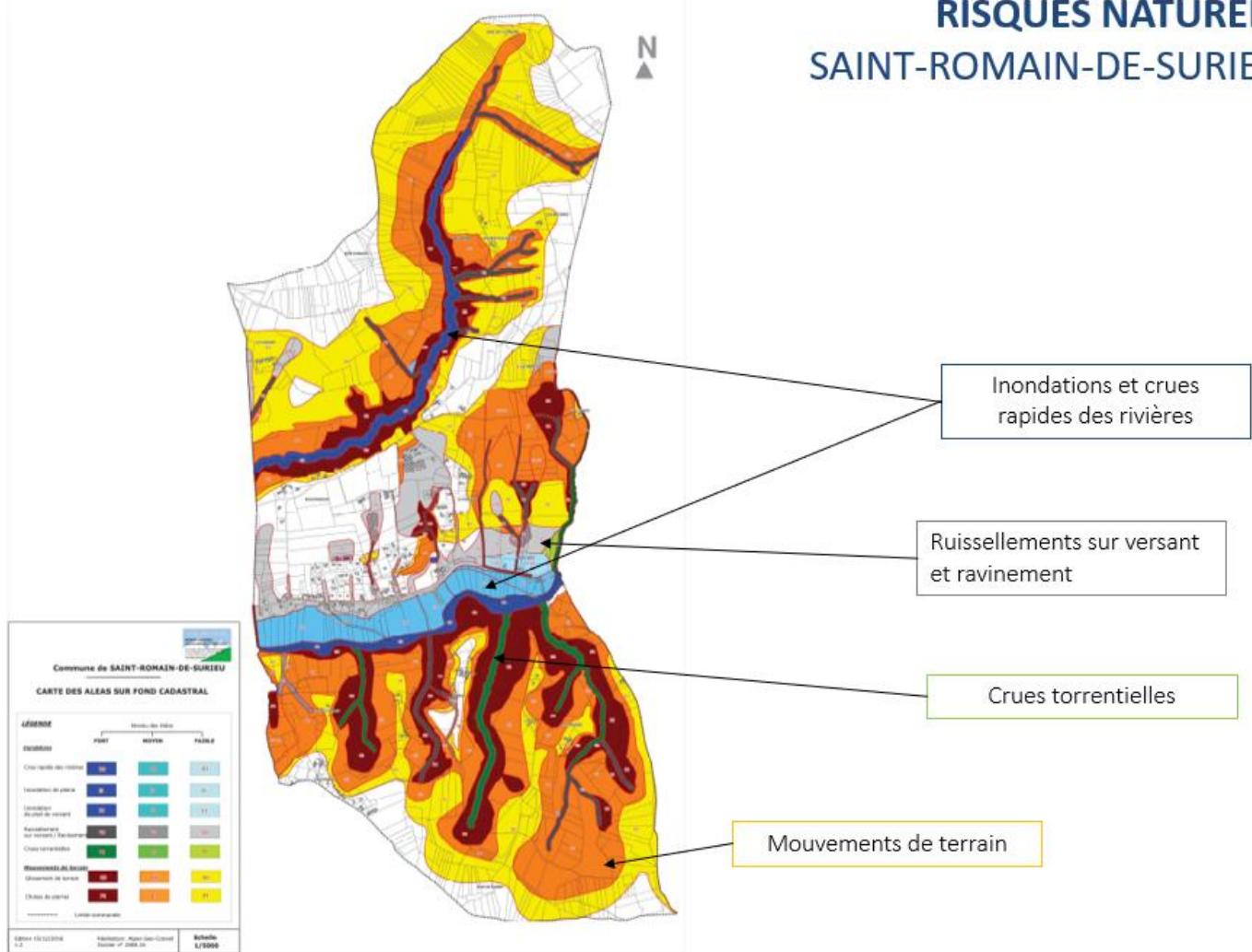


❖ Les risques naturels sur La Chapelle-de-Surieu :

Sur la commune de La Chapelle-de-Surieu, il y a différents types de risques existants :

- Les inondations et crues rapides de rivières pour la Sanne (affluent du Dolon),
- Les ruissements sur versant et ravinement situés un peu partout sur la commune,
- Les crues torrentielles liées à la Sanne et localisées sur l'ensemble de la commune,
- Les mouvements de terrain également présents sur l'ensemble de la commune.

## RISQUES NATURELS SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU

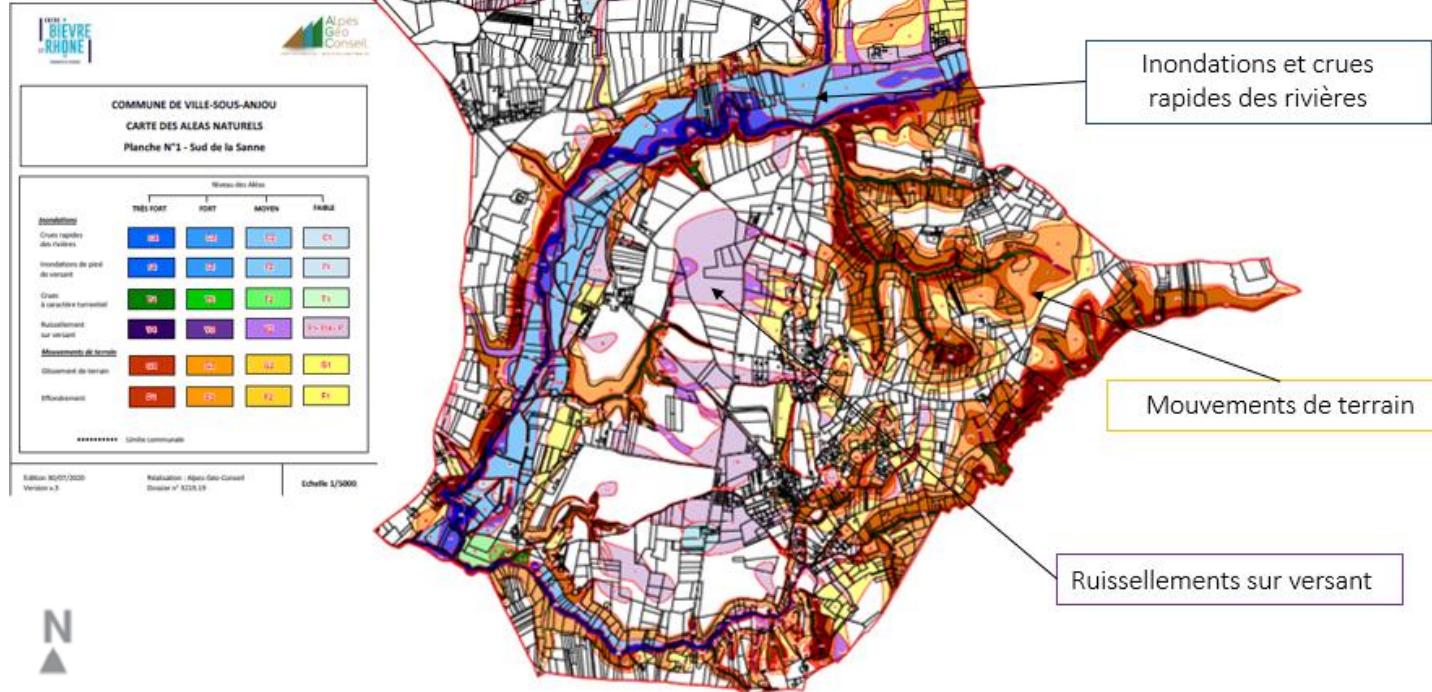


### ❖ Les risques naturels sur Saint-Romain-de-Surieu :

Les risques naturels de la commune de Saint-Romain-de-Surieu sont :

- Les inondations et crues rapides de rivières localisés au niveau de la Sanne et du ruisseau de la Limone (affluent de la Rivière L'herbasse),
- Les ruisseau sur versant et ravinement principalement localisés au niveau de la Sanne,
- Les crues torrentielles localisés au niveau des deux cours d'eau (ruisseau de la Limone et la Sanne),
- Les mouvements de terrain situés sur l'ensemble de la commune.

## RISQUES NATURELS VILLE-SOUS-ANJOU

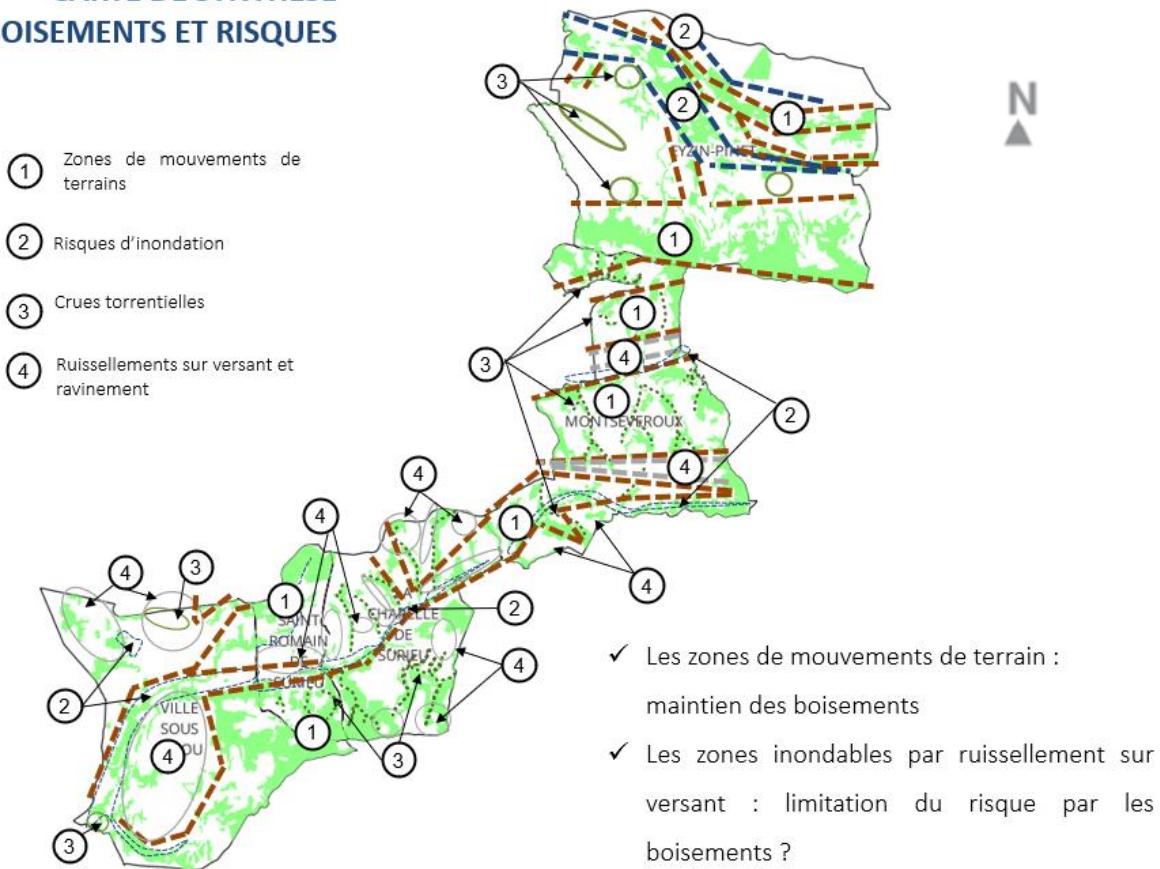


❖ Les risques naturels sur Ville-sous-Anjou :

Ville-sous-Anjou présente également un certain nombre de risques sur sa commune :

- Les inondations et crues rapides des rivières principalement au niveau de la Sanne et le Ruisseau de la Vesciat,
- Les ruisseaulements sur versant qui se situent sur l'ensemble de la commune,
- Les crues torrentielles au nord et au sud de la commune,
- Les mouvements de terrain que l'on retrouve principalement au sud de la commune.

## CARTE DE SYNTHÈSE BOISEMENTS ET RISQUES



Cette carte de synthèse permet de rendre compte des zones de risques naturels par rapport aux boisements existantes sur les cinq communes (Eyzin-Pinet, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de-Surieu et Ville-sous-Anjou). Risques retrouvés sur les cartes précédentes. L'enjeu de maintien des boisements se traduit notamment sur les zones de risques de mouvements de terrain. Ces boisements sont principalement des massifs de plus de 4 ha qui seront d'office classés en périmètre libre. Cependant, sur les zones qui sont à risque de ruissellement sur versant, l'intérêt du périmètre réglementé ou interdit a été discutée. Sur la commune de Ville-Sous-Anjou, il a été décidé de maintenir les boisements en place mais de placer les zones ouvertes en périmètre interdit.

Les révisions de réglementations des boisements ont pris en compte les différents risques naturels identifiés sur le territoire afin de contribuer à minimiser leurs impacts en :

- ✓ Maintenant les sols pour limiter les risques de glissements de terrain,
- ✓ Préservant et protégeant contre les éboulements, chutes de pierres et avalanches,
- ✓ Ralentissant la propagation des crues et en limitant les embâcles.

En conclusion les enjeux liés à la prise en compte des phénomènes de risques seront précisément analysés afin que les mesures proposées ne renforcent pas les aléas (amplification du phénomène érosif par exemple par la définition de périmètre interdit).

Les forêts ayant un rôle de protection ont été exclues des périmètres interdits. L'intérêt des boisements au regard de leur rôle dans la limitation des risques de

glissements de terrain, d'éboulements ou encore d'avalanches... ont été pris en compte pour délimiter le périmètre libre.

### 3.9. La prise en compte de l'environnement

#### 3.9.1. Les ZNIEFF

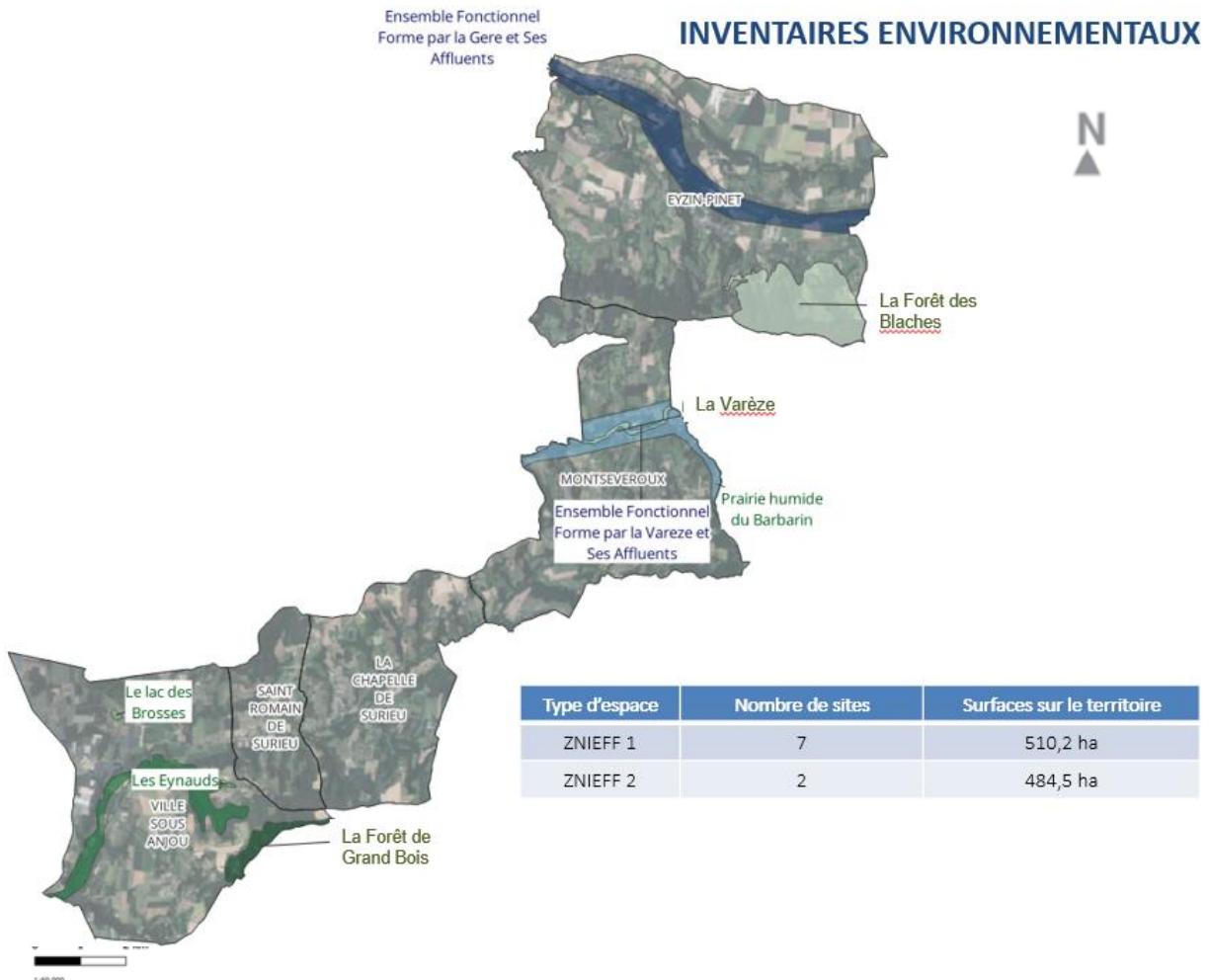


Figure 1 Carte des ZNIEFF 1 (en vert) et 2 (en bleu)

Les ZNIEFF permettent de délimiter géographiquement les espaces d'intérêt patrimonial. Il existe deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type II : un grand ensemble naturel et riche lié à de grandes unités écologiques et un ensemble fonctionnel autour des cours d'eaux,
- ZNIEFF de type I : plus restreinte et située au sein des ZNIEFF de type II.

On comptabilise au total 7 ZNIEFF de type I d'une surface totale de 510,2 ha (INPN, n.d.):

- La zone de « Les Eynauds » (ZNIEFF N° 820030524) qui s'étend sur 3 ha
- La zone de « La Vallée de la Sanne » (ZNIEFF N° 820030561) qui s'étend sur près de 189 ha
- La zone de « Les Forêts de Grand Bois » (ZNIEFF N° 820030534) qui s'étend sur près de 75 ha
- La zone de « Le lac des Brosses » (ZNIEFF N° 820030536) qui s'étend sur 3 ha
- La zone de « La Varèze » (ZNIEFF N° 820032017) qui s'étend sur près de 451 ha

- La zone de « La Forêt des Blaches » (ZNIEFF N° 820030278) qui s'étend sur près de 568 ha
- La zone de « Prairie humide du Barbarin » (ZNIEFF N° 820032028) qui s'étend sur près de 35 ha

Les révisions de réglementations de boisements tiennent compte de ces enjeux en protégeant notamment les espaces agricoles de prairies et pelouses sèches et les boisements reconnus pour leur richesse environnementale.

Il y a 2 ZNIEFF de type de II d'une superficie de 484,5 ha au total (INPN, n.d.) :

- La zone de « Ensemble fonctionnel formé par la Varèze et ses affluents » (ZNIEFF N° 820000350) qui s'étend sur près de 2 380 ha
- La zone de « Ensemble fonctionnel formé par la Gère et ses affluents » (ZNIEFF N° 820032057) qui s'étend sur près de 1 440 ha

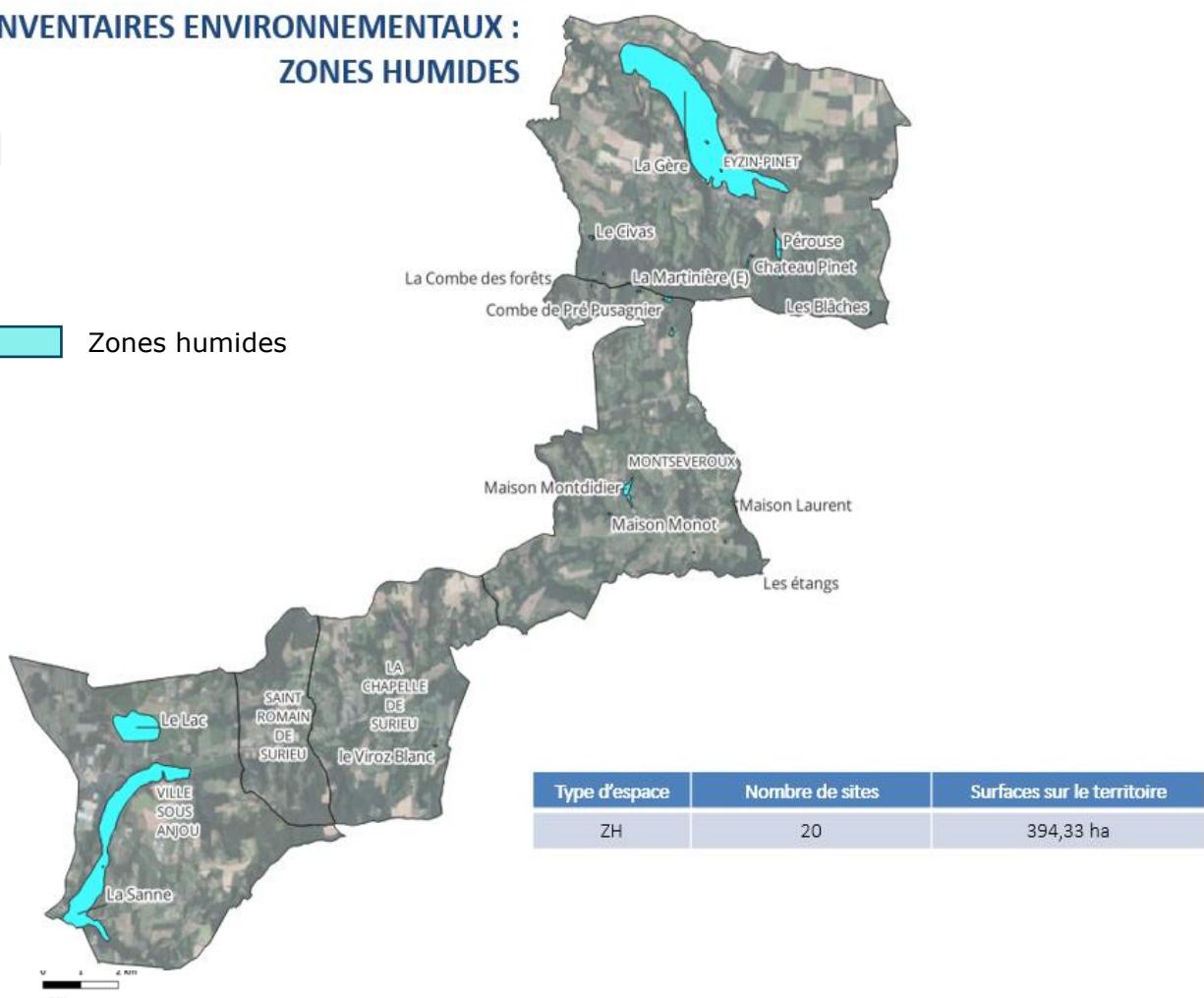
On peut donc conclure que le territoire présente un certain nombre d'espaces d'intérêt patrimonial. Les révisions de réglementations de boisements prennent en considération les enjeux environnementaux liés aux inventaires des ZNIEFF de type II. Le zonage présenté témoigne de la continuité écologique et des nombreuses interactions et complémentarités existantes sur le territoire.

### 3.9.2. Les zones humides

#### INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX : ZONES HUMIDES



 Zones humides

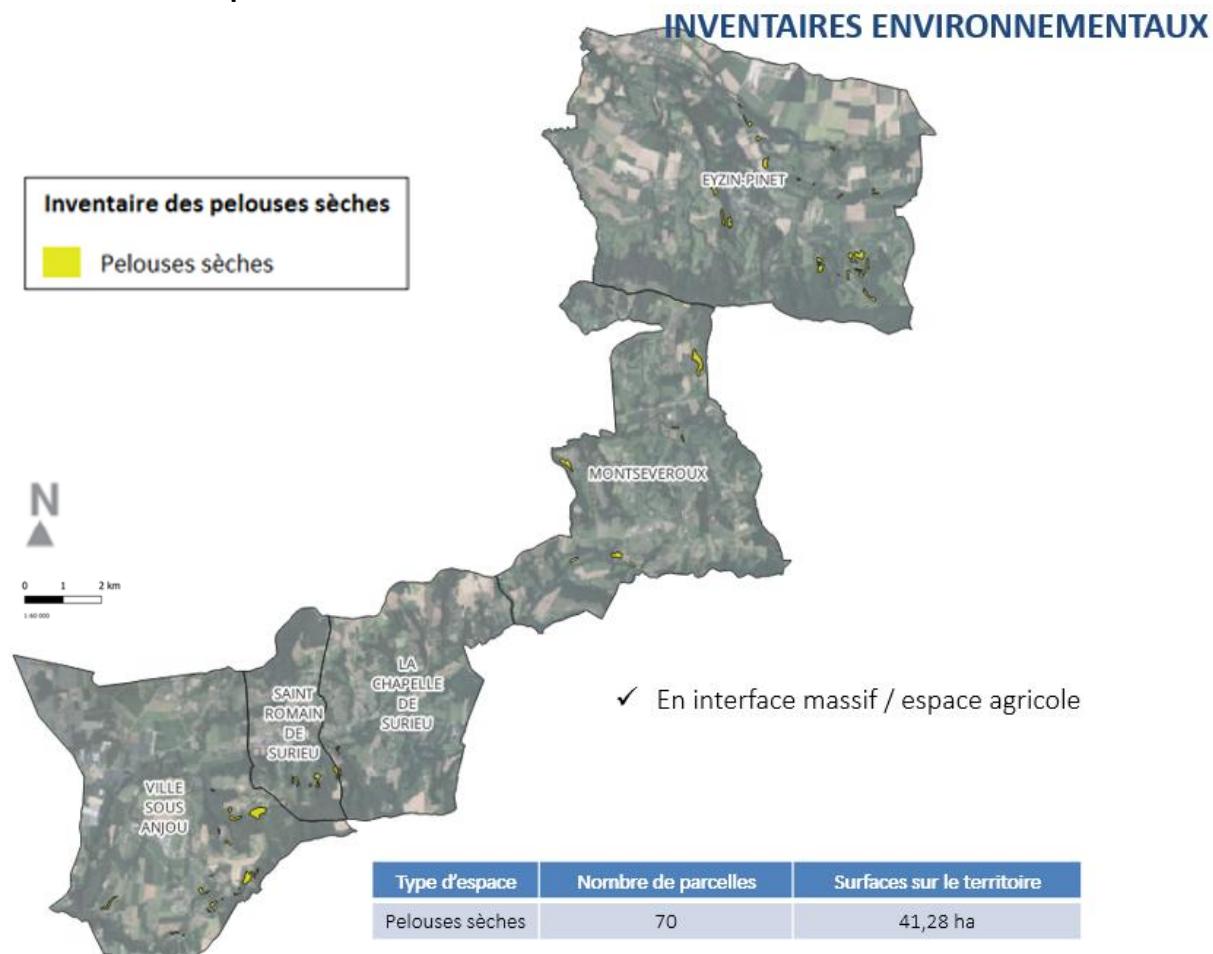


Les zones humides sur les cinq communes représentent une surface de 394,33 ha et on en dénombre 20 au total. Elles sont reparties de manière hétérogène entre les communes étudiées. En effet, on trouve de nombreuses zones très étalementes sur

Eyzin-Pinet et Ville-sous-Anjou et de petites zones sur Montseveroux et La Chapelle-de-Surieu. Il n'y en a pas sur Saint-Romain-de-Surieu.

L'enjeu principal de ces zones humides est de les conserver afin de garder des milieux ouverts et fonctionnels (CEN Isère, n.d.).

### 3.9.3. Les pelouses sèches



Le territoire présente de nombreuses pelouses sèches (70) réparties de manière hétérogène sur les 5 communes. En effet, la commune de La Chapelle-de-Surieu a moins de pelouses sèches que les autres communes. Ces pelouses sèches se situent soit en plaine à proximité des espaces agricoles soit sur les versants en lisière des massifs boisés (CEN Rhône-Alpes, 2016).

Il s'agit d'espaces à double enjeux : agricoles et environnementaux qu'il faut donc préserver en veillant à maintenir ces espaces ouverts d'autant qu'il s'agit bien souvent d'espaces à l'interface entre massif boisés et espace agricole. Ils sont donc potentiellement plus sujet à une fermeture des milieux.

Les révisions des réglementations de boisements tiennent compte des enjeux liés à la préservation des pelouses sèches et la problématique de recolonisation par des ligneux pour préserver la vocation agricole et environnementale du territoire.

### 3.9.4. Les sites Natura 2000

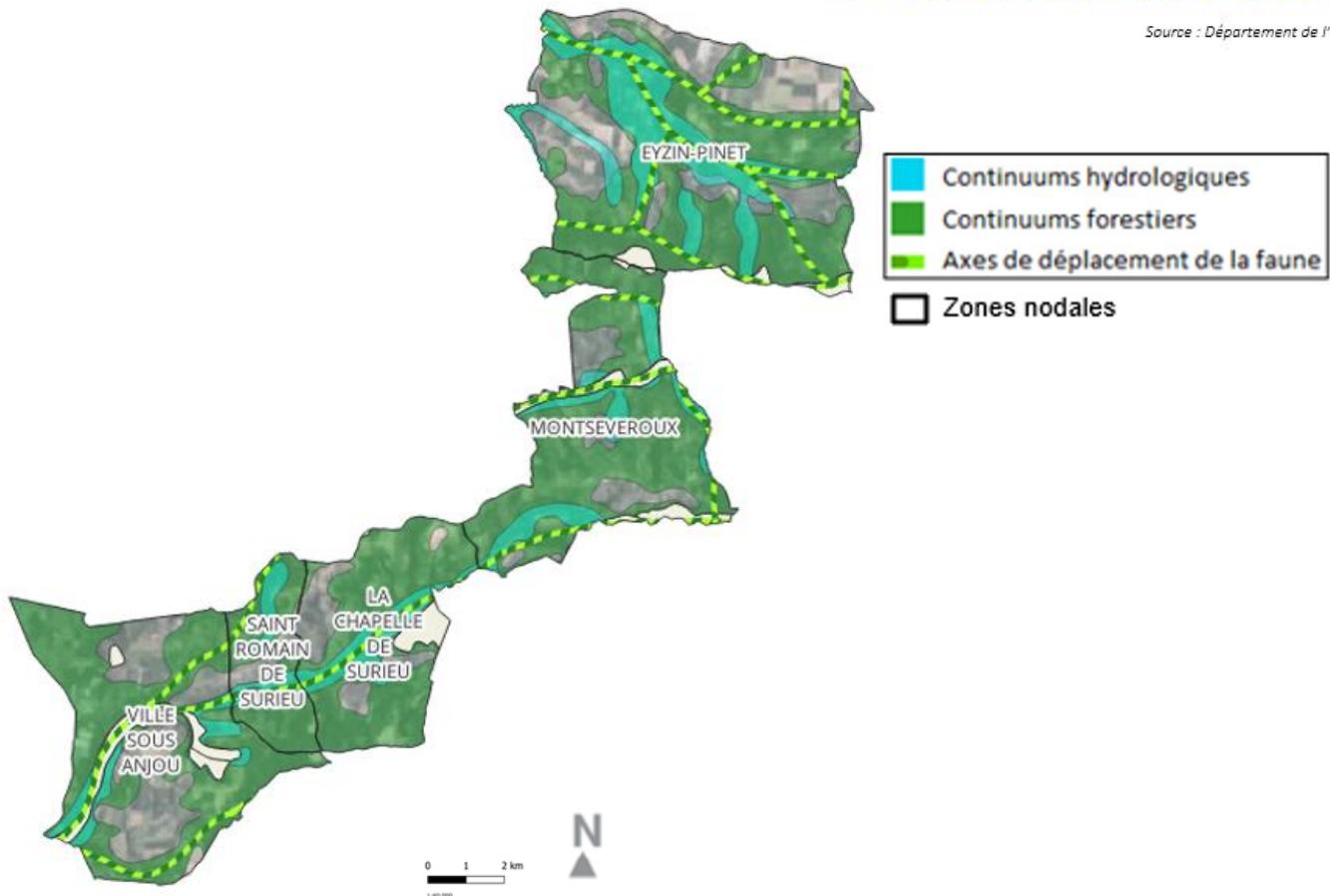
Il y a des sites Natura 2000 sur la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône mais elles ne se situent pas sur les 4 communes du territoire d'étude : Ville-sous-Anjou, Saint-Romain-de-Surieu, La Chapelle-de-Surieu et Montseveroux.

Il n'y pas de sites Natura 2000 sur Vienne Condrieu Agglomération.

### 3.9.5. Les continuités écologiques

## RÉSEAU ÉCOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE

Source : Département de l'Isère



Le réseau écologique met en évidence la présence d'une continuité écologique sur le territoire. Une continuité écologique est un ensemble d'espaces naturels indispensables à une population d'espèces animales et/ou végétales pour se déplacer et accéder aux zones vitales (alimentation, reproduction...). Les continuités écologiques sont donc indispensables pour leur survie. Les massifs boisés sont le support des couloirs de déplacement des espèces.

La Trame Verte et Bleue, issue du Grenelle de l'Environnement, vise à préserver et restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent se déplacer et assurer leurs fonctions vitales. Elle contribue à améliorer le cadre de vie et l'attractivité résidentielle et touristique d'un territoire (Ministères Aménagement du territoire Transition écologique, n.d.).

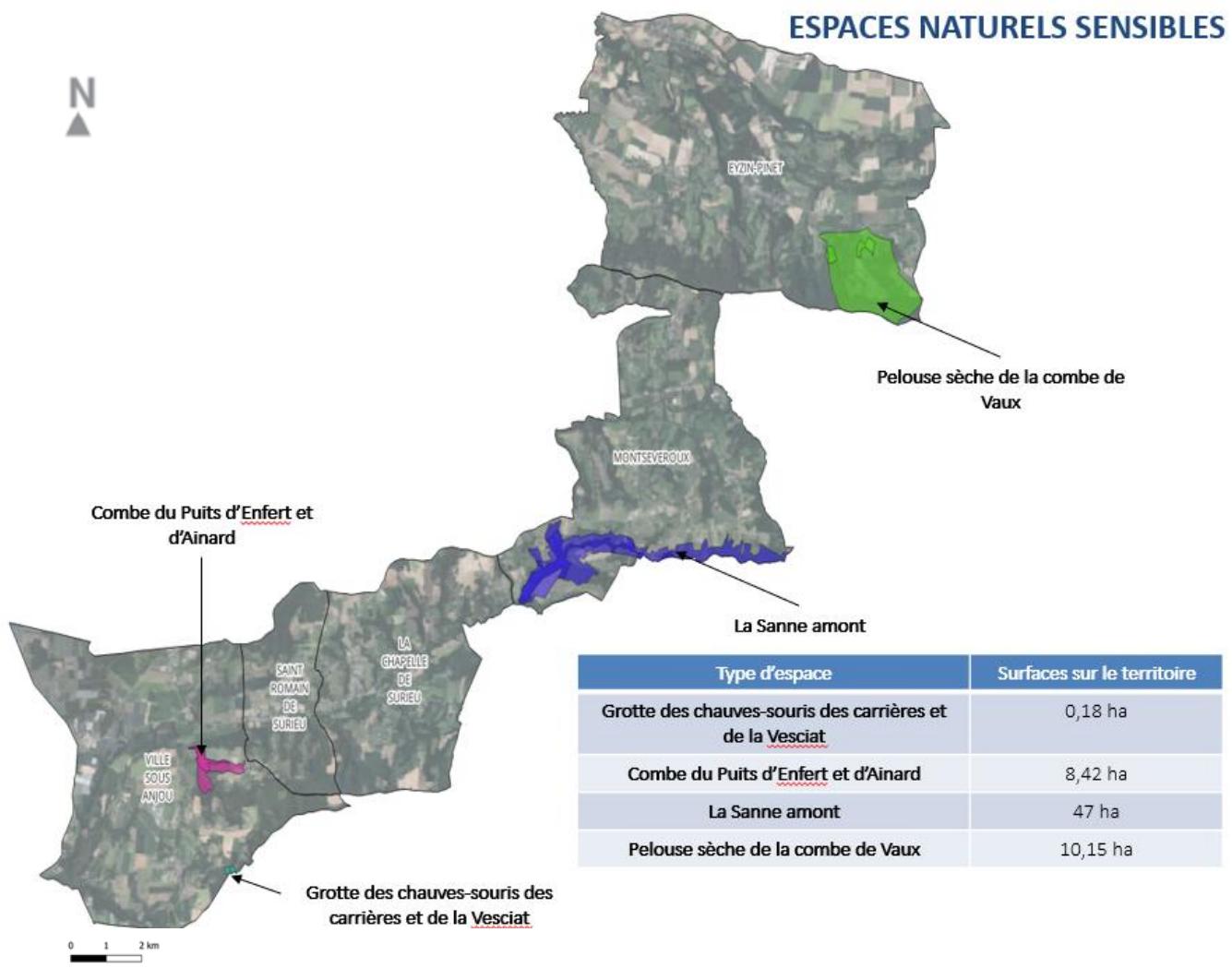
Il est donc nécessaire de veiller au maintien de ces couloirs et de leur continuité. Sur le territoire, on remarque qu'il y a des continua de différentes natures : forestières et hydrologiques réparties de manière homogène sur les 5 communes. On constate que les continua forestiers représentent une très grande proportion des continua et couvrent une grande superficie de l'ensemble des 5 communes. En effet, les massifs boisés étant le support des couloirs de déplacement de la faune, il est important de veiller au maintien de ces couloirs et de leur continuité. Les continua hydrologiques mettent en évidence l'importance de l'eau dans la richesse écologique du territoire.

Ces différents espaces contribuent fortement à la qualité environnementale du territoire et son cadre de vie. Cette richesse environnementale se caractérise par une diversité de milieux (boisés et d'eau) qui sont : les ZNIEFF, les zones humides, les pelouses sèches, le site Natura 2000 et les continuités écologiques.

Ils font l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des révisions des réglementations de boisements en :

- ✓ Reconnaissant la contribution des boisements à cette richesse,
- ✓ S'assurant que les milieux ouverts puissent être préservés,
- ✓ Veillant au maintien de l'équilibre entre milieux ouverts et zones boisés (indispensable au maintien de la biodiversité).

### 3.9.6. Les espaces naturels sensibles



Il y a 4 espaces naturels sensibles (ENS) sur le territoire d'étude répartis de manière hétérogène selon les communes. Il y a deux ENS sur la commune de Ville-sous-Anjou : la « Combe du Puits d'Enfert et d'Ainard » d'une superficie de 8,42 ha et la « Grotte des chauves-souris des carrières et de la Vesciat » de 0,18 ha. Sur la commune d'Eyzin-Pinet, il y a un ENS : « Pelouse sèche de la combe de Vaux » d'une superficie de 10,15 ha. Sur la commune de Montseveroux, il y a un ENS : « La Sanne amont » d'une superficie de 47 ha.

### 3.9.7. Les captages d'eau potable

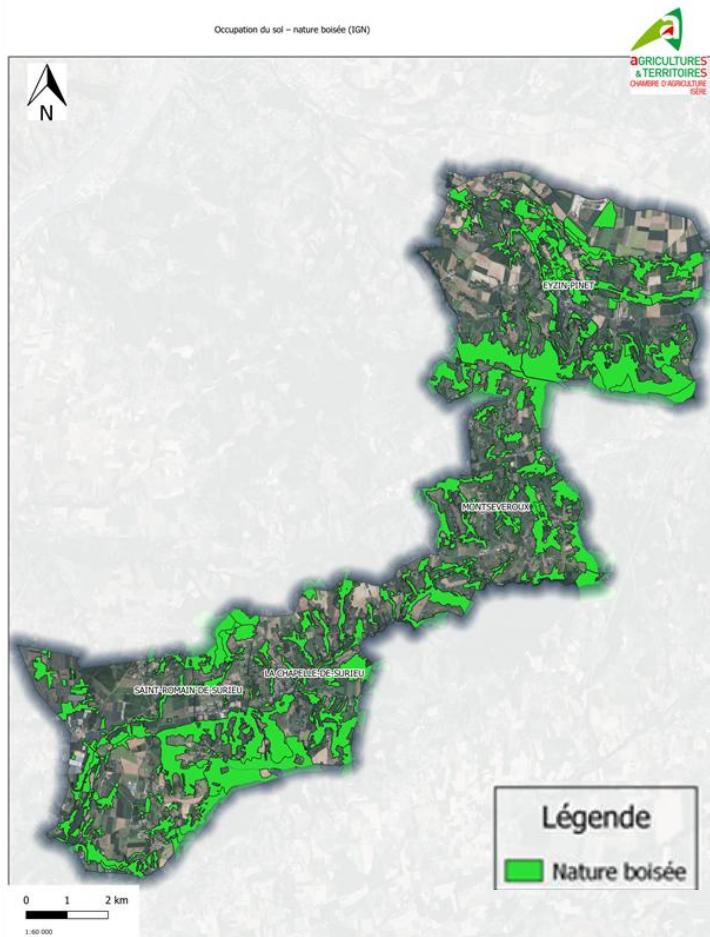
Sur l'ensemble du territoire, il y a 4 captages de différentes natures : en service ou hors-service. 3 captages sont dits hors-service sur la commune de Saint-Romain-de-Surieu. Un captage est en service sur Ville-sous-Anjou. Sur l'ensemble des cinq communes, 4 sites sont considérés en périmètre immédiat (1,36 ha) 4 sont en périmètres rapproché (24 ha) et 6 sont en périmètre éloigné (3405 ha).

Les révisions de réglementations de boisements ont :

- ✓ Pris en considération le rôle des boisements dans la protection de la qualité des eaux des captages,
- ✓ Evalué l'incidence des différents usages du sol sur la qualité de l'eau (exploitation agricole / exploitation forestière).

## 4. Analyse des boisements sur les communes

### 4.1. Les surfaces cadastrées en bois



(Décrit les formations végétales forestières et naturelles par une approche de la couverture du sol traduisant une description de la densité de couvert du peuplement, de sa composition et de l'essence dominante, pour les éléments de plus de 0,5 ha. Elle est élaborée par photo-interprétation d'images en infrarouge couleurs de la BD ORTHO).

Sur le territoire, les espaces boisés, les landes et les peupleraies comprises représentent 2 535 ha soit 36 % de la surface du territoire. 514 ha ne sont pas cadastrés comme tels.

#### **4.1.1. Eyzin-Pinet**

Sur la commune d'Eyzin-Pinet, la photo aérienne met en évidence une grande partie du territoire couverte par des surfaces boisées. Cependant, les surfaces cadastrées en bois sur la commune ne sont pas majoritaires. Elles représentent 678 ha soit 27.6 % de la surface cadastrée totale de la commune (2 491.5 ha). Les feuillus représentent 543 ha soit 22 % du territoire, les peupleraies représentent 94 ha soit 4 % et les résineux représentent 41 ha soit 1.6 %.

#### **4.1.2. Montseveroux**

Sur la commune des Montseveroux, la photo aérienne met en évidence que les surfaces boisées sont nombreuses et dispersées sur le territoire. Cependant, les surfaces cadastrées boisées sur la commune représentent 355 ha soit 23.6 % du territoire (1 508.6 ha). Les feuillus représentent 346 ha soit 23 % du territoire et les peupliers représentent 9 ha soit 0.6 %.

#### **4.1.3. Ville-Sous-Anjou**

Sur la commune de Ville-Sous-Anjou, la photo aérienne montre que les surfaces boisées sont très présentes sur la commune. Pourtant, les surfaces cadastrées boisées sur le territoire représentent 393 ha soit 25.1 % du territoire de la commune (1 596 ha).

#### **4.1.4. Saint-Romain-de-Surieu**

Sur la commune de Saint-Romain-de-Surieu, la photo aérienne montre que les surfaces boisées occupent une grande partie de la commune. Les surfaces cadastrées boisées sur le territoire représentent 158 ha soit 38.5 % du territoire donc plus d'un tiers de la commune (412.42 ha). Les feuillus représentent 154 ha soit 37.5 % du territoire de la commune, les peupleraies 3 ha soit 0.7 % et les résineux 1 ha soit 0.3 %.

#### **4.1.5. La Chapelle-de-Surieu**

Sur la commune de La Chapelle-de-Surieu comme sur toutes les communes précédentes, la photo aérienne montre que les surfaces boisées occupent un espace important. Les surfaces cadastrées boisées représentent 258 ha soit 27 % du territoire. Plus d'un quart de la commune (958 ha) est donc cadastrée en bois dont 26.8 % (256ha) de feuillus et 0.2 % de peupliers (soit 2 ha).

Au regard des objectifs visés par les réglementations de boisements, les principaux enjeux liés aux boisements sur le territoire découlent de la progression non maîtrisée des surfaces boisées sur des parcelles à vocation initialement agricole contribuant à accentuer le phénomène de délaissement de terres agricoles en limite de massifs.

## 4.2. La structure foncière des espaces boisés

### 4.2.1. Eyzin-Pinet

Pour les tableaux ci-dessous, les surfaces sont exprimées en hectares.

Ensemble des surfaces boisées	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété	Surface médiane par compte de propriété
1 461	702.5	497	0.48	1.41	0.27	

La forêt privée est majoritaire sur la commune d'Eyzin-Pinet, elle représente plus de 87 % de la forêt totale sur la commune (611.7 ha). Les parcelles sont réduites, elles ont une taille moyenne inférieur à 0.5 ha alors que les comptes de propriétés sont nombreux. La forêt est donc très morcelée.

Surfaces boisées publiques	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété
61	91.25	5	1.5	18.25	

La plus grande partie des forêts publiques de la commune d'Eyzin-Pinet sont détenue et/ou gérées par l'ONF (91.5 % soit 83.5 ha), le reste appartient à la commune (7.75 ha).

### 4.2.2. Montseveroux

Ensemble des surfaces boisées	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété	Surface médiane par compte de propriété
865	377.04	316	0.4	1.19	0.65	

Sur commune de Montseveroux, la forêt est principalement privée 98,25 % soit 372,2 ha. La surface moyenne détenue par les propriétaires est supérieur à 1 ha mais la taille moyenne des parcelles est inférieure à 0.5 ha. Les parcelles boisées sont donc petites et morcelées.

Surfaces boisées publiques	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété
	9	6.64	3	0.74	2.21

La forêt publique est principalement détenue par la commune mais sa surface reste très faible, environ 6 ha.

#### 4.2.3. Ville-Sous-Anjou

Ensemble des surfaces boisées	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété	Surface médiane par compte de propriété
	867	411.57	369	0.47	1.1	0.39

La quasi-totalité des parcelles boisées de la commune de Ville-Sous-Anjou sont en forêt privée. La surface moyenne par parcelle est inférieure à 0.5 ha et la moyenne de surface par propriétaire est autour d'un hectare.

Surfaces boisées publiques	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété
	6	0.96	2	0.16	0.48

Les parcelles de forêt publiques sur la commune de Ville-sous-Anjou représentent moins d'un hectare, principalement détenue par le Département (0.26 ha) et la commune (0.05 ha).

#### 4.2.4. Saint-Romain-de-Surieu

Ensemble des surfaces boisées	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété	Surface médiane par compte de propriété
	516	172.64	268	0.33	0.64	0.38

La quasi-totalité des parcelles boisées de la commune de Saint-Romain-de-Surieu sont en forêt privée. La surface moyenne par parcelle est très faible, 3.3ha et la moyenne de surface par propriétaire est inférieure à un hectare.

Surfaces boisées publiques	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété
	7	1.64	2	0.23	0.82

La forêt publique de la commune de Saint-Romain-de-Surieu représente 1.64 ha et elle est entièrement détenue par la commune.

#### 4.2.5. La Chapelle-de-Surieu

Ensemble des surfaces boisées	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété	Surface médiane par compte de propriété
	721	280.36	306	0.4	0.9	0.41

La quasi-totalité des parcelles boisées de la commune de La Chapelle-de-Surieu sont en forêt privée. La surface moyenne par parcelle est très faible, 0.4 ha et la moyenne de surface par propriétaire légèrement supérieur à la taille des surfaces car elle avoisine les 1 ha (0.9 ha).

Surfaces boisées publiques	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des parcelles boisées	Nombre de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte de propriété
	10	3.96	2	0.4	1.98

La forêt publique de la commune de La Chapelle-de-Surieu représente 3.96 ha (moins de 1.5 % des surfaces de forêt) et elle est entièrement détenue par la commune.

### 4.3. Évolution des surfaces boisées sur les communes

Le travail conduit en sous-commission d'aménagement foncier a permis de préciser les surfaces effectivement boisées sur les cinq communes. En effet, la comparaison des surfaces boisées identifiées comme telles au cadastre avec la photo aérienne met en évidence des « écarts » ; les surfaces boisées effectives étant supérieures à celles cadastrées. Ainsi, le constat majoritaire qui ressort des comparaisons des photos aériennes de 2000 et aujourd’hui est celui d’une déprise agricole. Les parcelles identifiées sont essentiellement marquées par un enrichissement naturel. Il s’agit pour la plupart d’anciens terrains agricoles envahis par une végétation spontanée pré-forestière.





Figure 2 Comparaison des photos aériennes 2000/ Aujourd'hui

#### 4.4. Les espaces boisés classés (EBC)

Il y a au total 5.8 ha d'espaces boisés classés (EBC) sur la commune de La Chapelle-de-Surieu, 191 ha sur la commune de Saint-Romain-de-Surieu, 363.6 ha sur la commune de Montseveroux et 515.62 ha sur Eyzin-Pinet.

Il n'y a pas d'EBC sur Ville-sous-Anjou.



Les parcelles zonées en EBC ne peuvent pas être interdites de boisement ou de reboisement après coupe rase. Le changement de parcelles en EBC interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol de nature qui pourrait compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

La pérennité des EBC dans la possible évolution des documents d'urbanisme sera toutefois à valider avec les communes.

Le classement EBC prévaut aux périmètres de réglementations. Même si les parcelles classées en EBC figurent en périmètre interdit ou réglementé, les cartes de réglementations de boisements intégreront l'implantation des EBC tels qu'opposables à la date d'élaboration de ces dernières.

#### **4.5. Autres enjeux liés à la présence des boisements**

Au-delà de leur fonction paysagère, les boisements jouent également un rôle important pour limiter un certain nombre de risques naturels :

- ✓ Limiter le ruissellement sur les versants et donc limiter l'érosion aussi en régulant la circulation de l'eau en surface et dans le sol,
- ✓ Prévenir et gérer les inondations en régulant le débit des cours d'eau et en diminuant la force du courant lors des crues,
- ✓ Gérer de manière qualitative la ressource en eau puisque les boisements permettent de limiter les fuites d'intrants (produits phytosanitaires et nitrates) vers les rivières et les nappes phréatiques.

En plus de leur rôle pour limiter les risques naturels, les boisements permettent également de préserver la biodiversité et d'assurer des habitats pour la faune sauvage.

### **5. Synthèse des enjeux**

Les éléments mis en avant lors de l'analyse précédemment exposée permettent de définir trois zones d'enjeux spécifiques sur les communes du territoire d'étude.

#### **5.1. Zone 1 – Bourgs, hameaux, plateaux et coteaux agricoles**

La première zone identifiée regroupe les bourgs, hameaux, plateaux et coteaux agricoles. Cette zone correspond aux espaces urbanisés et exploités qui s'étendent le long des principales voies de circulation.

L'intérêt agricole de cette zone est confirmé par la présence de la majorité des exploitations agricoles et par le potentiel agronomique des terres.

La proximité avec l'urbanisation introduit un enjeu supplémentaire lié aux risques. En effet, la limitation des boisements réduit les risques d'incendie et de chute d'arbres.

Cette zone présente également un intérêt paysager, environnemental et social, contribuant à la préservation du cadre de vie des habitants.

Pour les bourgs, hameaux, plateaux et coteaux agricoles, la réglementation des boisements veille à prendre en compte les enjeux de maintien des milieux ouverts, en considérant les enjeux agricoles de production, le développement urbain des bourgs, la préservation des vues et paysages (bocages), ainsi que les enjeux

environnementaux avec le maintien des surfaces à enjeux écologiques. Cette prise en compte se traduit par le classement en périmètre interdit de ces espaces.

La réglementation des boisements considère également au sein de cette entité l'enjeu de maintien de certains boisements, en raison de leur impact sur la réduction des phénomènes de risques naturels.

### **5.2. Zone 2 – Espaces boisés**

Cette zone met en avant l'enjeu de préservation des boisements pour la production forestière, la protection de la ressource en eau, la gestion des risques, l'environnement et le paysage.

Un enjeu supplémentaire est le maintien des secteurs encore ouverts, notamment en limite des zones forestières.

La réglementation des boisements classe ce secteur en périmètre libre.

Par ailleurs, compte tenu de la progression des surfaces boisées au cours des dernières décennies, empiétant sur les espaces agricoles, la gestion des interfaces entre milieux boisés et parcelles à vocation agricole représente aujourd'hui un enjeu majeur.

### **5.3. Zone 3 –Sommet des berges et bords de cours d'eau**

Cette zone met en avant l'enjeu de préservation du sommet des berges de la « Sanne » et du « Sonnay » ainsi que des autres cours d'eau.

Pour la production agricole, la protection de la ressource en eau, le patrimoine paysager, la gestion des risques, et l'environnement.

Un enjeu supplémentaire est le maintien des boisements suivant certaines distances de recul pour limiter les risques.

La réglementation des boisements classe ce secteur en périmètre réglementé.

L'ensemble de ces éléments de synthèse, de même que la carte figurant ci-dessous, ont servi de base de réflexion et de discussion aux membres de la sous-commission pour aboutir au projet de réglementation présenté ci-après.

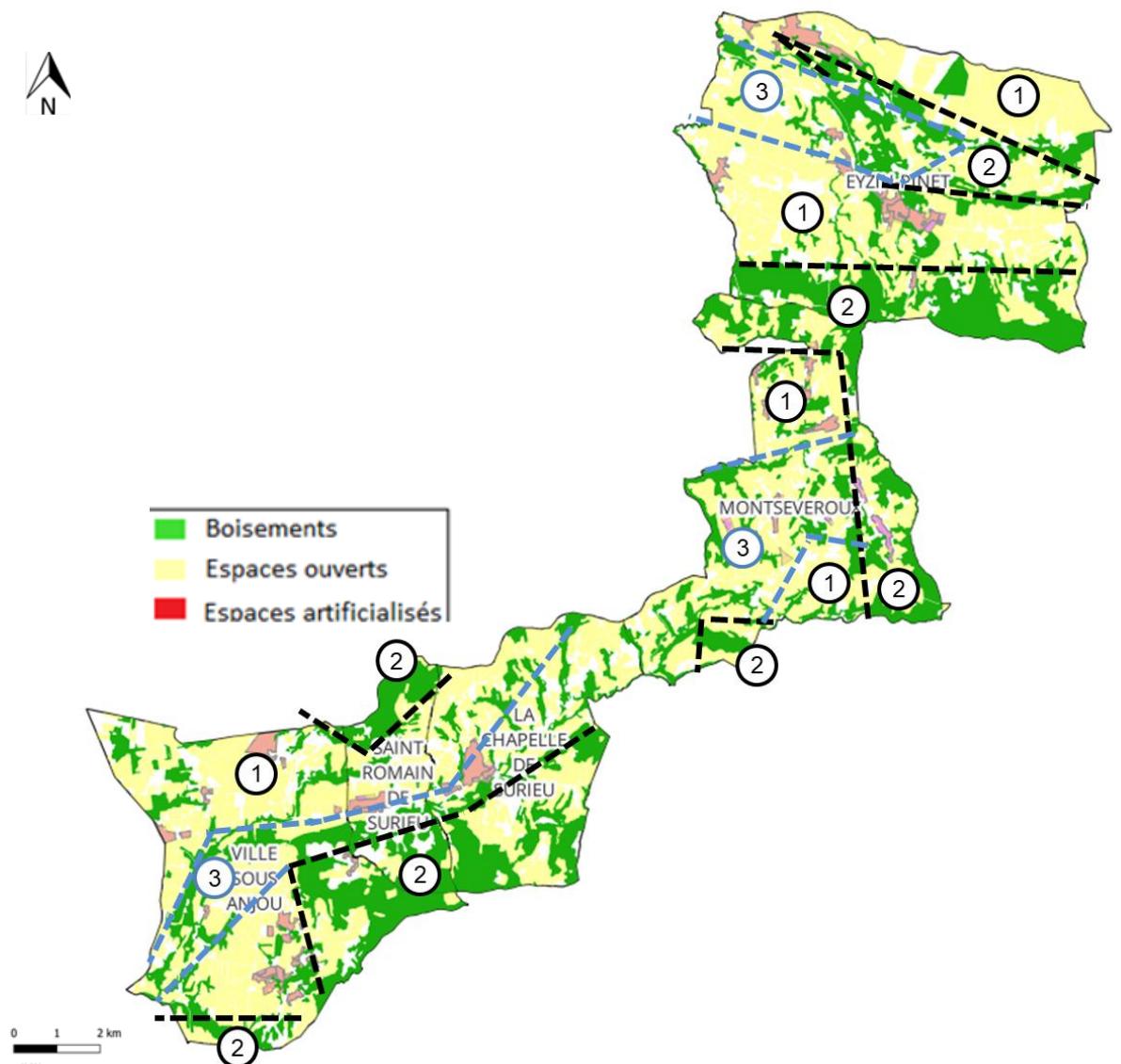


Figure 3 Carte de synthèse de enjeux de la réglementation des boisements

## 6. Méthodologie mise en place pour l'élaboration de la réglementation des boisements

### 6.1. La démarche

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier s'est réunie à Eyzin-Pinet pour la première fois le **12 décembre 2023**. Cette réunion a été l'occasion pour le Conseil départemental et le prestataire chargé d'accompagner les travaux de la CIAF (groupement d'études composé de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes et de la Chambre d'Agriculture de l'Isère) de rappeler le fondement de la démarche et les différentes étapes de sa mise en œuvre.

Au cours de cette réunion, une sous-commission a été instituée, composée de membres de la CIAF (représentants d'exploitants agricoles, de propriétaires forestiers, de propriétaires fonciers et d'élus), chargée de suivre les travaux du prestataire et de préparer les futures réunions de la CIAF.

A par ailleurs été voté par la commission le principe de mise en œuvre de mesures conservatoires à titre transitoire durant le temps d'élaboration des nouvelles réglementations de boisements sur la base des périmètres que présentera la sous-

commission, et en réponse à la caducité des périmètres interdits initiaux (pour rappel, les cinq communes disposaient chacune déjà d'une réglementation de boisements dont les périmètres d'interdiction de boisements ne trouvaient plus à s'appliquer).

La sous-commission s'est ensuite réunie 3 fois entre la première et la deuxième réunion de la CIAF<sup>1</sup> :

**Le 8 février 2024 :**

- Rappel des réglementations de boisements en vigueur sur les cinq communes.
- Travail d'identification des massifs boisés de plus de 4 ha, des massifs boisés de moins de 4 ha ainsi que des parcelles boisées isolées situés sur le territoire communal.
- Édition des mesures conservatoires à titre transitoire par la réactivation des périmètres interdits initiaux.
- Ébauche des diagnostics communaux : exposé des thématiques à traiter, des références bibliographiques et personnes ressources à rencontrer.
- Travail de localisation et d'identification des bâtiments et sièges agricoles sur la commune.

**Le 26 juin 2024 :**

- Validation de la trame des diagnostics communaux et des principaux enjeux ayant trait aux boisements. Des compléments et précisions ayant été apportés par la sous-commission sur certaines thématiques.
- Réflexion sur les orientations de la future réglementation, le zonage et le projet de règlement. La préservation des espaces agricoles et les enjeux de reconquête agricole de certains secteurs constituent les objectifs auxquels devra tenter de répondre le futur projet de réglementation.
- Validation de l'organisation en groupe de travail afin de préciser les enjeux liés aux boisements sur les communes et de réfléchir à ce que pourraient être le zonage et les prescriptions des futures réglementations des boisements.

**Le 24 octobre 2024 :**

La sous-commission a finalisé les propositions de périmètres et de règlement qui seront présentés à la CIAF.

Ainsi, :

- Les parcelles boisées incluses au sein des massifs boisés de plus de 4 ha identifiés, ont toutes été classées en zone libre. Concernant les EBC, la majorité d'entre eux est classée en périmètre libre.

Concernant les parcelles agricoles en partie support d'un EBC, ces dernières se verront classées en périmètre interdit (pas de division entre un périmètre libre ; celui de l'EBC, et un périmètre interdit ; le fonds agricole). Toutefois, par souci

---

<sup>1</sup> Voir les comptes rendus des sous-commissions en annexe du rapport de présentation

de lisibilité et de cohérence des réglementations entre elles, le zonage des EBC figurera sur le document graphique de la réglementation des boisements.

- En cohérence avec les objectifs affichés par les cinq communes de protection de l'unité des espaces agricoles il a été proposé que tous les espaces actuellement non boisés soient classés en zone interdite. De fait, les zones urbaines ou à urbaniser, les secteurs exploités / entretenus par l'agriculture sont classés en périmètre interdit de boisement. Les parcelles boisées hors massifs de plus de 4 ha au sein d'une zone agricole ou à proximité du bâti ont également été proposées en périmètre interdit.
- Afin de ne pas contraindre l'activité agricole présente et d'anticiper une éventuelle reconquête agricole sur certains secteurs de coteaux tout en permettant le boisement de parcelles difficiles à entretenir, il a été proposé de classer en périmètre réglementé les zones de transition présentant encore un potentiel agricole (et sur lesquelles un enrichissement naturel est constaté).

Parallèlement aux réunions de la sous-commission, le prestataire a procédé à l'organisation de groupes de travail communaux spécifiques et ayant réuni élus, agriculteurs, forestiers et propriétaires fonciers pour, notamment :

- Partager la « doctrine » retenue pour déterminer le caractère boisé ou non d'une parcelle : en l'absence de toute définition légale d'une parcelle boisée, la législation en vigueur en matière d'autorisation de défrichement a permis d'apporter un cadre : l'ensemble des parcelles (ou partie de parcelles) susceptibles de faire l'objet d'une demande de défrichement dans un objectif de remise en état agricole a été de fait exclu des massifs boisés constitués, de même que les parcelles supports de boisements mais sur lesquelles il est possible de prouver un ancien usage agricole.
- Valider les enjeux liés aux boisements et identifiés par le travail de diagnostic.

La Commission a adopté les projets de réglementations présentés et a proposé au Conseil départemental son projet de réglementation de boisements pour les communes d'Eyzin-Pinet, Montseveroux, Ville-Sous-Anjou, Saint-Romain-de-Surieu et La Chapelle-de-Surieu.

## **6.2. Les principes retenus pour la révision de la réglementation de boisements**

A quelques exceptions près, explicitées dans les différentes étapes de la démarche, les principes retenus pour le **classement des parcelles ont été appliqués à l'ensemble du territoire intercommunal**.

### **6.2.1. Délimitation de la zone libre**

Conformément à la délibération de cadrage du Conseil départemental, **les massifs boisés de plus de 4 ha (0,5 ha en forêt alluviale) et constitués depuis plus de 30 ans, sont classés dans le périmètre libre au boisement**.

Les boisements classés à protéger ou à conserver en application de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme (Espace Boisé Classé), identifiés sur quatre des cinq communes, ne peuvent faire l'objet d'une interdiction après coupe rase. En effet, le classement de parcelles en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection

ou la création des boisements. A ce titre, le classement EBC prévaut aux périmètres de réglementations.

Bien que les parcelles classées en EBC puissent figurer en périmètre interdit ou réglementé, il est précisé, dans un souci de bonne information des propriétaires, que les cartes de réglementations de boisements intégreront l'implantation des EBC tels qu'opposables à la date d'élaboration de ces dernières. Les parcelles concernées par des EBC peuvent sortir du classement avec la révision des PLU. Une évolution du zonage pourrait alors être envisageable si un projet de réouverture doit être mené sur ces parcelles.

Ont également été classées en périmètre libre des parcelles en forte pente ou dans des combes ainsi que des parcelles non boisées pour lesquelles aucun enjeu agricole n'est répertorié.

Sur la commune de La Chapelle-de-Surieu ce sont principalement les parcelles incluses dans des massifs boisés de plus de 4 ha qui ont été placées en périmètre libre.

Sur la commune de Saint-Romain-de-Surieu les parcelles comprises dans le périmètre libre sont celles incluses dans des massifs boisés de plus de 4 ha ou celles qui se situent en forte pente ou dans des combes et qui n'ont pas d'enjeux agricoles, environnementaux ou à risques et qui nécessiteraient de réouvrir ou de maintenir le milieu ouvert le milieu.

Sur la commune d'Eyzin-Pinet, et de Montseveroux, les parcelles concernées par le périmètre libre sont principalement des massifs boisés de plus de 4 ha qui ont un enjeu forestier. Il s'agit également de parcelles qui se situent dans des secteurs de forte pente ou de combe et qui n'ont pas d'intérêt agricole ou qui ne représentent pas de risque particulier ou encore des parcelles qui disposent d'un document de gestion (Centre National de la Propriété Forestière).

Sur la commune de Ville-Sous-Anjou comme sur les communes précédentes on retrouve le même type de parcelles en périmètre libre de boisement. On y retrouve en plus, les zones de captage, et les zones soumises au glissement de terrain et à l'érosion.

### **6.2.2. Délimitation de la zone interdite**

Ce classement permet de souligner le rôle de ces espaces tant sur le plan agricole qu'environnemental et paysager.

De même, **les espaces urbanisés ou à urbaniser ont été classés en périmètre interdit**, même si la réglementation de boisements ne s'applique pas « aux parcs et jardins attenants à des habitations », c'est la confirmation que ces espaces n'ont pas une vocation forestière.

Certaines parcelles « semi-boisées » notamment en limite de massifs ou encore certaines parcelles boisées incluses dans des massifs de moins de 4 hectares et présentant un intérêt agricole certain ont également été proposées en périmètre interdit.

Sur l'ensemble des cinq communes les parcelles qui se situent en périmètre interdit sont urbanisées ou à urbaniser et les espaces agricoles ouverts.

Sur la commune de Ville-sous-Anjou, ce périmètre s'élargit aux parcelles qui se trouvent dans les zones sensibles à l'érosion et déclarées à la PAC, les parcelles où est présent un pipeline et les parcelles ayant un enjeu environnemental de type pelouses sèches qu'il faut maintenir ouvertes.

Pour rappel, la durée d'interdiction est fixée à 15 ans à compter de la délibération départementale fixant la délimitation des périmètres et des règlements. A l'issue de ces 15 ans, les périmètres interdits deviennent d'office des périmètres réglementés, sous réserve que ce zonage soit traduit dans la réglementation préexistante.

### **6.2.3. Délimitation de la zone réglementée**

Au sein des périmètres réglementés, les demandes de plantations / replantations sont soumises à obligations déclaratives auprès du Département selon le CRPM Art R 126-1. L'entretien des parcelles en périmètre interdit et de la distance de recul en périmètre réglementé incombe aux propriétaires des parcelles. A noter la possibilité d'une mise en demeure par le Président du Conseil Départemental des propriétaires en vue de procéder au débroussaillement des parcelles. Lorsque les propriétaires ne procèdent pas à ce débroussaillement, celui-ci peut être exécuté par les collectivités territoriales (article L. 151-36 du Code rural) qui prennent alors en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés. Elles peuvent toutefois, dans les conditions prévues à l'article L. 151-37 du Code rural, faire participer aux dépenses les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt.

Il est apparu important de doter les futures réglementations des boisements de périmètres réglementés dans l'hypothèse où celles-ci ne seraient pas révisées dans les 15 ans suivant leur instauration, le périmètre interdit devenant alors un périmètre réglementé. En l'absence de périmètre réglementé préexistant, l'ensemble de la commune se verrait classé en périmètre libre au boisement.

Enfin, les réglementations de boisements proposées permettent d'anticiper, sur les périmètres réglementés, d'éventuels projets agricoles de réouverture tout en laissant la possibilité, aux propriétaires des parcelles, de boisement (ou de reconstitution des boisements) et donc d'engagement de démarches de gestion durable de leurs parcelles.

**Certains espaces non boisés affichant encore une vocation agricole**, à savoir présence d'une activité agricole (pâturage, fauche...) ou faisant l'objet d'une déclaration PAC, mais **situés sur des secteurs de déprise ou en devenir**.

Devant la difficulté d'exploiter certaines de ces parcelles, il semble en effet difficile de contraindre les propriétaires à les maintenir ouvertes. Pour autant, le développement des boisements sur ces secteurs ne devra pas compromettre le maintien de l'activité agricole sur les parcelles riveraines.

Ont également été classés en périmètre réglementé **certaines massifs boisés d'une surface inférieure aux seuils pour lesquels des enjeux de remise en état agricole ont été identifiés**.

**Le boisement de ces parcelles après coupe rase sera rendu possible et une distance de recul vis-à-vis des fonds voisins sera appliquée.**

A noter que l'ensemble des secteurs réunissant les critères ci-dessus présentés (surfaces à vocation agricole, massifs inférieurs aux seuils...) ont été recoupés avec les zonages de forêt de protection et de régime forestier. Ainsi, certains secteurs ont été exclus des périmètres réglementés et basculés en périmètre libre.

Les périmètres réglementés correspondent ainsi, dans l'ensemble, à des secteurs difficiles à entretenir mais sur lesquels sont identifiés des enjeux agricoles (zones dites de « transition » avec potentiel agricole). Les parcelles riveraines de ces secteurs ont pour certains cas été incluses dans les périmètres réglementés afin de conserver une cohérence d'ensemble.

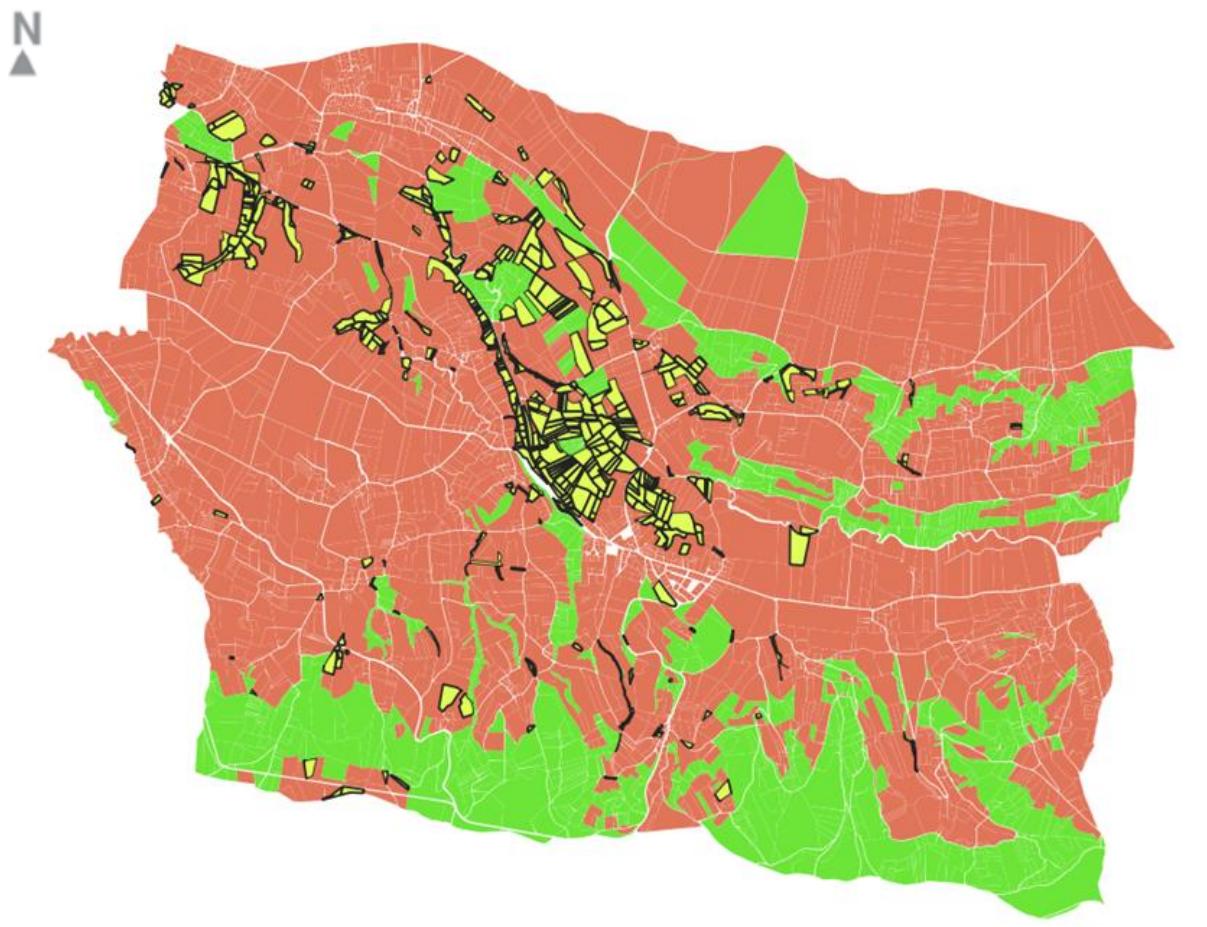
Les périmètres réglementés correspondent à des secteurs aujourd'hui **encore mis en valeur par l'agriculture, mais sur lesquels des enjeux quant au devenir de**

**ces surfaces sont identifiés : risque de fermeture progressive des espaces du fait d'une moindre pression de pâturage ou de fauche...**

Le classement en périmètre réglementé permet donc d'apporter une réponse à ces enjeux en réaffirmant d'une part la vocation agricole première de ces secteurs sans pour autant entraver une éventuelle mise en valeur forestière de ces périmètres.

Les projets de réglementation de boisements validés par la 2<sup>ème</sup> Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont présentés ci-dessous :

#### **6.2.4. Commune d'Eyzin-Pinet**



##### Propositions du groupe de travail :

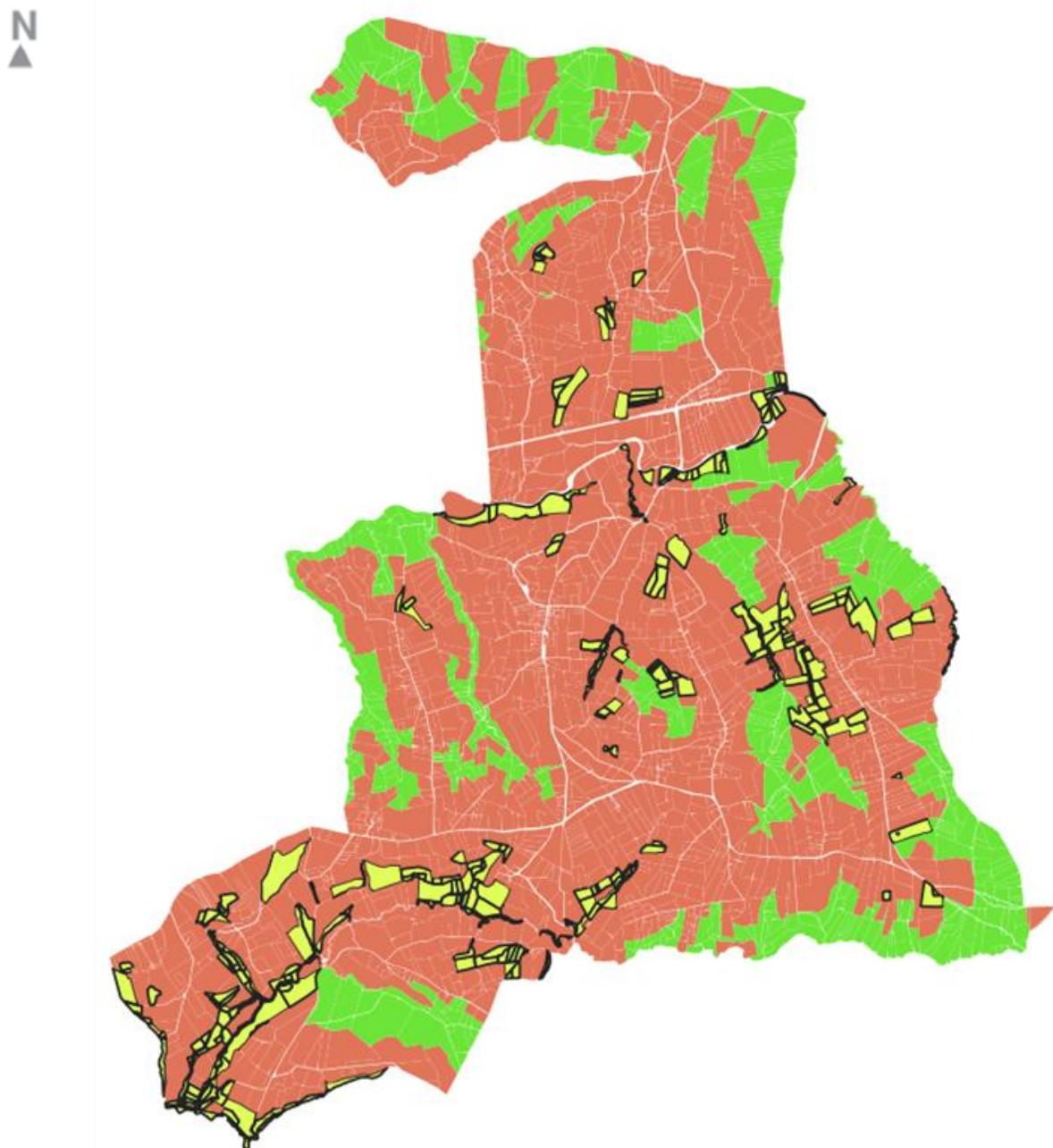
- Parcelles proposées en périmètre LIBRE
- Parcelles proposées en périmètre REGLEMENTE
- Parcelles proposées en périmètre INTERDIT

Périmètre interdit 1 980,157 ha soit 72,19 % des surfaces

Périmètre réglementé 162,45 ha soit 5,92 % des surfaces (496 parcelles)

Périmètre libre 600,2 ha soit 21,88 % des surfaces

### 6.2.5. Commune de Montseveroux



#### Propositions du groupe de travail :

- █ Parcelles proposées en périmètre LIBRE
- █ Parcelles proposées en périmètre REGLEMENTÉ
- █ Parcelles proposées en périmètre INTERDIT

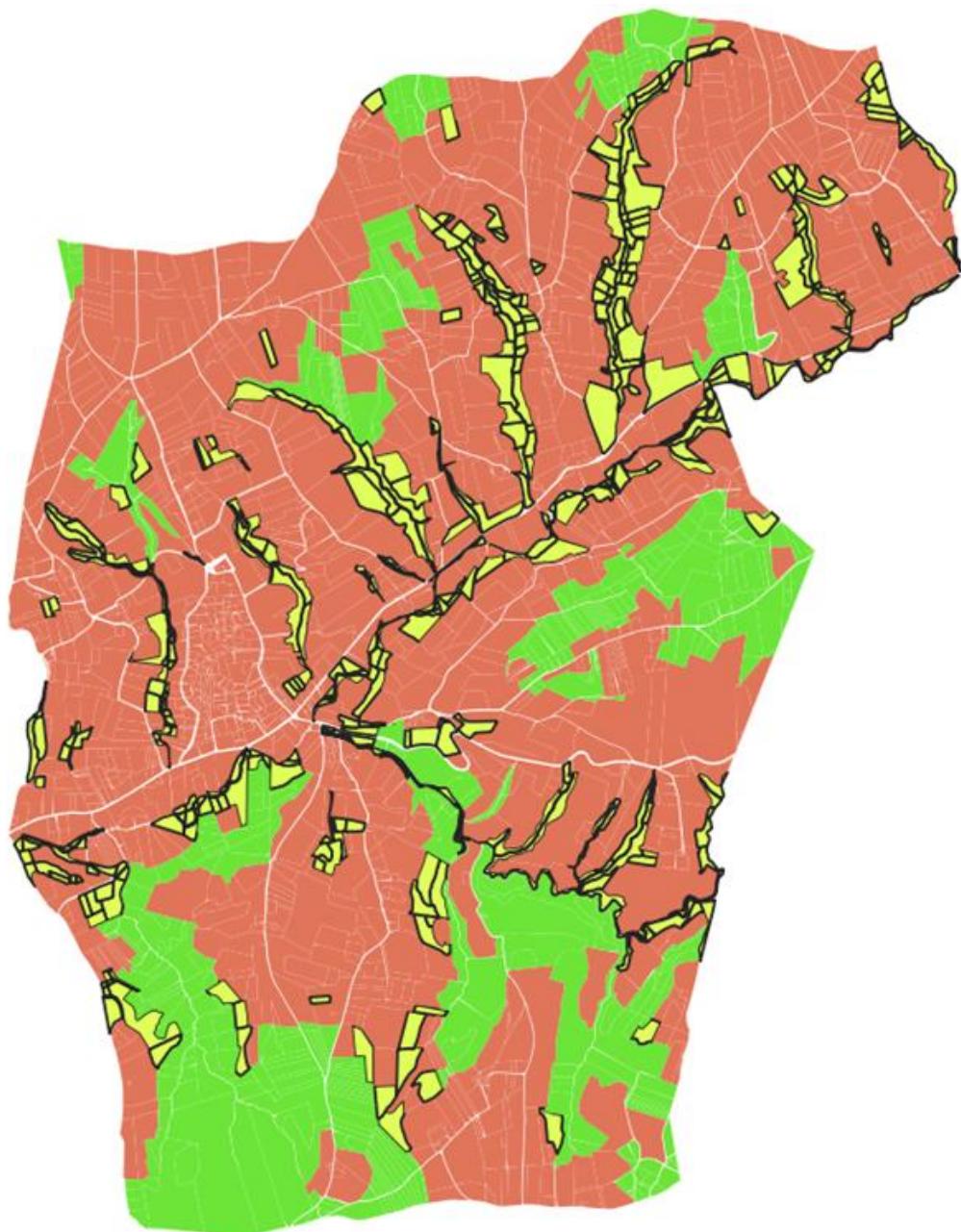
Périmètre interdit 1 156,9 ha soit 71,54 % des surfaces

Périmètre réglementé 131,98 ha soit 8,16 % des surfaces (330 parcelles)

Périmètre libre 328,2 ha soit 20,3 % des surfaces

### 6.2.6. Commune de La Chapelle-de-Surieu

N  
▲



#### Propositions du groupe de travail :

- █ Parcelles proposées en périmètre LIBRE
- █ Parcelles proposées en périmètre REGLEMENTE
- █ Parcelles proposées en périmètre INTERDIT

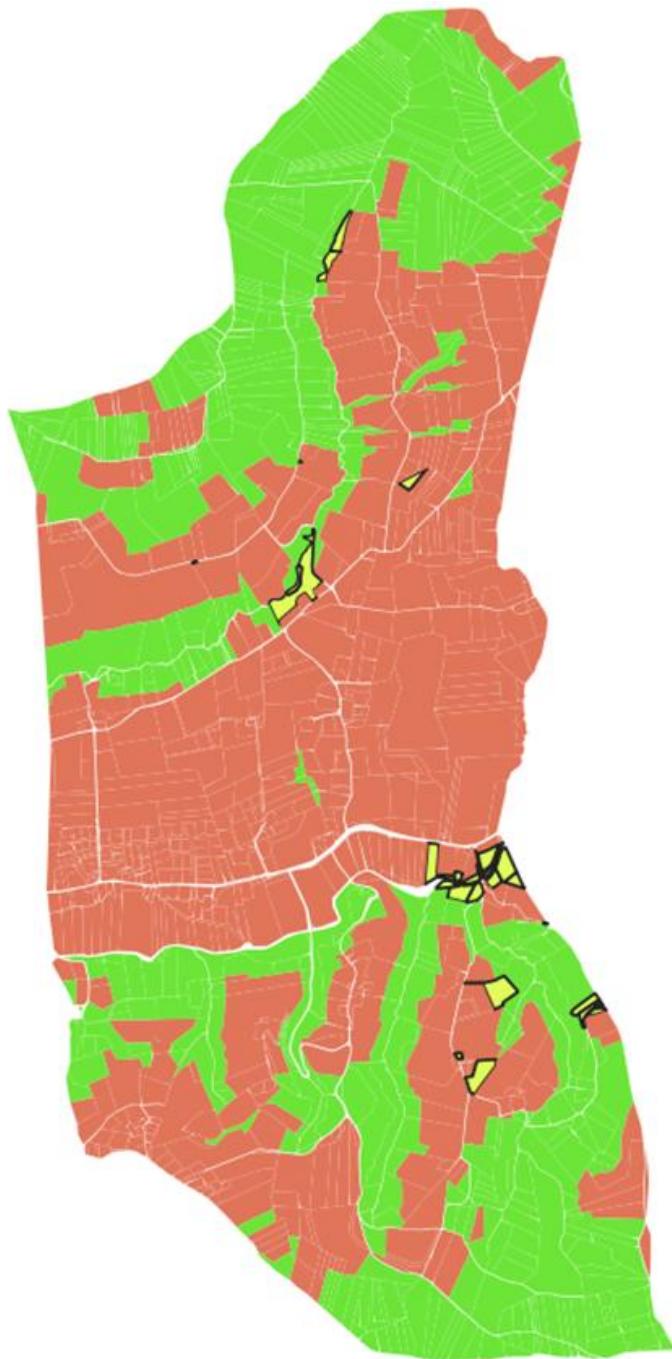
Périmètre interdit 727,9 ha soit 66,9 % des surfaces

Périmètre réglementé 134,6 ha soit 12,37 % des surfaces (444 parcelles)

Périmètre libre 225,5 ha soit 20,72 % des surfaces

## 6.2.7. Commune de Saint-Romain-de-Surieu

N



### Propositions du groupe de travail :

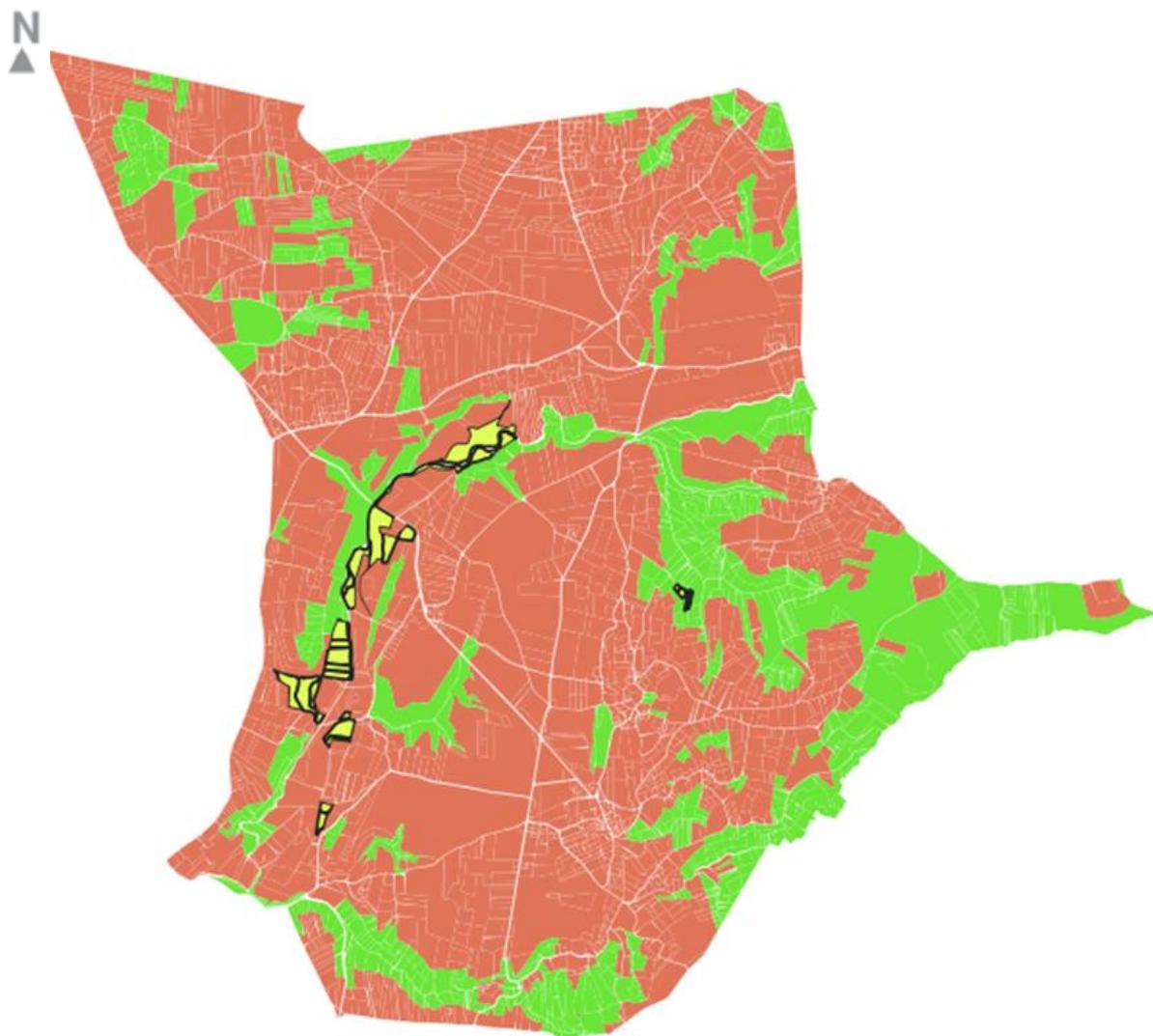
- █ Parcelles proposées en périmètre LIBRE
- █ Parcelles proposées en périmètre REGLEMENTE
- █ Parcelles proposées en périmètre INTERDIT

Périmètre interdit 263,79 ha soit 57 % des surfaces

Périmètre réglementé 5,36 ha soit 1,16 % des surfaces (34 parcelles)

Périmètre libre 193,3 ha soit 41,8 % des surfaces

## 6.2.8. Commune de Ville-Sous-Anjou



### Propositions du groupe de travail :

- █ Parcelles proposées en périmètre LIBRE
- █ Parcelles proposées en périmètre REGLEMENTE
- █ Parcelles proposées en périmètre INTERDIT

Périmètre interdit 1 331,5 ha soit 75,11 % des surfaces

Périmètre réglementé 24,8 ha soit 1,4 % des surfaces (35 parcelles)

Périmètre libre 416,36 ha soit 23,49 % des surfaces

### 6.3. Les prescriptions applicables en périmètre réglementé dans la réglementation de boisements

Le règlement du périmètre réglementé a été établi conformément aux prescriptions de la délibération de cadrage du Conseil départemental.

Les distances de recul ci-dessous présentées seront applicables au sein du périmètre réglementé.

Ces distances s'imposeront au sein du périmètre interdit à l'issu de sa durée de validité (15 ans) si aucune révision des réglementations de boisements n'est alors engagée.

En cas de boisement ou de reboisement, les distances de recul vis-à-vis des fonds voisins proposées sont :

Nature du fond voisin	Minimum (délibération cadre)	EYZIN-PINET	MONTSEVEROUX	VILLE-SOUS-ANJOU	LA-CHAPELLE-DE-SURIEU	SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU
Fonds agricoles voisins	4 m / limite	<b>8 m / limite pour les autres essences</b> <b>12 m / limite pour les peupliers</b>		<b>4 m / limite pour les autres essences</b> <b>10 m / limite pour les peupliers</b>		<b>8 m / limite pour les autres essences</b> <b>12 m / limite pour les peupliers</b>
Voiries	2 m / limite du domaine public			<b>8 m / axe</b> <b>4 m / axe des chemins ruraux</b>		
Habitations et ERP (boisement)*	30 m / mur			<b>50 m / mur</b>		
Habitations et ERP (reboisement)*	6 m / limite		<b>6 m / limite</b>		<b>50 m / mur</b> 6 m / limite	
Cours d'eau	4 m / sommet des berges	<b>4 m / sommet des berges</b> <b>6 m / sommet des berges pour les peupliers</b>	<b>4 m / sommet des berges</b> <b>12 m / axe pour les peupliers</b>	<b>4 m / sommet des berges pour les plantations</b> <b>8 m / sommet des berges de la Sanne pour les plantations de peupliers</b>	<b>12 m / sommet des berges de la Sanne et du Sonnet</b> 4 m / sommet des autres berges	<b>12 m / sommet des berges de la Sanne et des autres cours d'eau</b>
Cours d'eau divaguant	24 m / axe			<b>24 m / axe</b>		

**Il est rappelé, concernant les haies et plantations linéaires que les haies champêtres (haies libres, haies taillées, petits brise-vent) et les alignements d'arbres sont exclus de la réglementation de boisement.**

Il est également rappelé que les sapins de Noël font l'objet d'une réglementation spécifique et n'entrent pas dans le champ de la réglementation de boisement. Il en va de même pour les vergers, les truffières et parcelles conduites en « agroforesterie ». Ces dernières pourront être autorisées, y compris en périmètre interdit, selon la définition suivante :

Les plantations d'arbres (essences forestières ou non) dans le cadre de systèmes agroforestiers, doivent pouvoir être réalisées :

- soit par un propriétaire foncier qui souhaite orienter et valoriser son foncier agricole dans le cadre de systèmes agroforestiers. A condition pour lui de s'engager, dans le cadre d'un bail rural, à mettre les terrains concernés à disposition d'un exploitant agricole ou d'être lui-même un exploitant agricole.
- soit par un exploitant agricole, locataire en place, avec accord du propriétaire pour la réalisation de la plantation d'arbres agroforestiers.

Dans tous les cas, la plantation d'arbres (<200 unités ha) doit s'accompagner d'une mise en valeur agricole des parcelles. La non-culture ou le non-pâturage pendant trois années consécutives est considérée comme le non-respect de cette obligation.

Il a également été acté que, conformément au Code rural et de la pêche maritime, la réglementation de boisements ne s'applique pas aux parcs et jardins attenants à des habitations « lorsqu'ils sont cadastrés comme tels ».

## 7. Bibliographie

- CEN Isère, n.d. Zones humides.
- CEN Rhône-Alpes, 2016. Les pelouses sèches.
- IGN, Agence de Services et de Paiement, 2022a. RPG.
- IGN, Agence de Services et de Paiement, 2022b. RPG.
- IGN, CEREMA, 2021. OCS GE.
- INPN, n.d. ZNIEFF de type I.
- INPN, n.d. ZNIEFF de type II.
- INSEE, 2025a. Dossier complet – Commune d'Eyzin-Pinet (38160) [WWW Document]. URL <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-38160> (accessed 7.8.25).
- INSEE, 2025b. Dossier complet – Commune de Montseveroux (38259) [WWW Document]. URL <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-38259> (accessed 7.8.25).
- INSEE, 2025c. Dossier complet – Commune de Saint-Romain-de-Surieu (38452) [WWW Document]. URL <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-38452> (accessed 7.8.25).
- INSEE, 2025d. Dossier complet – Commune de Ville-sous-Anjou (38556) [WWW Document]. URL <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-38556> (accessed 7.8.25).
- INSEE, 2025e. Comparateur de territoires – Entre Bièvre et Rhône [WWW Document]. URL <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=EPCI-200085751> (accessed 7.8.25).
- INSEE, 2025f. Comparateur de territoires – Vienne Condrieu [WWW Document]. URL <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=EPCI-200077014> (accessed 7.8.25).
- INSEE, n.d. Commune de La Chapelle-de-Surieu [WWW Document]. URL <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/geographie/commune/38077-la-chapelle-de-surieu> (accessed 7.8.25).
- Ministères Aménagement du territoire Transition écologique, n.d. Trame verte et bleue [WWW Document]. URL <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/trame-verte-bleue> (accessed 6.25.25).
- Parution des données de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers 2009-2024 [WWW Document], n.d. URL <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/actualites/parution-des-donnees-consommation-des-espaces-naturels-agricoles-et-forestiers-2009-2024> (accessed 7.15.25).
- SAFER, Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, Département De l'Isère, 2022. Fiches OFPI.

## 8. Annexes

### 8.1. Procès-verbal de la 1ère Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

**Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)  
d'Eyzin-Pinet, Montseveroux, La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de  
Surieu et Ville-sous-Anjou  
Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023**

L'an 2023, le 12 décembre à 20 heures 02 s'est réunie dans la salle polyvalente de la commune d'Eyzin-Pinet, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Eyzin-Pinet, Montseveroux La Chapelle-de-Surieu, Saint-Romain-de-Surieu et Ville-sous-Anjou, constituée par arrêté du Président du Département de l'Isère en date du 27 octobre 2023 sous la présidence de Madame Agnès Guigue, désignée par le Tribunal judiciaire de Vienne.

**Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents avec droit de vote :**

- Mme Agnès GUIGUE, Présidente de la Commission
- Mme Anne-Marie DUPHOT, représentante de la commune d'Eyzin-Pinet,
- M. Christian FOURNIER, représentant de la commune de Montseveroux,
- M. Gabriel GIRARD, Maire de la commune de La Chapelle-de-Surieu,
- M. Yves LAFUMAS, représentant de la commune de Ville-sous-Anjou,
- M. Patrick BURLET, propriétaire de biens fonciers non bâtis à Eyzin-Pinet,
- M. David DUPUIS, propriétaire de biens fonciers non bâtis à Eyzin-Pinet,
- M. Bernard CLECHET, propriétaire de biens fonciers non bâtis à Montseveroux,
- Mme Lenny TURNER, propriétaire de biens fonciers non bâtis à La Chapelle-de-Surieu,
- M. Nicolas POMIER, propriétaire de biens fonciers non bâtis à La Chapelle-de-Surieu,
- M. Michel GUILLOU, propriétaire de biens fonciers non bâtis à Saint-Romain-de-Surieu,
- M. Robert GERMAIN, propriétaire de biens fonciers non bâtis à Saint-Romain-de-Surieu,
- M. Bernard FRETON, propriétaire de biens fonciers non bâtis à Ville-sous-Anjou,
- M. Jérémie GUINET, exploitant agricole à Eyzin-Pinet,
- M. Lionel ROUX, exploitant agricole à Montseveroux,
- M. Arnaud BONNEFOY, exploitant agricole à Montseveroux,
- M. André MANTEL, propriétaire forestier à Eyzin-Pinet,
- M. Christophe BAUDRAN, propriétaire forestier à Eyzin-Pinet,
- M. Franck CRISTIN, propriétaire forestier à Montseveroux,
- M. Christian JURY, propriétaire forestier à Montseveroux,
- M. Patrice LENTILLON, propriétaire forestier à La Chapelle-de-Surieu,
- M. Jean-Paul POIZAT, propriétaire forestier à La Chapelle-de-Surieu,
- M. Bruno DEVIDAL, propriétaire forestier à Ville-sous-Anjou,
- M. Guy PIROIRD, propriétaire forestier à Eyzin-Pinet,
- M. Bruno MOMEGE, propriétaire forestier à Eyzin-Pinet,
- M. Luc CHATAIN-THIERRY, propriétaire forestier à Montseveroux,
- M. Jérôme VEYRE, propriétaire forestier à Montseveroux,
- M. Charles GALLAY, propriétaire forestier à La Chapelle-de-Surieu,
- M. Michel ROUSSET, propriétaire forestier à La Chapelle-de-Surieu,
- M. Pierre GENTHON, propriétaire forestier à Saint-Romain-de-Surieu,
- Mme Cyrielle ALLEGRE, personne qualifiée en matière de protection de la nature,
- M. Florian KHERBOUCHE, agent du Département de l'Isère,
- M. Franck DELPHIN, agent de l'ONF.

**Assistaient également à la réunion sans droit de vote :**

- M. Christian JANIN, Maire de la commune d'Eyzin-Pinet,
- M. Jean-Michel DIDIER, exploitant agricole à Montseveroux,
- M. Gérard VINCENDON, propriétaire forestier à Eyzin-Pinet,
- Mme Léa HERNANDEZ, représentant la Chambre d'Agriculture,
- M. Aymeric MONTANIER, agent du Département de l'Isère,
- Mme Céline FALCONNAT, agent du Département de l'Isère.

**Etaient excusés en ayant transmis un pouvoir :**

- M. Christian DE VARAX, propriétaire de biens fonciers non bâties à Ville-sous-Anjou, a transmis son pouvoir à M. Bernard FRETON,
- M. Robert MOUCHIROUD, Maire de la commune de Saint-Romain-de-Surieu, a transmis son pouvoir à M. Yves LAFUMAS,
- Mme Axelle RIAILLE, agent du Département, a transmis son pouvoir à M. Florian KHERBOUCHE,
- Mme Véronique JABOUILLE-LEMERCIER, personne qualifiée en matière de protection de la nature, a transmis son pouvoir à Mme la Présidente,
- M. Romain PROVOST personne qualifiée en matière de protection de la nature, a transmis son pouvoir à Mme la Présidente,
- M. Gilles VAUDELIN représentant de l'INAO, a transmis son pouvoir à Mme la Présidente.

**Etaient excusés en ayant transmis un pouvoir ou ayant transmis un pouvoir non valide :**

- M. Guillaume LENTILLON, exploitant agricole à la Chapelle-de-Surieu (pouvoir non valide),
- M. Jean-Paul COLIN, exploitant agricole à La-Chapelle-de-Surieu, a transmis son pouvoir à M. Nicolas POMIER (pouvoir non valide),
- M. Raymond FRETON, propriétaire forestier à Ville-sous-Anjou, a transmis son pouvoir à M. Bernard FRETON (pouvoir non valide),
- M. Pierre PIVOTSKY, propriétaire de biens fonciers non bâties à Montseveroux a transmis son pouvoir à M. Bernard CLECHET (pouvoir non valide),
- M. Richard ROUVIERE, agent à la DDFIP,
- M. Jacques PETREQUIN, propriétaire forestier à Montseveroux.

Le secrétariat de la séance est assuré par M. Aymeric Montanier, agent du Département de l'Isère.

Les prestataires en charge de l'étude sont représentés par Mme Léa Hernandez de la Chambre d'agriculture de l'Isère.

---

La Présidente ouvre la séance et constate que la Commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code rural et de la pêche maritime car le quorum est atteint (membres et pouvoirs ayant une voix délibérative).

Mme Agnès Guigue donne la parole à M. Christian Janin, Maire de la commune d'Eyzin-Pinet qui présente brièvement la commune et qui remercie les membres de la commission d'être présents.

La Présidente propose de faire un tour de table pour que les membres de la CIAF puissent se présenter.

## 1. Présentation de la procédure et des modalités de réalisation de l'étude

La présentation s'appuie sur un diaporama, qui figure en annexe de ce présent procès-verbal.

M. Aymeric Montanier, agent au Département de l'Isère, présente la procédure (diapositives n°3 à 7) ainsi que les prestataires en charge de l'étude (diapositive n°9), dont Mme Léa Hernandez, représentante de la Chambre d'Agriculture, qui continue la présentation sur les modalités de l'étude (diapositives n°10 à 18).

Elle précise que le périmètre interdit comprend toute plantation naturelle ou volontaire. Il est alors demandé une précision concernant la plantation naturelle. M. Aymeric Montanier indique qu'il s'agit également de régénération naturelle (« friches »), que ce soit en montagne ou en plaine.

Une personne interroge sur l'utilité de devoir faire une déclaration en cas de régénération naturelle après un déboisement.

L'agent départemental explique que la réglementation des boisements est un outil pour lutter contre l'enrichissement car les boisements naturels ne sont pas autorisés en périmètre interdit. En périmètre réglementé, il sera nécessaire de respecter les distances de recul par rapport aux parcelles agricoles voisines, des chemins, des cours d'eau et de l'habitat. L'agent informe que dès lors que les parcelles sont en périmètre réglementé ou interdit, les éventuels travaux de reconquête agricole sont exemptés de demande d'autorisation de défrichement.

Aussi, une personne se demande si l'agroforesterie est également interdite. L'agent départemental répond que l'agroforesterie est exemptée de réglementation des boisements et qu'un propriétaire peut passer en agroforesterie à condition que la parcelle soit déclarée à la politique agricole commune (PAC) et qu'il respecte les conditions prévues dans la délibération cadre départementale.

L'un des membres interroge sur l'incohérence dans le contexte environnemental actuel d'une réglementation qui restreint les arbres isolés dans les parcelles.

M. Aymeric Montanier indique que les arbres isolés sont exclus de la réglementation des boisements, peu importe le périmètre. A ce titre, il n'y a donc aucune restriction à planter des arbres isolés au titre de la réglementation des boisements, quelque soit le périmètre dans lequel se trouvera la parcelle concernée.

Il est demandé comment sont prises en compte les haies ainsi que leur maintien (pour des raisons de risque naturels et /ou écologiques), aussi, il rajoute que celles-ci ne peuvent être détruites si elles sont déclarées à la politique agricole commune.

M. Aymeric Montanier informe que les haies sont exclues de la réglementation des boisements, par conséquent, elles peuvent être implantées sur tous types de zonages, comme pour les arbres isolés.

L'un des membres souhaite savoir quels sont les moyens déployés pour faire respecter la réglementation. L'agent du Département explique que les éventuels contentieux se règlent sur sollicitation de la commune ou de propriétaires, le plus souvent à l'amiable. Il précise que le Département dispose du pouvoir de police et qu'il compte sur l'observation des communes pour vérifier si la réglementation est bien respectée. Auquel cas, il sera nécessaire de faire appel au Département.

M. Aymeric Montanier précise que la réglementation des boisements est donc un outil pour lutter contre l'enfrichement car les boisements naturels ne sont pas autorisés en périmètre interdit (diapositive n°6).

M. Aymeric Montanier ajoute (diapositive n° 14) que la procédure n'a qu'un impact très relatif sur l'environnement étant donné qu'il ne s'agit que d'un zonage basé sur l'état actuel des terrains, mais que l'évaluation environnementale reste une obligation réglementaire.

Le Département précise qu'il est en charge de l'enquête publique (diapositive n°15). Cependant, il sera nécessaire de prévoir un créneau pour une permanence du commissaire enquêteur sur chaque commune. Il est précisé que ce commissaire enquêteur ne sera pas Mme Agnès Guigue.

Lors de la lecture de la diapositive n°17, M. Aymeric Montanier précise que le Département est maître d'ouvrage de la procédure et qu'il est ainsi garant de sa légalité, mais qu'il laisse les commissions autonomes dans leur travail. Les propositions de zonage et de règlement faites par la Commission sont généralement validées telles quelles par la Commission permanente du Département, dans la mesure où elles répondent aux orientations de la délibération cadre.

L'agent informe que dès lors que les parcelles sont en périmètre réglementé ou interdit, les éventuels travaux de reconquête agricole sont exemptés de demande d'autorisation de défrichement.

A l'issue de cette présentation, M. Aymeric Montanier demande aux membres de la Commission s'il y a des questions. Aucune question n'émane de la salle.

## 2. Proposition d'organisation

M. Aymeric Montanier explique ensuite le rôle et la composition des commissions d'aménagement foncier (diapositives n° 19 à 26) puis de la proposition de fonctionner avec une « sous-commission », qui est une émanation représentative de la CIAF.

Il indique que la sous-commission est en charge de l'élaboration du projet de réglementation, par exemple pour la réalisation des plans de zonage. La sous-commission a l'avantage de ne pas imposer de formalisme, il n'y a pas de nécessité de quorum et les personnes extérieures ayant un regard intéressant sur le territoire peuvent être conviées. Les groupes de travail peuvent se monter par commune ou par collège, et l'objectif est de présenter un zonage et un règlement cohérents à l'échelle des cinq communes lors de la seconde Commission intercommunale plénière.

Il est également précisé que les travaux de sous-commission et des groupes de travail font l'objet de comptes-rendus qui sont envoyés à l'ensemble des membres de la Commission, pour information et réactions éventuelles.

Par ailleurs, administrativement, il est à noter que les communes devront prendre une délibération une fois que l'enquête publique sera passée pour valider le projet de réglementation des boisements.

## 3. Constitution d'une « sous-commission »

M. Aymeric Montanier invite les membres de chaque collège à participer aux sous-commissions. Les personnes volontaires sont les suivantes :

4/6

AM

AG

<b>Mairies</b>	Anne-Marie DUPHOT Christian FOURNIER Gabriel GIRARD
<b>Exploitants agricoles</b>	Lionel ROUX André MANTEL
<b>Propriétaires de biens fonciers forestiers</b>	Jean-Paul POIZAT Guy PIROIRD
<b>Propriétaire de biens fonciers non bâties</b>	Bernard FRETON Patrick BURLET
<b>Personnes qualifiées en faune, flore, protection de la nature et des paysages</b>	Cyrielle ALLEGRE
<b>Agent du Département</b>	Florian KHERBOUCHE

Mme la Présidente propose de soumettre au vote le principe de la sous-commission ainsi que la composition ci-dessus. La sous-commission ainsi que cette composition est adoptée à l'unanimité des présents.

L'animation de cette sous-commission sera assurée par Mme Léa Hernandez de la Chambre d'Agriculture.

#### 4. Bilan des réglementations des boisements existantes (diapositives n°27 à 56)

Les cinq communes constitutives de la CIAF sont toutes dotées d'une réglementation de boisements datant de 2005. Les périmètres interdits ayant tous une validité de 10 ans, ils sont aujourd'hui obsolètes. Comme le prévoyait les arrêtés préfectoraux de 2005, les périmètres anciennement interdits sont devenus des périmètres réglementés.

#### 5. Mesures transitoires à titre conservatoire

M. Aymeric Montanier indique que le Code rural et de la pêche maritime permet de prendre des mesures transitoires à titre conservatoire valables le temps de l'élaboration de la nouvelle réglementation (diapositive n°65). Ainsi, il peut être édicté à l'intérieur d'un périmètre défini et à titre conservatoire des mesures d'interdiction ou de restriction des semis, plantations et replantations d'essences forestières. Pour cela, le Département souhaite recueillir l'avis de la Commission. Les mesures transitoires font l'objet d'une délibération du Département et seront affichées en mairie.

Il y a plusieurs possibilités qui s'offrent à la Commission, sachant qu'elles peuvent chacune être adaptées :

- Réactiver les anciens périmètres interdits des arrêtés préfectoraux, cela permettrait sur ces zonages d'interdire les plantations le temps du travail de la Commission ;
- Interdire les plantations sur tout le parcellaire agricole d'aujourd'hui, par exemple qui est déclaré à la PAC, si la volonté de la Commission est d'éviter les plantations sur la zone agricole ;
- Ou ne pas instaurer de mesures transitoires.

Un des membres de la Commission demande si graphiquement, il y a une zone de transition entre la zone interdite et autorisée et quelle est la distance à prévoir entre les deux. M. Aymeric Montanier répond que dans les faits, il n'y a pas de zone de transition

matérialisée mais seulement des distances de recul. Pour ces distances de recul, il est nécessaire de se reporter au document cadre pour les distances minimales ou aux anciens arrêté préfectoraux pour les distances qui concernent les communes de la CIAF.

Un membre de la commission suggère de réfléchir sur les boisements naturels dans les zones où la vocation agricole n'est pas affirmée, boisements qui sont très différents de plantations et pourraient se justifier en termes écologiques.

M. Aymeric Montanier indique que c'est une question qui sera traitée en sous-commission. En effet, les dynamiques agricoles vont être étudiées sur une certaine temporalité, afin de définir la pertinence des différents types de zonages en fonction de la pérennité de l'activité agricole à court ou moyen long terme sur des surfaces à enjeux.

Pour la création de nouveaux zonages, il faudra porter une vigilance toute particulière aux usages futurs des parcelles. En effet, il est nécessaire de voir ce qui est le plus adéquat, notamment pour les parcelles en cours d'enrichissement. Dans ce cas, il ne sera pas forcément pertinent de mettre une parcelle agricole en cours d'enrichissement en périmètre interdit, sauf si l'usage agricole est confirmé à moyen ou long terme.

La commune d'Eyzin-Pinet émet le souhait de pouvoir échanger au sein de la commune avant de pouvoir se prononcer sur les mesures conservatoires.

Mme la Présidente propose de soumettre au vote la proposition suivante : La Commission décide la mise en place de mesures d'interdiction ou de restrictions de plantation de manière transitoire sur un périmètre à affiner en sous-commission. Ce principe est adopté à l'unanimité des présents.

Enfin, le travail qui sera mené sur le territoire demandera d'avoir de multiples informations. M. Aymeric Montanier demande s'il existe des documents récents sur le territoire afin de pouvoir avoir des éléments de diagnostic les plus justes possibles (diapositive n°67).

## 6. Questions diverses

La prochaine réunion de sous-commission se déroulera d'ici 2 mois. Le choix de la prise en compte d'éventuelles mesures conservatoires et leur périmètre devra être déterminé en sous-commission.

L'ordre du jour étant épousé, Mme Agnès Guigue, Présidente de la Commission, lève la séance à 22h05, après avoir remercié tous les membres pour leur travail.

La Présidente,

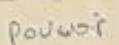
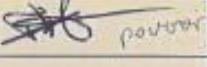
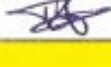
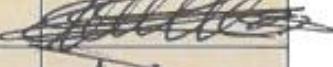
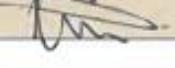
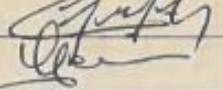


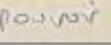
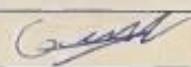
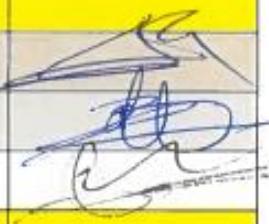
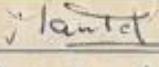
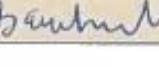
Agnès GUIGUE

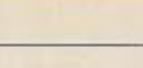
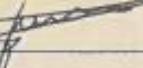
Le secrétaire de séance,

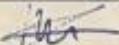
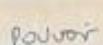
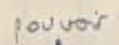


Aymeric MONTANIER

MEMBRE	GENRE	PRÉNOM/NOM	TITRE	TITULAIRE ou SUPPLÉANT	EMARGEMENT
Commissaire enquêteur	Madame	GUIGUE Agnès	Présidente de la CIAF	Titulaire	
	Monsieur	TABOURET Georges	Président de la CIAF	Suppléant	
Conseiller départemental	Monsieur	DURANTON Robert	Conseiller départemental du canton de Roussillon	Titulaire	
	Monsieur	CURTAUD Patrick	Conseiller départemental du canton de Vienne 2	Suppléant	
Représentants des communes (désignés par la commune)			Eyzin Pinet		
	Madame	DUPHOT Anne-Marie	Adjointe	Titulaire	
			Montseveroux		
	Monsieur	FOURNIER Christian	Conseiller municipal	Titulaire	
			La Chapelle de Surieu		
	Monsieur	GIRARD Gabriel	Maire	Titulaire	
			Saint Romain de Surieu		
	Monsieur	MOUCHIROUD Robert	Maire	Titulaire	
			Ville sous Anjou		
	Monsieur	LAFUMAS Yves	Adjoint	Titulaire	
Propriétaires de biens non bâties (élus par les communes)			Eyzin Pinet		
	Monsieur	BURLET Patrick		Titulaire	
	Monsieur	DUPUIS David		Titulaire	
	Monsieur	BOURGEY Roland		Suppléant	
			Montseveroux		
	Monsieur	PIVOTSKY Pierre		Titulaire	
	Monsieur	ALLEC Alain		Titulaire	
	Monsieur	CLECHET Bernard		Suppléant	
			La Chapelle de Surieu		
	Madame	TURNER Leany		Titulaire	
	Monsieur	POMIER Nicolas		Titulaire	
	Monsieur	VALLIN Stéphane		Suppléant	
			Saint Romain de Surieu		
	Monsieur	GUILLON Michel		Titulaire	
	Monsieur	GERMAIN Robert		Titulaire	
	Monsieur	MOULIN Noël		Suppléant	

MEMBRE	GENRE	PRENOM/NOM	TTRE	TITULAIRE ou SUPPLÉANT	EMARGEMENT
	Ville sous Anjou				
	Monsieur	DE VARAX Christian		Titulaire	
	Monsieur	GIVORD Pierre		Titulaire	
	Monsieur	FRETTON Bernard		Suppléant	
	Eyzin Pinet				
	Monsieur	RONZON Dominique		Titulaire	
	Monsieur	GUNET Jérémie		Titulaire	
	Monsieur	DIDIER Thierry		Suppléant	
	Montseveroux				
	Monsieur	ROUX Lionel		Titulaire	
	Monsieur	BONNEFOY Arnaud		Titulaire	
	Monsieur	DIDIER Jean-Michel		Suppléant	
	La Chapelle de Surieu				
	Monsieur	LENTILLON Guillaume		Titulaire	
	Monsieur	COLIN Jean-Paul		Titulaire	
	Madame	MABILON Nadine		Suppléante	
	Saint Romain de Surieu				
	Monsieur	GACHE Yannick		Titulaire	
	Madame	PANEL Angélique		Titulaire	
	Madame	BONNET Edwige		Suppléant	
	Ville sous Anjou				
	Monsieur	FIGUET Franck		Titulaire	
	Monsieur	LEFEVRE Franck		Titulaire	
	Monsieur	PELLAT Jean-Baptiste		Suppléant	
	Eyzin Pinet				
	Monsieur	MANTEL André		Titulaire	
	Monsieur	BAUDRAN Christophe		Titulaire	
	Monsieur	GAMET Yves		Suppléant	
	Montseveroux				
	Monsieur	VINCENDON Gérard		Suppléant	

MEMBRE	GENRE	PRENOM/NOM	TITRE	TITULAIRE ou SUPPLÉANT	EMARGEMENT
Propriétaires forestiers (désignés par la commune)	Monsieur	CRISTIN Franck		Titulaire	
	Monsieur	JURY Christian		Titulaire	
	Monsieur	POURNIER Jean		Suppléant	
	Monsieur	BRUN Christophe		Suppléant	
	La Chapelle de Surieu				
	Monsieur	LENTILLON Patrice		Titulaire	
	Monsieur	POIZAT Jean-Paul		Titulaire	
	Monsieur	MARCHAND Patrick		Suppléant	
	Madame	LIMONNE Sylvie		Suppléante	
	Saint Romain de Surieu				
	Monsieur	VINCENT Gérard		Titulaire	
	Monsieur	DUTAL Roger		Titulaire	
	Monsieur	GERMAIN Raymond		Suppléant	
	Monsieur	MOUCHIROUD Alain		Suppléant	
	Ville sous Anjou				
	Monsieur	DEVIDAL Bruno		Titulaire	
	Monsieur	FRETON Raymond		Titulaire	
	Monsieur	AILLOUD Patrice		Suppléant	
	Monsieur	GUERIN Philippe		Suppléant	
	Eyzin Pinet				
	Monsieur	PIROIRD Guy		Titulaire	
	Monsieur	BOVIER Gerard		Titulaire	
	Monsieur	MOMEGE Bruno		Suppléant	
	Monsieur	CRETINON Roland		Suppléant	
	Montseveroux				
	Monsieur	CHATAIN-THIERRY Luc		Titulaire	
	Monsieur	VEYRE Jérôme		Titulaire	
	Monsieur	AILLOUD André		Suppléant	
	Monsieur	PETREQUIN Jacques		Suppléant	
	La Chapelle de Surieu				

MEMBRE	GENRE	PRENOM/NOM	TITRE	TITULAIRE ou SUPPLÉANT	EMARGEMENT
Propriétaires forestiers (désignés par la Chambre d'agriculture)	Monsieur	GALLAY Charles		Titulaire	
	Monsieur	ROUSSET Michel		Titulaire	
	Monsieur	LAURENT Philippe		Suppléant	
	Monsieur	MABILON Gilles		Suppléant	
Saint Romain de Surieu					
	Monsieur	GENTHON Pierre		Titulaire	
	Monsieur	VITOZ Pierre		Titulaire	
	Monsieur	VEYRAT Yves		Suppléant	
	Madame	ROMATIF Marcelle		Suppléante	
Ville sous Anjou					
	Monsieur	BARBORIER Michel		Titulaire	
	Madame	PARUSSEL Andreas		Titulaire	
	Monsieur	SCI des Eynauds / PASCAL Eric		Suppléant	
	Monsieur	CROZAT Guy		Suppléant	
PQPN	Monsieur	PROVOST Romain	PQPN désignée par la CDA	Titulaire	
	Madame	ALLEGRE Cyrielle	CNPF	Titulaire	
	Monsieur	Yannick Simon	PQPN désignée par Rives nature	Titulaire	
	Monsieur	MALLEIN Rémy	PQPN désignée par la CDA	Suppléant	
	Madame	JABOUILLE-LERMERCIER Véronique	CNPF	Suppléante	
	Monsieur	Philippe GENTY	PQPN désignée par Rives nature	Suppléant	
Services fiscaux	Monsieur	ROUVIERE Richard	DDFBP	Titulaire	
Fonctionnaires Conseil départemental	Monsieur	KHERBOUCHE Florian	Département de l'Isère DAM/SPN	Titulaire	
	Madame	RIAILLE Axelle	Département de l'Isère DAM/AFO	Titulaire	
	Monsieur	DEVIDAL Fabien	Département de l'Isère DAM/SPN	Suppléant	
	Monsieur	PRUDHOMME Patrick	Département de l'Isère DAM/AFO	Suppléant	
Autres	Monsieur	VAUDELIN Gilles	INAO	Titulaire	
	Monsieur	DELPHIN Franck	ONF	Titulaire	
Prestataires	Madame	GRASSIES Camille Hernandez de	Chambre d'agriculture		

## 8.2. Compte-Rendu de la sous-commission n°1 du 8 février 2024

### ELABORATION ET REVISION DES REGLEMENTATIONS DE BOISEMENTS

#### COMMUNES D'EYZIN PINET/MONTSEVEROUX/LA CHAPELLE DE SURIEU/SAINT ROMAIN DE SURIEU/VILLE SOUS ANJOU

#### COMPTE-RENDU DE LA 1<sup>ERE</sup> REUNION DE LA SOUS-COMMISSION AYANT EU LIEU LE JEUDI 8 FEVRIER 2024 9 H

Étaient présents :

GENRE	PRENOM/NOM	TITRE	Commune	Collège
Madame	DUPHOT Anne-Marie	Adjointe	EYZIN-PINET	Représentante des communes
Monsieur	GIRARD Gabriel	Maire	LA CHAPELLE-DE-SURIEU	Représentant des communes
Monsieur	BURLET Patrick		EYZIN-PINET	Propriétaire de biens non bâtis
Monsieur	FRETON Bernard		VILLE-SOUS-ANJOU	Propriétaire de biens non bâtis
Monsieur	MANTEL André		EYZIN-PINET	Propriétaire forestier
Monsieur	POIZAT Jean-Paul		LA CHAPELLE-DE-SURIEU	Propriétaire forestier
Monsieur	PIROIRD Guy		VILLETTÉ-DE-VIENNE	Propriétaire forestier
Madame	ALLEGRE Cyrielle		VOIRON	Personne qualifiée en protection de la nature
Monsieur	KHERBOUCHE Florian		GRENOBLE CEDEX 1	Département Isère
Monsieur	STOPPIGLIA Delphine		/	Département Isère
Madame	FALCONNAT Céline		/	Département Isère
Madame	HERNANDEZ Léa		/	Chambre d'Agriculture de l'Isère (prestataire)

Était excusé :

Monsieur	FOURNIER Christian	Conseiller municipal	MONTSEVEROUX	Représentant des communes
----------	--------------------	----------------------	--------------	---------------------------

Mme. Delphine STOPPIGLIA, introduit la réunion et remercie les personnes présentes qui ont bien voulu se rendre disponibles. Il est rappelé que cette 1<sup>ère</sup> réunion, dont les membres constitutifs se sont portés volontaires pour participer aux travaux du groupe, fait suite à la commission plénière du mois de décembre. La sous-commission est chargée de suivre les travaux du prestataire et de préparer les futures réunions de la CIAF.

La parole est laissée à Mme Léa HERNANDEZ en charge de l'animation de la sous-commission. Elle présente l'ordre du jour qui comprend les points suivants :

- 1 – Bilan des réglementations existantes et édition des mesures conservatoires
- 2 – Evolution des boisements

- 3 – Définition des massifs boisés
- 4 – Bilan de la bibliographie
- 5 – Liste des acteurs à rencontrer
- 6 – Suite de la procédure et planning
- 7 – Questions diverses

### **1 - Bilan des réglementations existantes et édition des mesures conservatoires :**

Toutes les communes disposent d'une réglementation de boisement à ce jour. Les réglementations actuelles sont composées d'un périmètre libre de boisements et un périmètre réglementé sur lequel s'applique le respect de distances de recul vis-à-vis des fonds voisins et une déclaration préalable aux boisements (cf. diaporama).

Lors de la 1<sup>ère</sup> CIAF il a été adopté à l'unanimité le principe de mise en œuvre d'une interdiction de plantations, à titre conservatoire et transitoire, sur la base des grands principes proposés par la sous-commission. Il est pour cela proposé à la sous-commission de travailler à la définition de ces périmètres à partir du pré-codage des massifs boisés tel que réalisé par le prestataire (pré-traitement cartographique effectué par la Chambre d'agriculture).

Dans un premier temps, la sous-commission se basera donc sur le résultat de ce travail pour dresser la liste des parcelles sur lesquelles aucun boisement ne pourra être entrepris durant la période transitoire comprise entre la délibération de la Commission Permanente du Département, dont la date est fixée au 26 avril 2024, et l'achèvement des procédures d'élaboration et révision des réglementations des boisements. Dans un deuxième temps, ce travail pourra servir de base à la définition des différents périmètres de réglementation.

### **2 – Evolution des boisements :**

Comme le montre les comparaisons des photos aériennes de 2000 et Aujourd'hui (diapositives n°18 à 21), le constat majoritaire qui en ressort est celui d'une déprise agricole.

Les parcelles identifiées sur les diapositives sont essentiellement marquées par un enrichissement naturel. Il s'agit pour la plupart d'anciens terrains agricoles envahis par une végétation spontanée pré-forestière.

### **3 – Définition des massifs boisés :**

L'objectif de ce travail est de définir le périmètre d'application des futures réglementations, à savoir les parcelles boisées ou les parcelles non boisées situées dans les massifs d'une surface inférieure au seuil de 4 ha ou au seuil de 0,5 ha pour les forêts alluviales et ripisylves tels que définis dans la délibération de cadrage du Département. Les secteurs non soumis à la réglementation (interdiction de reconstitution après coupe rase ou soumission au règlement du périmètre), à savoir les parcelles incluses dans un massif boisé de plus de 4 ha ou 0,5 ha pour les forêts alluviales ou ripisylves, seront classés en périmètre libre.

Une méthodologie est proposée aux membres de la sous-commission afin de déterminer les secteurs soumis ou non à la réglementation (cf. diaporama). Un pré-traitement cartographique a ainsi permis de repérer :

- ✓ les massifs boisés supérieurs à 4 ha ,
- ✓ les massifs boisés compris entre 0,5 ha et 4 ha,
- ✓ les espaces boisés inférieurs à 0,5 ha,
- ✓ les espaces non boisés (agricoles ou artificialisés)

Cependant, pour certaines parcelles, le pré-traitement cartographique n'a pas permis de les classer dans une de ces catégories du fait soit de la mixité de leur nature (parcelle agricole et boisée), soit

d'une interrogation subsistant sur le caractère boisé ou non de la parcelle (parcelles en limite de massifs, secteurs de friches). Aussi, afin de préciser le classement de ces parcelles, un travail sur carte a été effectué avec les membres de la sous-commission.

Les principes adoptés par la sous-commission sont les suivants :

Questionnement	Mesure conservatoire
• <b>Zones urbanisées</b>	• Zone Interdite
• <b>Zones ouvertes déclarées à la PAC</b>	• Zone Interdite
• <b>Zones boisées déclarées à la PAC si inférieures aux seuils des massifs (4ha)</b>	• Zone Interdite
• <b>Zones manifestement exploitées hors PAC</b>	• Zone Interdite
• <b>Parcelles partiellement déclarées à la PAC</b>	• Zone Interdite
• <b>Parcelles en natures mixtes (agricole / bois)</b>	• Zone Interdite
• <b>Parcelles possiblement exploitées (en enrichissement)</b>	• Zone Interdite
• <b>Parcelles de bois en périmètre réglementé dans la RDB initiale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bois &gt; 4ha : Zone libre</li> <li>Bois &lt; 4 ha : On réactive les anciens périmètres en zone réglementée</li> </ul>
• <b>Autres zones en périmètre réglementé dans la RDB initiale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bois &gt; 4ha : Zone libre</li> <li>Bois &lt; 4 ha : On réactive les anciens périmètres en zone réglementée</li> <li>Agricole : Zone interdite</li> <li>Urbanisée : Zone interdite</li> </ul>
• <b>Zones en bord de cours d'eau / à risque</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>On réactive les anciens périmètres y compris la zone réglementée</li> </ul>

Il est par ailleurs rappelé que les périmètres interdits tels que définis ici pour les mesures transitoires seront probablement amenés à évoluer et à être précisés lors des prochains travaux de la sous-commission (visites de terrains, rencontres complémentaires...) et ne présagent en rien des périmètres finaux des nouvelles réglementations de boisements.

**Les cartes des mesures transitoires et les listings parcellaires établis suite au travail de la sous-commission vont être transmis en mairie d'Eyzin Pinet, Montseveroux, La Chapelle De Surieu, Saint Romain De Surieu et Ville Sous Anjou. Ces documents seront donc consultables sur place.** Un envoi de ces documents sur demande auprès du Département sera également rendu possible.

#### **4 – Bilan de la bibliographie :**

Pour étayer le diagnostic territorial qui sera réalisé dans le cadre des procédures d'élaboration et révision des réglementations, il est demandé aux membres de la sous-commission s'ils avaient connaissance de documents pouvant contenir des informations sur le contexte territorial en plus de ceux déjà cités dans la présentation (cf. diapositives n°38 et 39).

Sur la thématique agriculture : Il a été précisé que la mairie pourrait fournir les informations relatives au PLU EBER afin de le prendre en compte dans la nouvelle réglementation de boisement.

Sur la thématique forêt : Le document de gestion durable sera à consulter lors des rencontres en commune.

## **5 – Liste des acteurs à rencontrer :**

Une liste d'acteurs du territoire, susceptibles d'apporter un éclairage spécifique à différentes thématiques, avait été présentée lors de la 1<sup>ère</sup> CIAF. Cette liste est revalidée avec les membres de la sous-commission en y ajoutant les représentants forêts dont les contacts seront fournis par le CNPF (C. Allegre) et l'association SEV (Sud Est Environnement).

## **6 – Suite de la procédure et planning :**

**La prochaine réunion de la sous-commission a été programmée au 26 juin, 9h à Eyzin-Pinet.**

L'ordre du jour portera sur les points suivants :

- ✓ la présentation du diagnostic territorial et des enjeux qui en découlent,
- ✓ les premières esquisses de zonage,
- ✓ un premier travail de présentation des prescriptions.

## **7 – Questions diverses :**

- Comment sont traités les Espaces Boisés Classés dans les réglementations de boisement ?  
Comment les bois peuvent-ils être déclassés ?

Une grande partie des bois du territoire sont classés en EBC (Espaces Boisés Classés). Dans la réglementation de boisement ces espaces seront classés de facto en périmètre libre. Cela signifie qu'il est possible d'y planter des essences forestières à l'identique après une coupe nécessitant une demande en mairie.

Pour déclasser les EBC, cela passe par la révision du PLU. Si cette révision a lieu, alors, il sera important de prévenir la Chambre d'Agriculture en charge de réaliser la réglementation de boisement pour que les données utilisées soient à jour. (Lien PLUi EBER / VCA à faire)

- Qui fait respecter les réglementations de boisement ?

Le respect des réglementations de boisement et notamment des distances de recul fait partie des pouvoirs du Président du Département. Le Conseil Départemental doit intervenir dès la plantation des essences forestières. Les agents en charge sont assermentés et possèdent le pouvoir de police pour faire appliquer les distances obligatoires.

- Est-il possible d'imposer la plantation de certaines essences forestières dans les réglementations de boisement ?

Il est possible d'imposer ou de limiter la plantation de certaines essences en périmètre réglementé.

Léa Hernandez

Chambre d'Agriculture de l'Isère

### **Pièces jointes :**

- Support présenté à la sous-commission du 8 février 2024
- Liste de présence de la sous-commission du 8 février 2024
- Cartes du zonage des mesures conservatoires

### 8.3. Compte-Rendu de la sous-commission n°2 du 26 juin 2024

#### MISE EN ŒUVRE DES REGLEMENTATIONS DE BOISEMENTS

#### COMMUNES DE EYZIN-PINET / MONTSEVEROUX / LA-CHAPELLE-DE-SURIEU / SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU/VILLE-SOUS-ANJOU

#### COMPTE-RENDU DE LA 2EME REUNION DE LA SOUS-COMMISSION DU MERCREDI 26 JUIN A 9H00 A LA MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU

Étaient présents :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>	<b>Collège/Fonction</b>
PIROIRD	Guy	EYZIN-PINET	Collège des propriétaires forestier
POIZAT	Jean-Paul	LA CHAPELLE DE SURIEU	Collège des propriétaires forestier
GIRARD	Gabriel	LA CHAPELLE DE SURIEU	Collège des représentants commune et Maire
ALLEGRE	Cyrielle		CNPF – Technicienne forestière
MOUCHIROUD	Robert	ST ROMAIN DE SURIEU	Collège des représentants commune et Maire
KHERBOUCHE	Florian		Département de l'Isère
DUPHOT	Anne-Marie	EYZIN-PINET	Collège des représentants commune
ROUX	Lionel	MONTSEVEROUX	Collège des exploitants agricoles
FALCONNAT	Céline		Département de l'Isère – Secrétaire CIAF
HERNANDEZ	Léa		Chambre d'agriculture de l'Isère (prestataire)

La réunion s'ouvre et un rappel du Département concernant le cadre d'application de la réglementation de boisement suivi de l'ordre du jour qui comprend les points suivants :

- 1- Premiers éléments de diagnostic : définition des enjeux
- 2- Mise en place d'une première ébauche de zonage
- 3- Réflexions sur les prescriptions
- 4- Planning prévisionnel de la suite de la procédure
- 5- Questions diverses

- Voir diaporama joint-

## 1. Premiers éléments de diagnostic : définition des enjeux

### Urbanisme

- L'ensemble des communes sont couvertes par des PLU. Sur ces communes, 2 PLUi sont en cours d'élaboration (PLUi VCA et PLUi EBER).
- L'urbanisation s'organise en polarités (le bourg et ses hameaux se situent le long des axes de circulation).
- La zone agricole occupe une part importante du territoire soit 60,5 %, la zone urbaine quant à elle correspond à 3% du territoire.
- La comparaison de l'analyse des données d'occupation du sol issues des matrices cadastrales, des données satellitaires (CEREMA), de la PAC et des classements met en avant une surévaluation des surfaces à vocation agricole (66% (natures cadastrales) contre 52.5% (données PAC) et 49.9% (données satellitaires CEREMA) et de boisements (26% (natures cadastrales) contre 47.4% (données satellitaires CEREMA) et 33.9% classés en massifs). D'où l'importance des groupes de travail effectués et à venir dont l'objectif sera de valider la délimitation finale des massifs boisés et de travailler à la définition parallèle des périmètres de réglementations et des prescriptions.
- Une croissance démographique importante depuis la fin des années 70. Une population multipliée par 2,4 sur Eyzin-Pinet, 1,9 sur Ville-Sous-Anjou, 2,5 sur Montseveroux, 2,2 sur la Chapelle-de-Surieu, et 1,9 sur St-Romain-de-Surieu.
- Des communes qui sont au-dessus des tendances des Communautés de Communes en matière d'évolution de la population.
- Une évolution du nombre de résidence principale qui traduit l'évolution démographique et traduit l'attractivité résidentielle du territoire. Des résidences secondaires plus limitées sur l'ensemble des communes.
- Sur la période 2010-2020 : 39,87 ha de surfaces naturelles, agricoles et forestières ont été consommées sur le territoire d'étude dont 17,95 ha entre 2012 et 2017. Entre 2011 et 2023, la consommation foncière de la commune d'Eyzin-Pinet a représenté 15.11 ha (dont 14.3 ha pour de l'habitat), 12 ha pour la commune de Montseveroux (dont 8 ha pour de l'habitat), 8.1ha pour Saint-Romain-de-Surieu (dont 7.2 ha pour de l'habitat), 7 ha pour Ville-Sous-Anjou (dont 5.8 ha pour de l'habitat), et 6 ha pour la commune de La Chapelle-de-Surieu (dont 5.6 ha pour de l'habitat).
- A l'échelle de l'EPCI, la consommation foncière d'EBER représente 68 ha/an entre 2018 et 2022. Cette consommation est composée pour 38 ha/ an de consommation masquée (23 ha/an pour des achats résidentiels et 15 ha/an pour des achats de loisir). Sur Vienne Condrieu Agglomération (VCA), la consommation représente 63 ha/an, soit 33 ha/an de consommation masquée dont 22 ha/an pour des achats résidentiels et 11 ha/an d'achats de loisir.
- Il est rappelé que les espaces urbanisés et de façon plus large tous les espaces supports du développement urbain des communes (parcelles bâties et à bâtrir) n'ont pas vocation à être boisés et se verront classés en périmètre interdit.
- Les Espaces Boisés Classés (EBC) prévalent sur la réglementation des boisements. Les parcelles concernées ne peuvent être interdites de boisement ou de reboisement après coupe rase. La pérennité des EBC dans la possible évolution des documents d'urbanisme sera toutefois à valider avec les communes. Les espaces boisés classés identifiés en EBC par les règlements graphiques de 4 des 5 communes : La Chapelle-de-Surieu (5,8 ha), Saint-Romain-de-Surieu (191 ha), Montseveroux (363,6 ha) , Eyzin-Pinet (515,62 ha ).

### Agriculture

- L'analyse des surfaces agricoles met en exergue la dominance des surfaces en herbe liées à la prégnance des systèmes d'élevage (48 % de surfaces en herbage soit 1996,4 ha) et de cultures céréalières (35% des surfaces soit 1433.9 ha).
- Il est rappelé que le maintien à la disposition de l'agriculture des terres à vocation agricole est un des objectifs de la réglementation des boisements. Celles-ci veilleront donc à pérenniser la vocation de ces espaces via leur classement en périmètre interdit pour les secteurs à valeur stratégique et en périmètre réglementé pour les secteurs sur lesquels des enjeux cumulés ou des contraintes de gestion auront été identifiés.
- 139 exploitations déclarent des surfaces sur le territoire, ces structures constituent des entités de taille plutôt importante, en moyenne 29.6 ha.
- 75 exploitations possèdent leur siège localement.
- L'analyse des structures juridiques des exploitations met en effet en avant la part importante des formes individuelles (60.9%).
- 3 zones éligibles (ZIP) présentant des zones à enjeux environnementaux (biodiversité et milieu aquatiques) permettant la contractualisation de MAEC et constituant des surfaces à enjeux de préservation agricole sont présentes sur le territoire.

### Environnement

- Veiller à distinguer les inventaires environnementaux des outils de gestion et de protection réglementaires (qui seront traités de manière spécifique dans l'évaluation environnementale).
- Les espaces couverts par un périmètre environnemental et situés hors massifs de plus de 4 ha (pelouses sèches, zone humide...), pourront se voir réglementés au titre de la réglementation des boisements.
- 20 ZH identifiées par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sur le territoire, une surface totale cumulée très limitée, mais à mettre en cohérence avec la définition des périmètres de réglementation des boisements, l'enjeu étant de garder ces milieux ouverts et fonctionnels.
- Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) permettent de délimiter géographiquement les espaces d'intérêt patrimonial
  - On distingue ainsi 2 types de ZNIEFF :
    - La ZNIEFF 1 : qui sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
    - La ZNIEFF 2 : qui englobent les ZNIEFF de type 1 et qui représentent un grand ensemble naturel riche qui est lié à de grandes unités écologiques que sont les massifs et les ensembles fonctionnelles naturels (forets / landes/prairies...)
  - Le territoire comporte 4 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2.
- 70 pelouses sèches sont identifiées sur les territoires et représentent une surface de 41.28 ha. Elles se situent pour la plupart à l'interface avec des zones boisées. La réglementation des boisements s'attachera à l'enjeu du maintien ouvert de ces surfaces vulnérables à la fermeture des milieux.
- 4 Espaces Naturels sensibles (ENS) sont présents sur le territoire : La pelouse sèche de la combe de Vaux sur la commune d'Eyzin-Pinet, La Sanne amont sur la commune de Montseveroux, la Combe du Puits d'Enfert et d'Ainard et la Grotte des chauves-souris des carrières et de la Vesciat sur la commune de Ville-Sous-Anjou.

## Risques naturels

- La prise en compte des phénomènes de risques par les futures réglementations des boisements met en avant la localisation des principaux secteurs de risques au sein des massifs boisés de plus de 4 ha non soumis aux prescriptions au titre de la réglementation de boisements.

## Ressource en eau

- Le territoire compte 4 points de captages et plusieurs périmètres de protection s'y appliquant, dont la majeure partie intégrant des surfaces boisées incluses au sein de massif de plus de 4 ha.
- Les futures réglementations des boisements tiendront compte à la fois du rôle des boisements dans la protection de la qualité des eaux de captages et de l'incidence des différents usages du sol sur cette qualité.

## Paysages

- Les futures réglementations de boisements devront s'attacher à :
  - ✓ Rechercher cet équilibre entre espaces ouverts et boisés qui concourt à l'identité du territoire et à la lisibilité du paysage
  - ✓ Préserver les points de vue depuis et vers les plateaux agricoles, vers les paysages bocagers typiques

## Massifs boisés

- La carte des massifs boisés met en évidence l'importance des surfaces incluses au sein de massifs de plus de 4 hectares : 33.9 % du territoire. Il s'agira d'autre part, pour les boisements isolés identifiés, de réfléchir au cas par cas à la volonté d'autoriser ou non le reboisement après coupe rase, en fonction de l'usage actuel des parcelles (agricole ou non), et de s'interroger sur le rôle paysager, environnemental ou économique de ces boisements.
- L'évolution des massifs boisés de plus de 4 ha depuis la mise en place des précédentes réglementations de boisements datant de 2005 sur l'ensemble des communes, met en avant une diminution de ces surfaces de près de 105.5 ha.

## **2. Première ébauche de zonage**

- Le diagnostic a permis d'identifier trois grandes entités porteuses d'enjeux spécifiques :
  - les bourgs, hameaux, et plateaux agricoles,
  - les zones forestières,
  - les Sommet des berges et bords de cours d'eau
- Le contenu des futures réglementations devra ainsi permettre de répondre aux enjeux propres à ces zones.
- Les principes s'y esquissant :
  - massifs boisés de plus de 4 ha ⇒ périmètre libre
  - zones urbanisées et de développement futur ⇒ périmètre interdit

- Les prochains groupes de travail permettront de préciser le contenu de la réglementation :
  - pour les espaces à vocation agricole (parcelles exploitées, secteurs délaissés, zones pastorales)
  - pour les boisements isolés
- Suite à ces groupes, des visites de terrains permettront de compléter le travail sur carte.

### **3. Réflexions sur les prescriptions**

- voir diaporama joint -

Il est rappelé le contenu de la future réglementation, les trois types de périmètres, les distances minimales s'appliquant dans les zones réglementées (principes édictés dans la délibération de cadrage du Conseil départemental de l'Isère) ainsi que les distances fixées par les précédentes réglementations de boisements.

### **4. Suite de la procédure**

- voir diaporama joint -

Constitution de groupes de travail :

Afin de préparer la prochaine réunion de la sous-commission et de préciser les enjeux liés aux boisements sur les communes, des groupes de travail communaux seront organisés en septembre.

L'objectif de ces groupes sera de préciser avec chacun ce que pourrait être le zonage et les prescriptions des futures réglementations de boisements.

Sont ainsi envisagées des réunions avec :

Les communes, l'ensemble des agriculteurs et propriétaires forestiers membres de la CIAF ainsi que toute personne intéressée et susceptible d'apporter un éclairage particulier.

Des propositions de dates pour ces groupes de travail seront faites prochainement.

La prochaine sous-commission aura lieu le 24 octobre 2024 à 9h00 à Montseveroux (lieu à préciser). L'objectif principal de cette réunion sera d'arrêter le plan de zonage et les prescriptions afin de présenter une proposition de réglementation pour les 5 communes lors de la 2nde commission plénière courant hiver 2024/2025.

Remarques diverses :

Durant la séance, les allergies causées par les peupliers ont été évoquées pour la commune d'Eyzin-Pinet.

Le CNPF a répondu que les nouveaux cultivars ne provoquaient plus ce désagrément.

Il serait intéressant d'approfondir ce point dans les prochains ateliers afin de définir les futurs périmètres réglementés.

En l'absence d'autres questions ou remarques, la séance est levée.

Léa HERNANDEZ  
Chambre d'Agriculture de l'Isère

Pièces jointes : Support présenté à la sous-commission du 26 juin 2024

## 8.4. Compte-Rendu de la sous-commission n°3 du 24 octobre 2024

### MISE EN ŒUVRE DES REGLEMENTATIONS DE BOISEMENTS

#### COMMUNES D'EYZIN PINET/MONTSEVEROUX/LA CHAPELLE DE SURIEU/SAINT ROMAIN DE SURIEU/VILLE SOUS ANJOU

#### COMPTE-RENDU DE LA 3EME REUNION DE LA SOUS-COMMISSION

#### DU JEUDI 24 OCTOBRE 9H00 A MONTSEVEROUX

##### Étaient présents :

	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>Collège</b>
M.	Robert	MOUCHIROUD	Collège des représentants des communes – SAINT ROMAIN DE SURIEU
M.	Bernard	FRETON	Collège des représentants des propriétaires de foncier non bâtis – VILLE-SOUS-ANJOU
M.	Jean-Paul	POIZAT	Collège des représentants des propriétaires forestiers – LA CHAPELLE DE SURIEU
M.	André	MANTEL	Collège des représentants des propriétaires forestiers – EYZIN-PINET
Mme.	Anne-Marie	DUPHOT	Collège des représentants des communes – EYZIN-PINET
Mme.	Cyrielle	ALLEGRE	CNPF - Collège des personnes qualifiées en protection de la nature (PQPN)
M.	Gabriel	GIRARD	Collège des représentants des communes – LA CHAPELLE DE SURIEU
M.	Lionel	ROUX	Collège des représentants des exploitants agricoles - MONTSEVEROUX
M.	Céline	FALCONNAT	Département Isère – Secrétaire CIAF
Mme.	Léa	HERNANDEZ	Chambre d'Agriculture de l'Isère (prestataire)

La réunion s'ouvre. L'ordre du jour suivant est introduit :

- 1- Proposition de zonage
- 2- Propositions de prescriptions applicables en périmètres réglementés
- 3- Déroulé de la 2<sup>ème</sup> CIAF
- 4- Planning prévisionnel de la suite de la procédure
- 5- Questions diverses

- *Voir diaporama joint-*

##### **Proposition de zonage :**

X Un rappel est fait quant au champ d'application de la réglementation de boisements à savoir, les interdictions ou réglementations après coupes rases ne peuvent s'appliquer qu'à des parcelles isolées ou rattachées à un massif boisé de moins de 0,5 ha pour les forêts alluviales et ripisylves ou 4 ha pour les autres peuplements.

X Par ailleurs, les boisements classés à protéger ou à conserver en application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme (Espace Boisé Classé), identifiés par les communes d'Eyzin-Pinet, de Montseveroux et de Saint Romain de Surieu, ne peuvent faire l'objet d'une interdiction après coupe rase. En effet, le classement de parcelles en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. A ce titre le classement EBC prévaut aux périmètres de réglementations. Bien que les parcelles classées en EBC puissent figurer en périmètre interdit ou réglementé, il est précisé, dans un souci de bonne information des propriétaires, que les cartes de réglementations de boisements intégreront l'implantation des EBC tels qu'opposables à la date d'élaboration de ces dernières. Une partie des parcelles concernées par des EBC va peut-être sortir du classement avec la révision du PLU

sur la commune d'Eyzin-Pinet. Une évolution du zonage sera alors envisageable si un projet de réouverture doit être mené sur ces parcelles.

X Il est rappelé qu'au sein des périmètres réglementés les demandes de plantations / replantations sont soumises à obligations déclaratives auprès du Département selon le CRPM Art R 126-1.

X D'autre part, il est précisé que l'entretien des parcelles en périmètre interdit et de la distance de recul en périmètre réglementé incombe aux propriétaires des parcelles. A noter la possibilité d'une mise en demeure par le Président du Conseil Départemental des propriétaires en vue de procéder au débroussaillement des parcelles. Lorsque les propriétaires ne procèdent pas à ce débroussaillement, celui-ci peut être exécuté par les collectivités territoriales (article L. 151-36 du code rural) qui prennent alors en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés. Elles peuvent toutefois, dans les conditions prévues à l'article L. 151-37 du code rural, faire participer aux dépenses les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt.

X Sur la commune de Montseveroux le zonage d'une parcelle située au niveau de la Combe Martinet est à rediscuter. Le propriétaire a fait connaître son souhait de modifier le zonage interdit en libre à la suite du second atelier en commune. L'agriculteur exploitant la parcelle actuellement voudrait prendre sa retraite mais n'a pas de repreneur et le propriétaire voudrait pouvoir la boiser. Les espaces agricoles devaient néanmoins être classé en zonage interdit (principe de base de la réglementation de boisement). Ce point sera rediscuté avec la commune puisqu'il avait été acté lors de la première sous-commission.

X Sur le secteur Sibuze de la commune de Montseveroux des parcelles ont été signalées comme étant sous-exploitées, il a été proposé de les classer dans le périmètre réglementé car la pente étant trop importante pour maintenir l'ouverture, les agriculteurs voisins risquent de voir leurs bords de parcelles s'enrichir.

X Sur la commune de Ville-Sous-Anjou une discussion a été initiée concernant 3 tènements en bordure de boisement ou entourés de boisements (secteur des Bosses). Le propriétaire des parcelles souhaiterait à la suite du second atelier en commune, faire modifier le zonage proposé pour faciliter le reboisement de ses parcelles. Il a été décidé lors de la troisième sous-commission de les laisser en périmètre interdit car elles sont déclarées à la PAC par les agriculteurs.

X Il est par la suite rappelé les grandes lignes ayant guidé le choix des périmètres de réglementations (cf. diapo 12 à 32). Concernant les périmètres réglementés tels que proposés par les groupes de travail.

X Des modifications peuvent encore être apportées sur les cartes. Afin néanmoins de pouvoir proposer à la prochaine commission plénière un projet de réglementation de boisements finalisé, la date limite de retours des éventuelles modifications des périmètres est fixée au 15 janvier 2025 via mail adressé à lea.hernandez@isere.chambagri.fr.

## Proposition de prescriptions en périmètres réglementés :

X Concernant les prescriptions applicables en périmètres réglementés, le tableau ci-dessous en présente une synthèse :

Nature du fond voisin	Minimum (délibération cadre)	EYZIN-PINET	MONTSEVEROUX	VILLE-SOUS-ANJOU	LA-CHAPELLE-DE-SURIEU	SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU
Fonds agricoles voisins	4 m / limite	<b>8 m</b> / limite pour les autres essences <b>12 m</b> / limite pour les peupliers	<b>8 m</b> / limite pour les autres essences <b>12 m</b> / limite pour les peupliers	<b>4 m</b> / limite pour les autres essences <b>10 m</b> / limite pour les peupliers	<b>8 m</b> / limite pour les autres essences <b>12 m</b> / limite pour les peupliers	<b>8 m</b> / limite pour les autres essences <b>12 m</b> / limite pour les peupliers
Voiries	2 m / limite du domaine public	<b>8 m</b> / axe <b>4 m</b> / axe des chemins ruraux	<b>8 m</b> / axe <b>4 m</b> / axe des chemins ruraux	<b>8 m</b> / axe <b>4 m</b> / axe des chemins ruraux	<b>8 m</b> / axe <b>4 m</b> / axe des chemins ruraux	<b>8 m</b> / axe <b>4 m</b> / axe des chemins ruraux
Habitations et ERP (boisement)*	30 m / mur	<b>50 m</b> / mur	<b>50 m</b> / mur	<b>50 m</b> / mur	<b>50 m</b> / mur	<b>50 m</b> / mur
Habitations et ERP (reboisement) *	6 m / limite	6 m / limite	6 m / limite	6 m / limite	<b>50 m</b> / mur	<b>50 m</b> / mur
Cours d'eau	4 m / sommet des berges	4 m / sommet des berges <b>6 m</b> / sommet des berges pour les peupliers	4 m / sommet des berges <b>12 m</b> / axe pour les peupliers	<b>8 m</b> / sommet des berges de la Sanne pour les plantations de Peupliers 4 m / sommet des berges pour les plantations	<b>12 m</b> / sommet des berges de la Sanne et du Sonnet 4 m / sommet des autres berges	<b>12 m</b> / sommet des berges de la Sanne et des autres cours d'eau
Cours d'eau divaguant	24 m / axe	24 m / axe	24 m / axe	24 m / axe	24 m / axe	24 m / axe

X À noter que plusieurs modifications ont été faites entre les propositions de l'atelier et la sous-commission pour permettre une harmonisation entre les communes sur une partie des distances de recul proposées.

X Concernant les fonds agricoles voisins, l'ensemble des communes se sont accordées sauf la commune de Ville-Sous-Anjou qui a préféré garder des distances de recul supérieures aux autres communes.

X Il a été proposé une distance de recul spécifique pour les peupliers par rapport aux fonds agricoles voisins, aux voiries, et aux cours d'eau. La distance de recul proposée pour les peupliers est supérieure à celle appliquée aux autres essences. Les racines des peupliers ainsi que l'ombre portée par les branches peuvent causer des dommages aux voiries, un danger pour la circulation, peuvent aussi créer une ombre trop importante sur les parcelles cultivées ou les cours d'eau.

X Pour les voiries il a été décidé d'harmoniser les distances de recul entre toutes les communes ainsi que d'ajouter une mention concernant la distance de recul par rapport aux chemins ruraux (sous condition pour la commune de pouvoir fournir les cartes référençant ces chemins). La mention d'une réglementation spécifique concernant les peupliers sur la Chapelle-de-Surieu a été retiré.

X Les communes ont fait le choix d'harmoniser les distances de recul des nouveaux boisements par rapport aux habitations et ERP.

X Les distances de recul concernant les reboisements par rapport aux habitations et ERP ainsi que par rapport aux cours d'eau sont laissées tel que proposé lors du 2nd atelier en commune.

X Aucune interdiction d'essence n'a été proposée.

X Les distances de recul ci-dessus présentées seront applicables au sein du périmètre réglementé. Ces distances s'imposeront au sein du périmètre interdit à l'issu de sa durée de validité (15 ans) si aucune révision des réglementations de boisements n'est alors engagée.

## **Déroulé de la 2ème CIAF :**

L'objectif de la prochaine CIAF s'articulera autour de la validation des projets de zonages et du règlement.

La date reste à confirmer.

Il est par ailleurs rappelé l'importance de mobiliser les membres de la Commission afin d'atteindre le quorum nécessaire pour que la CIAF puisse valablement délibérer.

La commission ne peut délibérer que si au moins la majorité de ses membres sont présents.

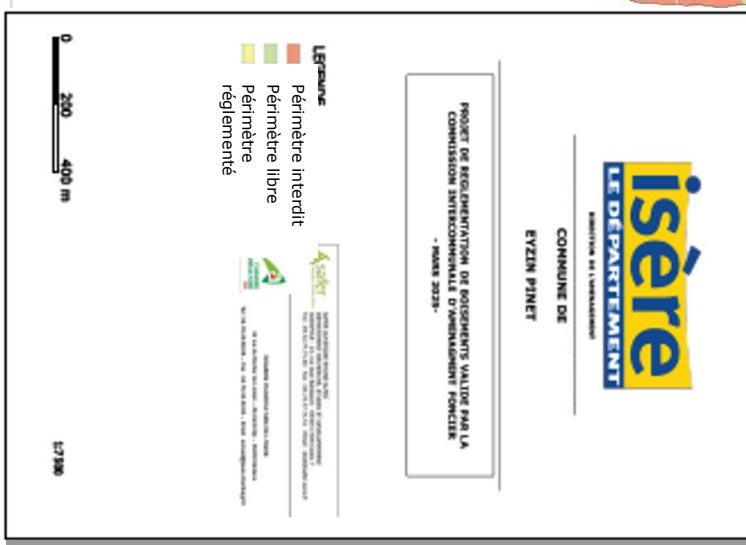
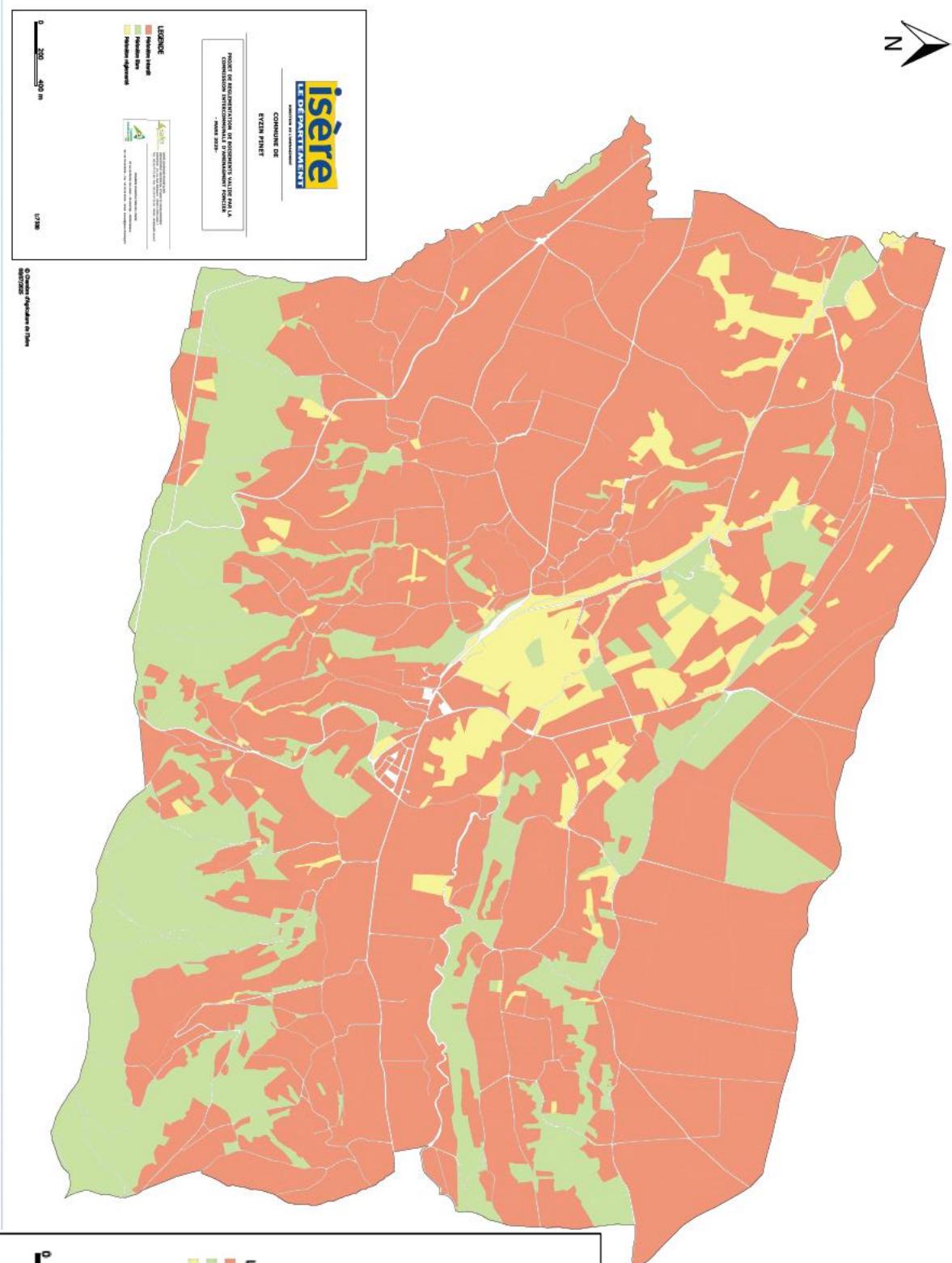
## **Planning prévisionnel de la suite de la procédure :**

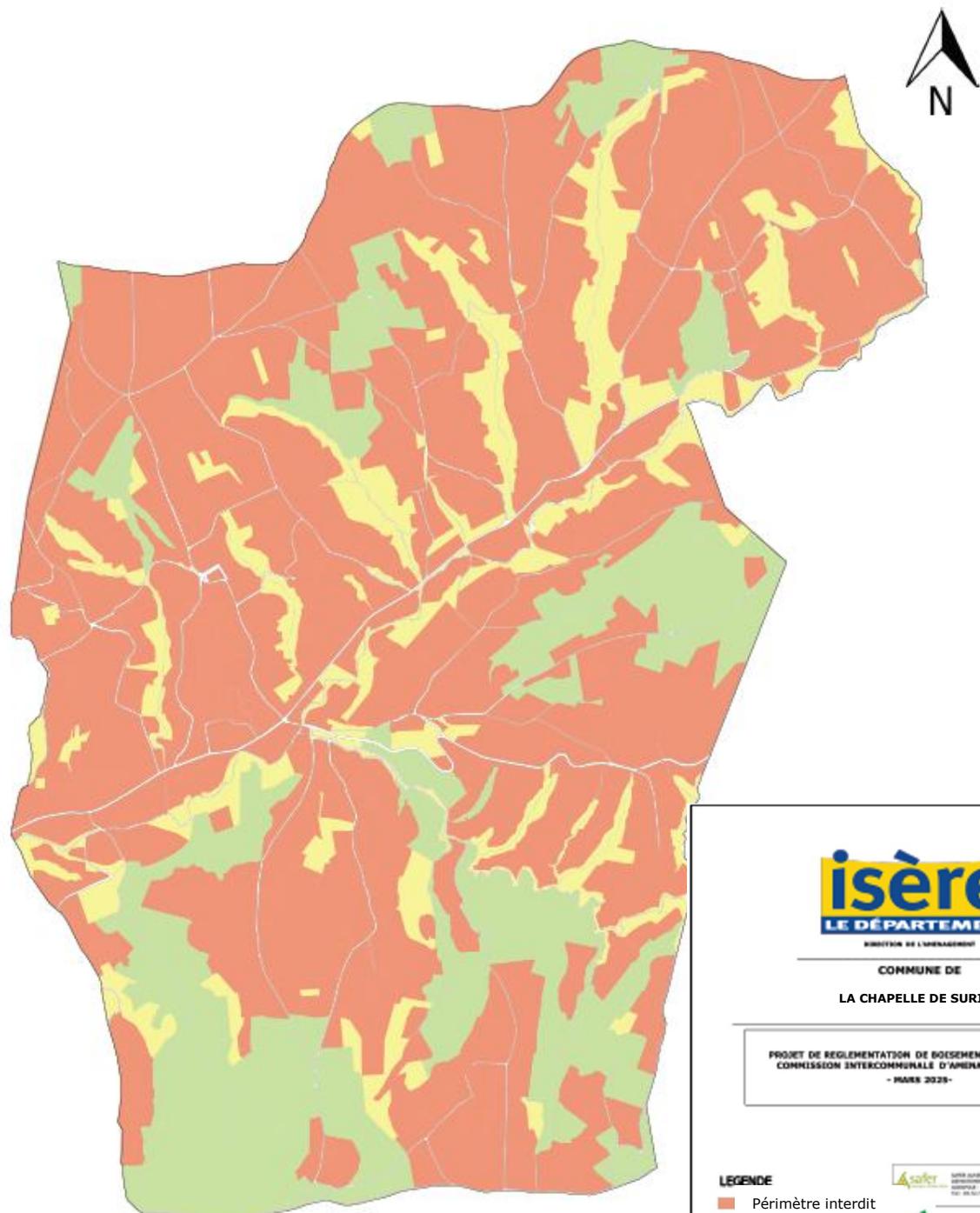
Rappel est fait des prochaines étapes à suivre après la 2ème CIAF et jusqu'à la Délibération du Conseil Départemental qui rendra opposable le projet de réglementation des boisements.

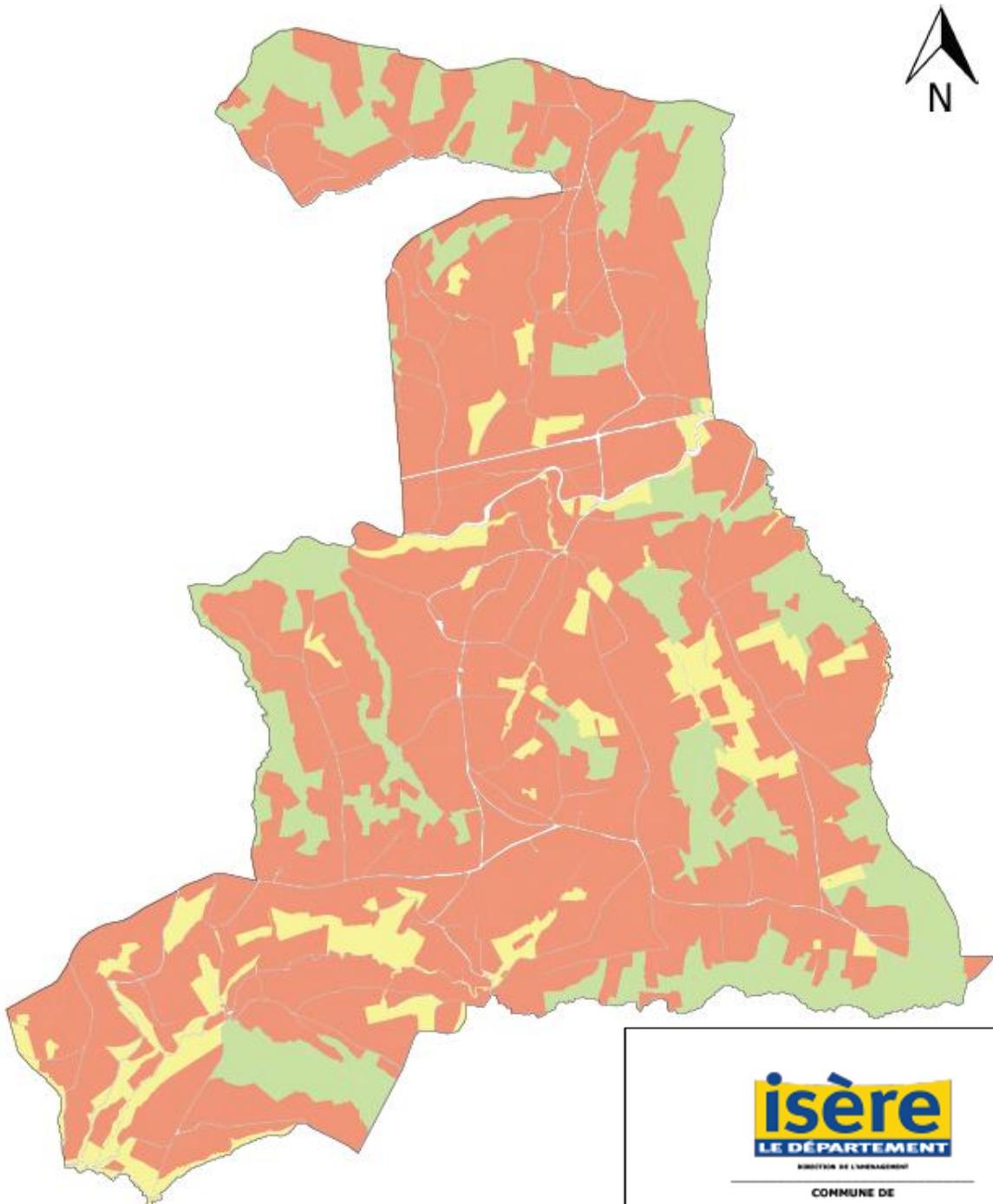
Léa HERNANDEZ  
Chambre d'Agriculture de l'Isère

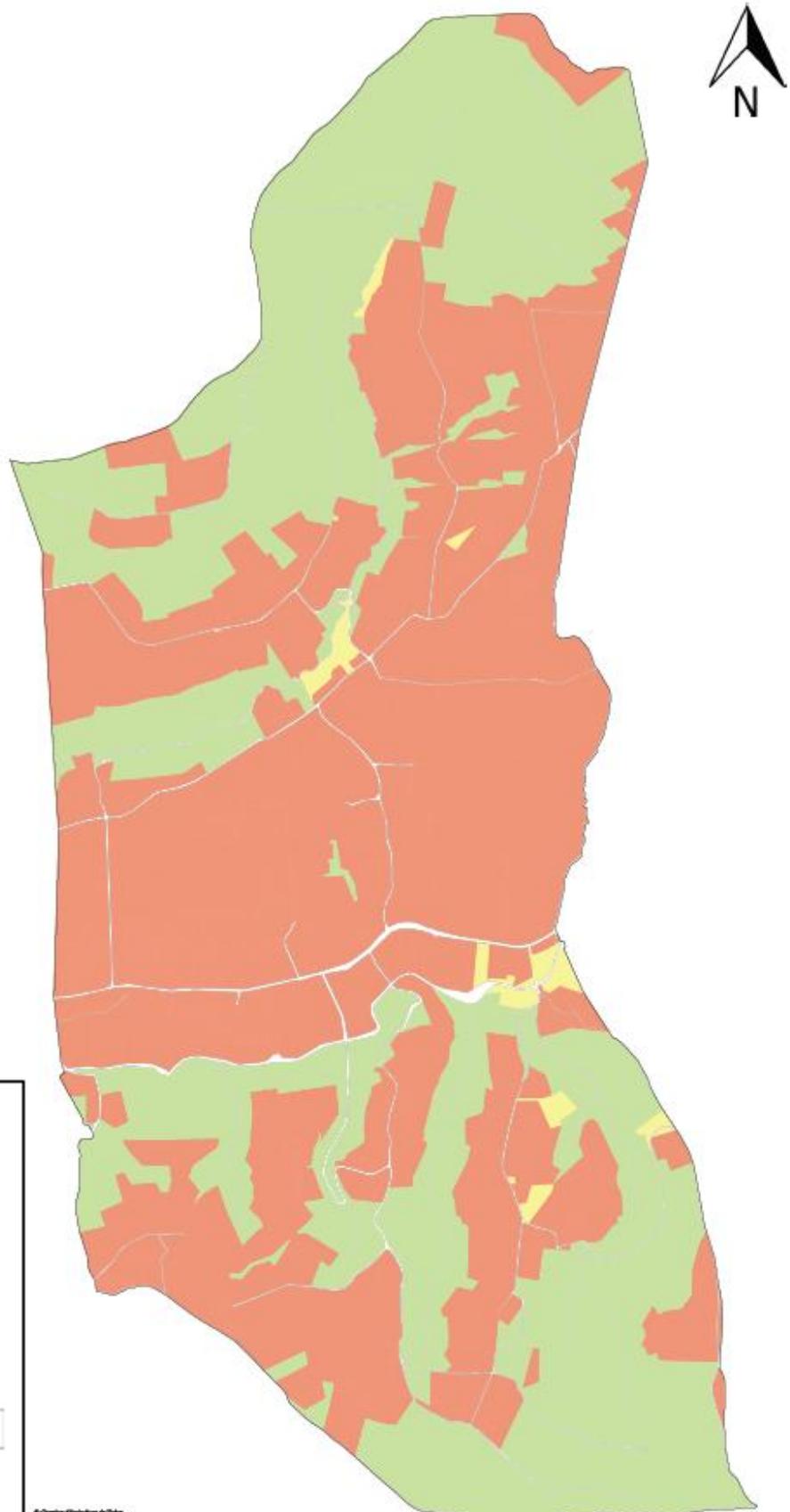
### Pièces jointes :

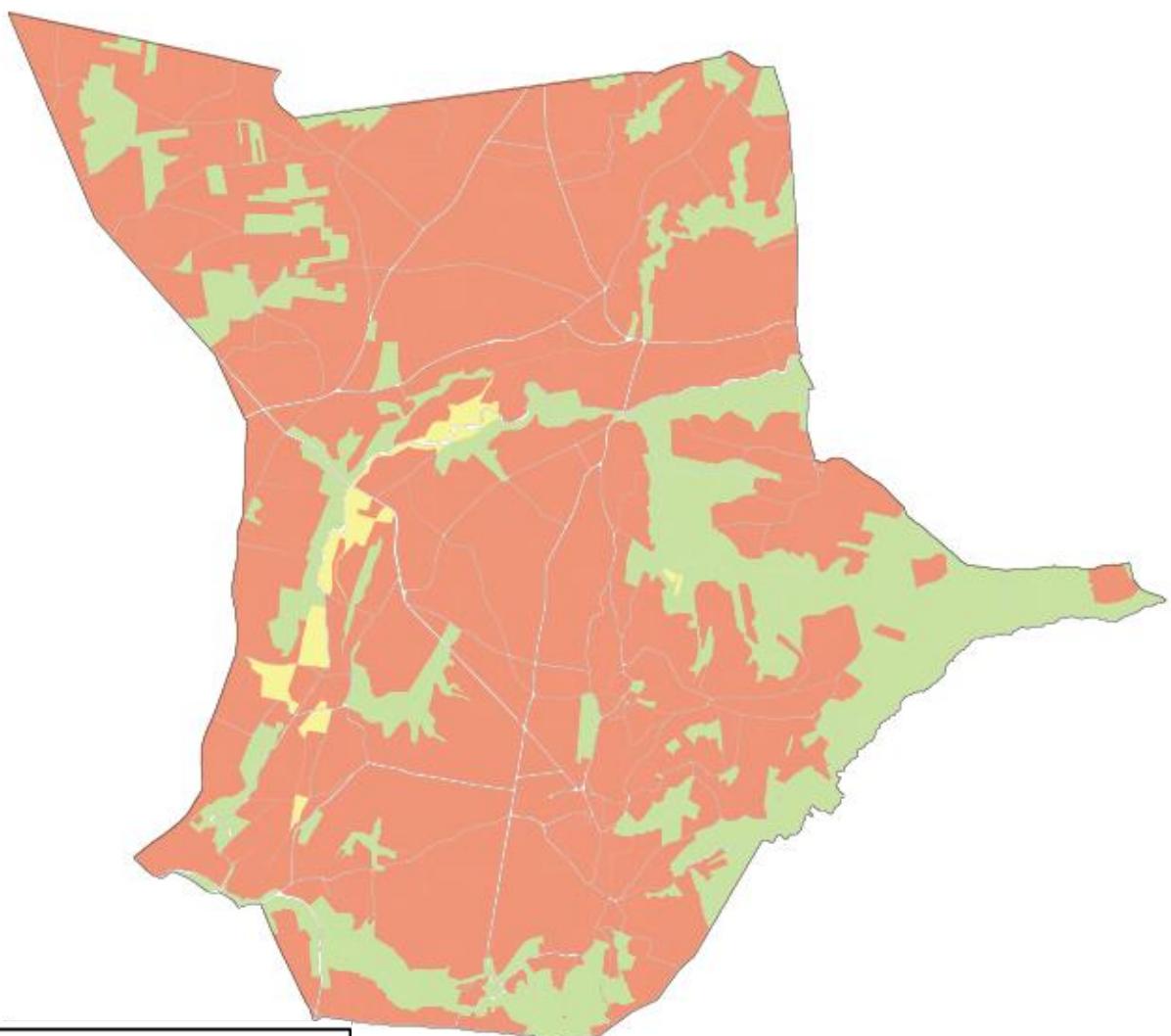
- Support présenté à la sous-commission du 24 Octobre 2024
- Carte des réglementations de boisements
- Liste des membres de la Commission











## 8.5. Procès-verbal de la 2ème Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

### Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Eyzin-Pinet, Montseveroux, Saint-Romain-de-Surieu et La Chapelle-de-Surieu

#### Procès-verbal de la réunion du 04 mars 2025

L'an 2025, le 04 mars à 20 heures et 10 minutes s'est réunie en salle de Terre Basse de la commune de Ville-sous-Anjou, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Eyzin-Pinet, Montseveroux, Saint-Romain-de-Surieu et la Chapelle-de-Surieu, constituée par arrêté du Président du Département de l'Isère en date du 27 octobre 2023 (renouvelé le 02 août 2024) sous la présidence de Madame Agnès Guigue, désignée par le Tribunal judiciaire de Vienne.

**Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents avec droit de vote :**

- Mme Agnès GUIGUE, Présidente de la Commission,
- Mme Anne-Marie DUPHOT, représentant la commune d'Eyzin-Pinet,
- M. Christian FOURNIER, représentant la commune de Montseveroux,
- M. Gabriel GIRARD, représentant la commune de La Chapelle-de-Surieu,
- M. Robert MOUCHIROUD, représentant la commune de Saint-Romain-de-Surieu,
- M. Yves LAFUMAS, représentant la commune de Ville-sous-Anjou,
- M. Patrick BURLET, propriétaire de biens fonciers non bâti à Eyzin-Pinet,
- M. Bernard CLECHET, propriétaire de biens fonciers non bâti à Montseveroux,
- M. Nicolas POMIER, propriétaire de biens fonciers non bâti à La Chapelle-de-Surieu,
- M. Noël MOULIN, propriétaire de biens fonciers non bâti à Saint-Romain-de-Surieu,
- M. Christian DE VARAX, propriétaire de biens fonciers non bâti à Ville-sous-Anjou,
- M. Bernard FRETON, propriétaire de biens fonciers non bâti à Ville-sous-Anjou,
- M. Patrice LENTILLON, propriétaire forestier à La Chapelle-de-Surieu,
- M. Jean-Paul POIZAT, propriétaire forestier à La Chapelle-de-Surieu,
- M. Bruno DEVIDAL, propriétaire forestier à Ville-sous-Anjou,
- M. Charles GALLAY, propriétaire forestier à La Chapelle-de-Surieu,
- Mme Annie REILLE, propriétaire forestière à Saint-Romain-de-Surieu,
- M. Guy CROZAT, propriétaire forestier à Ville-sous-Anjou,
- M. Florian KHERBOUCHE, agent du Département de l'Isère,
- Mme Jeanne DAVESNE, agent du Département de l'Isère.

**Assistaient également à la réunion sans droit de vote :**

- Mme Léa HERNANDEZ, représentant la Chambre d'Agriculture,
- Mme Céline FALCONNAT, agent du Département de l'Isère.

**Etaient excusés en ayant transmis un pouvoir :**

- M. Patrick CURTAUD, Conseiller départemental, a transmis son pouvoir à Agnès GUIGUE,
- M. Alain ALLEC, propriétaire de biens fonciers non bâti à Montseveroux, a transmis son pouvoir à M. Christian FOURNIER,
- M. Stéphane VALLIN, propriétaire foncier non bâti à La Chapelle-de-Surieu, a transmis son pouvoir à M. Nicolas POMIER,
- M. Raymond GERMAIN, propriétaire forestier à Saint-Romain-de-Surieu, a transmis son pouvoir à M. Robert MOUCHIROUD,
- M. Raymond FRETON, propriétaire forestier à Ville-sous-Anjou, a transmis son pouvoir à M. Bernard FRETON,
- M. Gérard BOVIER, propriétaire forestier à Eyzin-Pinet, a transmis son pouvoir à Mme Agnès GUIGUE,

- M. Luc CHATAIN-THIERRY, propriétaire forestier à Montseveroux, a transmis son pouvoir à M. Bernard CLECHET,
- Mme Véronique JABOUILLE-LEMERCIER, représentante du CNPF, a transmis son pouvoir à Mme Jeanne DAVESNE,
- M. Gilles VAUDELIN représentant de l'INAO, a transmis son pouvoir à Mme Agnès GUIQUE,
- M. Gabriel TINNES, représentant de l'ONF, a transmis son pouvoir à Mme Jeanne DAVESNE.

**Etaient excusés en ayant transmis un pouvoir non valide et sans avoir transmis de pouvoir :**

- M. Pierre PIVOTSKY, propriétaire de biens fonciers non bâti à Montseveroux,
- M. Michel GUILLON, propriétaire de biens fonciers non bâti à Saint-Romain-de-Surieu,
- M. Robert GERMAIN, propriétaire de biens fonciers non bâti à Saint-Romain-de-Surieu,
- M. Pierre GIVORD, propriétaire de biens fonciers non bâti à Ville-sous-Anjou,
- M. Guillaume LENTILLON, exploitant agricole à La Chapelle-de-Surieu,
- Mme Edwige BONNET, exploitante agricole à Saint-Romain-de-Surieu,
- M. Jean FOURNIER, propriétaire forestier à Montseveroux,
- M. Roger DUTAL, propriétaire forestier à Saint-Romain-de-Surieu,
- M. Philippe GUERIN, propriétaire forestier à Ville-sous-Anjou,
- M. Frédéric MONJAUZE, propriétaire forestier à Eyzin-Pinet,
- M. Romain PROVOST, personne qualifiée en matière de protection de la nature,
- Mme Cyrielle ALLEGRE, personne qualifiée en matière de protection de la nature,
- Mme Véronique JABOUILLE-LEMERCIER, personne qualifiée en matière de protection de la nature,
- M. Richard ROUVIERE, représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques,
- M. Fabien DEVIDAL, agent du Département de l'Isère,
- M. Patrick PRUDHOMME, agent du Département de l'Isère.

Le secrétariat de la séance est assuré par Mme Céline Falconnat, Département de l'Isère.

Les prestataires en charge de l'étude sont représentés par Mme Léa Hernandez de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

---

Madame Agnès Guigue, Présidente de la commission intercommunale d'aménagement foncier ouvre la séance et constate que la Commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code rural et de la pêche maritime puisque le quorum est atteint (20 membres et 10 pouvoirs sur 55 ayant voix délibérative). La Présidente félicite l'ensemble des participants pour leur travail, puis elle donne la parole aux élus souhaitant s'exprimer. En l'absence d'allocution des édiles, la présentation débute.

### **1. Présentation**

La présentation s'appuie sur un diaporama, qui figure en annexe de ce présent procès-verbal. Madame Léa Hernandez, prestataire mandaté par le Département de l'Isère, effectue cette présentation.

Le rôle de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (diapo n°3) est présenté par Madame Céline Falconnat, agent du Département puis la représentante de la Chambre d'Agriculture reprend la présentation avec le déroulé de la 2<sup>nde</sup> CIAF et les éléments de diagnostic territorial et agricole ainsi que les enjeux (à partir de la diapo n°4).

2/6



A la lecture de la diapositive n°8 présentant l'évolution de la consommation foncière pour 2018-2022, Monsieur Christian De Varax souhaite voir préciser ce que représente le chiffre de 68 ha /an de recul des surfaces agricoles par rapport au total des surfaces perdues pour l'agriculture par commune et par an. La représentante de la Chambre d'Agriculture indique que le schéma des flux de consommation d'espace pour la période 2011-2023 illustre ce recul de surfaces agricoles à l'échelle communale bien qu'il ne soit pas exprimé en pourcentage. Madame Léa Hernandez explique que généralement, ces données ne sont pas observées annuellement mais sur une période plus étendue, car, sur une année, il peut survenir des événements particuliers qui peuvent modifier une tendance générale.

Puis, concernant les structures agricoles (diapo n°11), il est demandé si un élevage canin est considéré comme une activité agricole, ce à quoi il est répondu à l'affirmative. Sont également reconnues comme structures agricoles, l'élevage d'équins et d'escargots.

Il y a aussi une prise en compte des structures agricoles comprenant des doubles actifs et des agriculteurs à temps plein. La cartographie présente aussi les surfaces exploitées par des structures agricoles dont le siège ne se situe pas sur les communes de la CIAF.

A la lecture de la diapositive n° 14, intitulée « environnement et boisements », il est souligné qu'il y a un intérêt à garder les massifs boisés qui permettent le déplacement de la faune dans certaines parties du territoire.

Les couloirs de déplacement sont les axes de circulation de la faune.

Un membre de la commission demande comment les déplacements de la faune ont pu être cartographiés. Madame Léa Hernandez répond qu'il s'agit d'une donnée du Département de l'Isère.

Monsieur Florian Kherbouche, agent du Département de l'Isère, ajoute que les axes de déplacement correspondent aux continuités forestière ou fluviale.

Par exemple, les rivières sont des couloirs de déplacement pour les poissons. Ils peuvent être interrompus en cas d'obstacles sur le parcours, ce qui perturbe leur cycle vital.

A la lecture de la diapositive n°16, Monsieur Christian De Varax demande si l'on prend en compte les coûts d'entretien des parcelles qui seront générés pour les propriétaires.

Madame Léa Hernandez indique qu'en périmètre libre de boisement, il n'y a pas de surcout. S'il s'agit d'un périmètre interdit où le boisement est déjà existant sur le terrain, le propriétaire n'a aucune obligation de couper le boisement.

Monsieur De Varax regrette une décision unilatérale pour le changement de périmètre des parcelles.

Madame Céline Falconnat explique que les zonages n'ont pas été faits de manière arbitraire, mais qu'ils sont le résultat de plusieurs réunions communales de concertation réunissant des membres des différents collèges dont les propriétaires. Les zonages prennent également en compte la vocation actuelle des parcelles.

Madame Léa Hernandez rajoute que la révision de la réglementation des boisements a permis une relecture parcelle par parcelle pour évaluer s'il y avait un intérêt agricole.

A la lecture de la diapositive n°17, la représentante de la Chambre d'Agriculture informe que les bois classés (EBC) prévalent sur la réglementation de boisements. Ce sont des bois qui doivent conserver leur vocation forestière. Cependant, il est possible lors de la révision d'un PLUi, de déclasser ces boisements, s'il n'y a pas d'enjeux environnementaux avérés.

Puis, Madame Céline Falconnat présente le cadre réglementaire (diapo n°20 à 28).

Concernant la caducité du périmètre interdit (diapo n°22), il est souligné que selon les textes réglementaires au bout de 15 ans, lorsque le périmètre interdit devient caduc, une parcelle en périmètre interdit passe en périmètre réglementé. Cette règle permet de ne pas se retrouver sans réglementation de boisement car et de voir le travail effectué réduit à néant.

Madame Anne-Marie Duphot (diapo n°23) demande si au bout de 15 ans il faudra recommencer le travail effectué lors des différents ateliers.

---

Madame Léa Hernandez répond que cela sera probablement pertinent dans la mesure où le territoire aura certainement évolué.

L'élue demande par la suite si les communes pourront être relancées avant l'échéance de la période des 15 ans.

Madame Céline Falconnat répond qu'il sera possible de procéder à un rappel auprès des communes dont la réglementation n'est plus à jour.

Lorsque sont abordées les distances de recul de la délibération cadre du Département (diapo n°25), il est souligné que la délibération donne des distances de recul minimales et que les communes peuvent, si elles le souhaitent, adopter des distances de recul plus importantes en fonction des besoins du territoire. En revanche, ces distances ne peuvent pas passer en dessous des distances proposées dans le document cadre.

Il est demandé ce que sont les 24m maximum par rapport à l'axe du cours d'eau pour les cours d'eau qui divaguent.

Madame Léa Hernandez indique qu'auparavant, la réglementation faisait état de deux périmètres réglementés différents pour tenir compte de zones à enjeux différenciés liés à de fortes divagations des cours d'eau. La zone concernée par la présente Commission comportant moins de risques, il est souhaité une simplification avec proposition d'un unique périmètre réglementé. Antérieurement, la réglementation était bien plus contraignante.

L'existence d'un périmètre interdit (diapo n°30), n'oblige pas à couper un boisement existant, mais il interdit d'opérer de nouvelles plantations. En cas de coupe rase, il ne sera pas possible de replanter par la suite, tout comme est également interdit le boisement spontané.

## **2. Proposition de zonage**

A la lecture de la dispositif n°41, Monsieur Christian De Varax déplore de ne pouvoir étudier de manière détaillée dans quel périmètre se trouvent ses parcelles.

La représentante de la Chambre d'agriculture explique que par la suite il y aura une enquête publique et que chaque personne qui le souhaitera aura accès à la carte détaillée et à la liste des parcelles.

La Présidente complète en indiquant que si ce projet de périmètre communal est approuvé, il sera ensuite soumis à enquête publique, au cours de laquelle les citoyens pourront consulter de manière approfondie les pièces (carte et liste des parcelles) et pourra exprimer leurs remarques et donner leur avis. Le commissaire enquêteur analysera le dossier, prendra en compte les observations et au terme de la procédure émettra son propre avis.

La Présidente propose de passer au vote du zonage des cinq communes tel que présenté. La proposition de projet de zonage des communes est approuvée avec 25 voix pour, 5 abstentions et 0 voix contre.

## **3. Proposition de réglementation**

Pas d'interdiction d'essences proposée lors des ateliers communaux.

Madame Léa Hernandez présente ensuite les propositions de prescriptions applicables en périmètre réglementé (diapo n°42) ainsi que le projet de réglementation intercommunale (diapo n°49). Il a été souhaité d'harmoniser les distances entre les communes afin de simplifier la mise en œuvre sur le terrain car des propriétaires fonciers peuvent se trouver sur plusieurs communes.

La Présidente soumet au vote les propositions de distances de recul en périmètre réglementé. Les distances de recul en périmètre réglementé sont approuvées avec 27 voix pour, 3 abstentions, 0 voix contre.

Nature du fond voisin	Minimum (délibération cadre)	LYZIN-PINEL	MONTSEVEROUX	VILLE-SOUS-ANJOU	LA-CHAPELLE-DU-SURIEU	SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU
Fonds agricoles voisins	4 m / limite	8 m / limite pour les autres essences 12 m / limite pour les peupliers		4 m / limite pour les autres essences 10 m / limite pour les peupliers		8 m / limite pour les autres essences 12 m / limite pour les peupliers
Voiries	2 m / limite du domaine public			8 m / axe 4 m / axe des chemins ruraux		
Habitations et ERP (boisement)*	30 m / mur			50 m / mur		
Habitations et ERP (reboisement)*	6 m / limite		6 m / limite			50 m / mur 6 m / limite
Cours d'eau	4 m / sommet des berges	4 m / sommet des berges 6 m / sommet des berges pour les peupliers	4 m / sommet des berges 12 m / axe pour les peupliers	4 m / sommet des berges pour les plantations 8 m / sommet des berges de la Sanne pour les plantations de peupliers	12 m / sommet des berges de la Sanne et du Sonnet 4 m / sommet des autres berges	12 m / sommet des berges de la Sanne et des autres cours d'eau
Cours d'eau disjuant	24 m / axe			24 m / axe		

#### 4. Evaluation environnementale et suite de la procédure

La représentante de la Chambre d'Agriculture présente brièvement la synthèse de l'évaluation environnementale (diapos n°50 et 51) qui devra être transmise aux services de l'Etat. Il s'agit d'évaluer l'impact de la réglementation des boisements sur l'environnement (faune, flore, forêts, paysage...). Cette évaluation ne fait pas l'objet de remarques particulières.

Concernant le planning de la suite de la procédure (diapositive n°52 et 53), Madame Céline Falconnat indique que la Commission n'aura, a priori, plus à se réunir. En effet, les prochaines étapes ne sont que des phases administratives. La validation en Commission permanente du Conseil Départemental devrait se tenir en juillet 2025 et l'enquête publique devrait se dérouler durant l'automne. Selon la réponse de chaque institution, il est possible de réduire les délais. Il est préconisé de faire une enquête publique avec une permanence dans chaque commune. Ce ne sera pas Madame Agnès Guigue qui conduira l'enquête publique mais un autre commissaire enquêteur.

Monsieur Christian De Varax demande pourquoi ne pas avoir maintenu l'ancienne réglementation.

La Présidente indique que le zonage était obsolète et très ancien et qu'un travail conséquent de réexamen et de mise à jour s'imposait. Elle rappelle que l'objectif de cette réglementation est de doter le territoire d'un vrai levier pour garder les zones ouvertes nécessaires à l'agriculture.

La Présidente remercie les membres de la Commission pour leur participation à la mise à jour de la réglementation des boisements.

Madame Anne-Marie Duphot demande comment va se dérouler l'enquête publique à venir. La Présidente indique qu'un dossier sera déposé en mairie et mis à disposition du public pendant un mois, durant lequel toute personne pourra le consulter. Le public pourra également

---

rencontrer le commissaire enquêteur au cours de permanences. La population sera informée de la tenue de l'enquête et des jours et heures de permanences via un article dans les journaux et par un affichage dans les mairies.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance après avoir remercié tous les membres pour leur participation.

La Présidente,



Agnès Guigue

La secrétaire de séance,



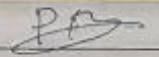
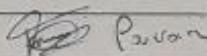
Céline Falconnat

PV (avec son annexe) :

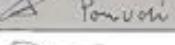
- A faire figurer sur le registre prévu à l'article R. 121-4 du CRPM
- A notifier aux membres (titulaires et suppléants) de la CIAF

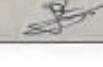
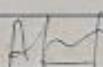
Décisions de la CIAF :

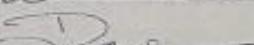
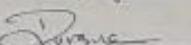
- à afficher en mairie et à transmettre au Président du Département et au Préfet dans les conditions de l'article R. 121-6 du CRPM

IDENTITE	QUALITE	PRÉNOM/NOM	TIÈRE	ATTRIBUTION DU MANDAT	ENVELOPPEMENT
Commissaire enquêteur	Madame	GUIGUE Agnès	Présidente de la CIAF	Titulaire	
	Monsieur	TABOURET Georges	Président de la CIAF	Suppléant	
Conseiller départemental	Monsieur	DURANTON Robert	Conseiller départemental du canton de Roussillon	Titulaire	
	Monsieur	CURTAUD Patrick	Conseiller départemental du canton de Vienne 2	Suppléant	 Poutou
Représentants des communes (désignés par la commune)	Eyzin Pinet				
	Madame	DUPHOT Anne-Marie	Adjointe	Titulaire	
	Montseveroux				
	Monsieur	FOURNIER Christian	Conseiller municipal	Titulaire	
	La Chapelle de Surieu				
	Monsieur	GIRARD Gabriel	Maire	Titulaire	
	Saint Romain de Surieu				
	Monsieur	MOUCHIROUD Robert	Maire	Titulaire	
	Ville sous Anjou				
	Monsieur	LAFUMAS Yves	Adjoint	Titulaire	
Propriétaires de biens non bâtis (élus par les communes)	Eyzin Pinet				
	Monsieur	BURLET Patrick		Titulaire	
	Monsieur	DUPUIS David		Titulaire	
	Monsieur	BOURGEY Roland		Suppléant	
	Montseveroux				
	Monsieur	PIVOTSKY Pierre		Titulaire	
	Monsieur	ALLEC Alain		Titulaire	 Poutou
	Monsieur	CLECHET Bernard		Suppléant	
	La Chapelle de Surieu				
	Madame	TURNER Lenny		Titulaire	
	Monsieur	POMIER Nicolas		Titulaire	
	Monsieur	VALLIN Stéphane		Suppléant	 Poutou
	Saint Romain de Surieu				
	Monsieur	GUILLON Michel		Titulaire	
	Monsieur	GERMAIN Robert		Titulaire	
	Monsieur	MOULIN Noël		Suppléant	
	Ville sous Anjou				

24

PRÉNOM	PRÉNOM	PRÉNOM	PRÉNOM	PRÉNOM	PRÉNOM
Monsieur	DE VARAX Christian			Titulaire	
Monsieur	GIVORD Pierre			Titulaire	
Monsieur	FRETON Bernard			Suppléant	
Eyzin Pinet					
Monsieur	RONZON Dominique			Titulaire	
Monsieur	GUINET Jérémie			Titulaire	
Monsieur	DIDIER Thierry			Suppléant	
Montseveroux					
Monsieur	ROUX Lionel			Titulaire	
Monsieur	BONNEFOY Arnaud			Titulaire	
Monsieur	DIDIER Jean-Michel			Suppléant	
La Chapelle de Surieu					
Monsieur	LENTILLON Guillaume			Titulaire	
Monsieur	COLIN Jean-Paul			Titulaire	
Madame	MABILON Nadine			Suppléante	
Saint Roenain de Surieu					
Monsieur	GACHE Yannick			Titulaire	
Madame	PANEL Angélique			Titulaire	
Madame	BONNET Edwige			Suppléant	
Ville sous Anjou					
Monsieur	FIGUET Franck			Titulaire	
Monsieur	LEFEVRE Franck			Titulaire	
Monsieur	PELLAT Jean-Baptiste			Suppléant	
Eyzin Pinet					
Monsieur	MANTEL André			Titulaire	
Monsieur	BAUDRAN Christophe			Titulaire	
Monsieur	GAMET Yvon			Suppléant	
Monsieur	VINCENDON Gérard			Suppléant	
Montseveroux					
Monsieur	CRISTIN Franck			Titulaire	
Monsieur	JURY Christian			Titulaire	

PRÉNOM	NOM	PRÉNOM	NOM	QUALIFICATION	ENREGISTREMENT
Propriétaires forestiers (désignés par la commune)	Monsieur	FOURNIER Jean		Suppléant	
	Monsieur	BRUN Christophe		Suppléant	
	La Chapelle de Surieu				
	Monsieur	LENTILLON Patrice		Titulaire	
	Monsieur	POIZAT Jean-Paul		Titulaire	
	Monsieur	MARCHAND Patrick		Suppléant	
	Madame	LIMONNE Sylvie		Suppléante	
	Saint Romain de Surieu				
	Monsieur	VINCENT Gérard		Titulaire	
	Monsieur	DUTAL Roger		Titulaire	
	Monsieur	GERMAIN Raymond		Suppléant	Pouvoir 
	Monsieur	MOUCHIROUD Alain		Suppléant	
	Ville sous Anjou				
	Monsieur	DEVIDAL Bruno		Titulaire	
	Monsieur	FRETON Raymond		Titulaire	 Pouvoir
Propriétaires forestiers (désignés par la Chambre d'agriculture)	Monsieur	AILLOUD Patrice		Suppléant	
	Monsieur	GUERIN Philippe		Suppléant	
	Eyzin Pinet				
	Monsieur	PIROIRD Guy		Titulaire	
	Monsieur	BOVIER Gérard		Titulaire	 Pouvoir
	Monsieur	MOMEGE Bruno		Suppléant	
	Monsieur	MONJAUZE Frédéric		Suppléant	
	Montseveroux				
	Monsieur	CHATAIN-THIERRY Luc		Titulaire	
	Monsieur	VEYRE Jérôme		Titulaire	
	Monsieur	AILLOUD André		Suppléant	
	Monsieur	ROBIN André		Suppléant	
	La Chapelle de Surieu				
	Monsieur	GALLAY Charles		Titulaire	
	Monsieur	ROUSSET Michel		Titulaire	
	Monsieur	LAURENT Philippe		Suppléant	

DEPARTEMENT	GENRE	PRÉNOM/NOM	ETAT	QUALIFICATION	ENREGISTREMENT
Hautes-Alpes	Monsieur	MARLON Gilles		Suppléant	
	Saint Romain de Surieu				
	Monsieur	GENTHON Pierre		Titulaire	
	Monsieur	VITOZ Pierre		Titulaire	
	Monsieur	VEYRAT Yves		Suppléant	
	Madame	REILLE Annie		Suppléante	
			Ville sous Anjou		
	Monsieur	BARBORIER Michel		Titulaire	
	Madame	PARUSSEL Andreas		Titulaire	
	Monsieur	SCI des Eynauds / PASCAL Eric		Suppléant	
	Monsieur	CROZAT Guy		Suppléant	
Isère	Monsieur	PROVOST Romain	PQPN désignée par la CDA	Titulaire	
	Madame	ALLEGRE Cynelle	CNPF	Titulaire	
	Monsieur	Yannick Simon	PQPN désignée par Rives nature	Titulaire	
	Monsieur	MALLEIN Rémy	PQPN désignée par la CDA	Suppléant	
	Madame	JABOUILLE-LERMERCIER Véronique	CNPF	Suppléante	 pouvoir
	Monsieur	Philippe GENTY	PQPN désignée par Rives nature	Suppléant	
Services fiscaux	Monsieur	ROUVIERE Richard	DDPIP	Titulaire	
Fonctionnaires Conseil départemental	Monsieur	KHERBOUCHE Florian	Département de l'Isère DAM/SPN	Titulaire	
	Madame	DAVESNE Jeanné	Département de l'Isère DAM/AFO	Titulaire	
	Monsieur	DEVIDAL Fabien	Département de l'Isère DAM/SPN	Suppléant	
	Monsieur	PRUDHOMME Patrick	Département de l'Isère DAM/AFO	Suppléant	
Autres	Monsieur	VAUDELIN Gilles	INAO	Titulaire	 pouvoir
	Monsieur	TINNIES Gabriel	ONF	Titulaire	 pouvoir
Prestataires	Madame	HERNANDEZ Léa	Chambre d'agriculture		